

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

ITIE TOGO

RAPPORT DE CONCILIATION DES PAIEMENTS ET DES RECETTES DU SECTEUR EXTRACTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2013



Juillet 2015

MOORE STEPHENS

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
1. RESUME DES CONSTATATIONS	8
1.1. Revenus du secteur extractif	8
1.2. Exportations.....	9
1.3. Périmètre du rapport.....	10
1.4. Exhaustivité et crédibilité des données	11
1.5. Résultats des travaux de conciliation	13
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	15
2.1 Etude de cadrage	15
2.2 Atelier de formation et collecte des données	15
2.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	15
2.4 Traitement des sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive	16
2.5 Processus d'assurance des données ITIE	16
2.6 Base des déclarations	17
3. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES AU TOGO	18
3.1. Secteur extractif au Togo	18
3.2. Cadre réglementaire du secteur extractif	18
3.3. Flux de paiement	21
3.4. Schéma de circulation des flux financiers du secteur Extractif	29
3.5. Contribution économique du secteur extractif.....	30
4. DÉTERMINATION DU RÉFÉRENTIEL ITIE	32
4.1. Analyse de matérialité	32
4.2. Référentiel ITIE – Flux de paiement.....	35
4.3. Référentiel ITIE 2013 – Entreprises extractives	37
4.4. Référentiel ITIE – Entités gouvernementales.....	38
4.5. Période fiscale	38
4.6. Fiabilité et attestation des données à déclarer.....	38
4.7. Niveau de déségrégation.....	39
5. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION.....	40
5.1. Conciliation des flux de paiements.....	40
5.2. Conciliation des données sur la production.....	56
5.3. Conciliation des données sur l'exportation.....	56
6. ANALYSE DES DONNEES ITIE	58
6.1. Revenus de l'Etat	58
6.2. Paiements sociaux	59
6.3. Transferts infranationaux.....	59
6.4. Déclarations unilatérales	59
6.5. Accords de Troc	60

6.6. Propriété réelle	60
7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	61
7.1. Recommandations 2013.....	61
7.2. Suivi des recommandations de 2011	64
ANNEXES	66
Annexe 1 : Propriété réelle	67
Annexe 2 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation	70
Annexe 3 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation	72
Annexe 4 : Tableau détail des paiements sociaux	74
Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux par Administration	77
Annexe 6 : Transferts infranationaux effectués par le CDDI	79
Annexe 7 : Détail des envois des FD et EF certifiés	80
Annexe 8 : Formulaire de déclaration ITIE Togo 2013.....	82
Annexe 9 : Tableaux de conciliation par entreprise.....	93
Annexe 10 : Situation des titres miniers	125
Annexe 11: Equipe de travail et personnes contactées	135

LISTE DES ABREVIATIONS

ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CDDI	Commissariat des Douanes et Droits Indirects
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CI	Commissariat des Impôts
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DD	Droits de Douanes
DE	Droit d'Enregistrement
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGSCN	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTLS	Direction Générale du Travail et des Lois Sociales
DT	Droit de Timbre
EF	Etats Financiers
FD	Formulaire de déclaration
FSE	Fonds Spécial d'Electrification
IFAC	International Federation of Accountants
IFU	Identification Fiscale Unique
IMF	Impôt Minimum Forfaitaire
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IS	Impôt sur les Sociétés
ISRS	International Standard on Related Services
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
KFCFA	Millier de FCFA
NC	Non Communiqué
OTR	Office Togolais des Recettes
PC	Prélèvement Communautaire
PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
RI	Redevance Informatique
RS	Redevances Statistiques
RSL	Retenue sur Loyer
RSPS	Retenue sur Prestation de Services
TCS	Taxe Complémentaire sur Salaires
TdE	Togolaise des Eaux
TEO	Taxe d'Enlèvement d'Ordure
TF	Taxe Foncière
TOFE	Tableau des Opérations Financières de L'Etat

LISTE DES ABREVIATIONS

TP	Taxe Professionnelle
TS	Taxe sur Salaires
TSFCB	Taxe Spéciale sur Fabrication et Commercialisation des Boissons
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
VD	Valeur en Douane

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus du secteur extractif.

Le Togo a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en 2010 et a obtenu le statut de pays conforme le 22 mai 2013. Cela signifie que le Togo dispose d'un processus efficace pour la publication et le rapprochement de tous les revenus du gouvernement issus de son secteur extractif.

L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du Décret n°2010-024/PR du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo.

Le Togo a déjà publié trois rapports ITIE depuis son adhésion couvrant les années 2010 à 2012. Le détail des rapports se présente comme suit:

Période couverte	Date de publication	Secteurs couverts	Revenus du gouvernement (million(s) de dollars US)	Paiements des entreprises (million(s) de dollars US)	Nombre d'entreprises déclarantes
2012	décembre 2014	Mines, Pétrole, Autres	31 681 602	31 929 511	37
2011	22 février 2013	Mines, Pétrole, Autres	31 164 242	31 163 867	25
2010	30 mars 2012	Mines, Pétrole, Autres	60 128 720	63 573 673	22

Tels que présenté au sein du tableau ci-dessus, les revenus issus du secteur extractif ont passé de 64 millions de dollars en 2010 à 31 million de dollars en 2012. Cette diminution est expliquée par traitement spécifique appliqué aux sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive et dont la contribution a été limitée, en 2011, aux seules taxes spécifiques à l'activité extractive.

Ce traitement a été retenu par le Comité de Pilotage afin de ne pas majorer la contribution du secteur extractif dans les recettes de l'Etat.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières. Ainsi la présente mission consiste en une conciliation détaillée des flux des paiements effectués par les entreprises extractives tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes régies financières de l'Etat.

L'objectif ultime de cette conciliation est d'aider le gouvernement du Togo et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif au budget de l'Etat et dans l'économie et d'améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur.

Nature et périmètre des travaux

Ce rapport résume les résultats des travaux de conciliation des flux de paiement provenant du secteur extractif pour l'année 2013 et constitue une partie intégrante du processus ITIE au Togo. Ce rapport couvre également la conciliation des volumes de production et d'exportation du secteur minier.

La mission de conciliation a été conduite en adhérant aux normes ISRS (International Standards on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- ✓ d'effectuer un audit, ni un examen limité des revenus issus du secteur extractif et en conséquence, aucune assurance n'est donnée. L'audit et la certification des données incluses dans le présent rapport n'entrent pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- ✓ de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Le rapport prend en considération les informations et les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 12 décembre 2014. Les informations parvenues après cette date n'ont pas été considérées. Les confirmations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation.

Ce rapport comporte 7 chapitres:

- chapitre 1 : résumé de la contribution du secteur extractif ;
- chapitre 2 : approche et méthodologie suivie pour la conduite des travaux;
- chapitre 3 : données contextuelles sur le secteur extractif et sur sa contribution;
- chapitre 4 : périmètre couvert et modalités de sa détermination;
- chapitre 5 : résultats des travaux de conciliation;
- chapitre 6 : analyse des données ITIE; et
- chapitre 7 : enseignements tirés et recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Les données désagrégées par entité et par flux de paiement sont présentées dans les annexes de ce rapport. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire.

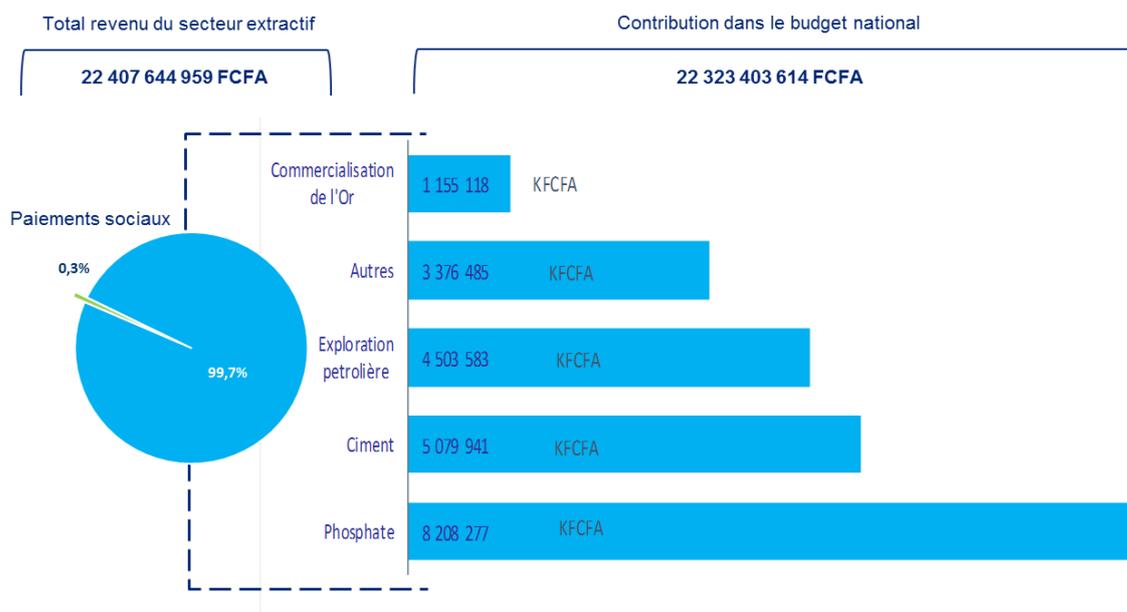
1. RESUME DES CONSTATATIONS

Ce rapport présente les résultats de la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant des industries extractives au Togo et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les administrations publiques ont reporté respectivement les paiements et les revenus provenant des redevances, des taxes sur les bénéfices, des dividendes, des bonus, des droits et frais sur licences et des autres flux de paiements significatifs. Les parties déclarantes ont été également sollicitées pour reporter les données sur la production et les exportations.

1.1. Revenus du secteur extractif

1.1.1. Revenus générés par le secteur minier

Sur la base des données reportées, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 22 407 644 959 FCFA pour l'année 2013. La contribution directe¹ au budget de l'Etat, telle que reportée par les administrations publiques, totalisent un montant de 22 323 403 614 FCFA, soit 99,7% du total des revenus du secteur. Cette contribution provient principalement du phosphate et du ciment. Ces revenus contribuent à hauteur de 59,53% du total des recettes issues du secteur extractive du Togo pour l'année 2013.



Les transferts infranationaux réalisés en 2013 au titre des revenus du secteur tels qu'issus des déclarations des différentes agences de l'Etat constituent 1 399 340 189 FCFA effectués au titre des recettes douanières. Le détail des transferts par bénéficiaire est présenté dans la Section 6.3 du présent rapport.

¹ La contribution directe consiste uniquement aux flux de paiements ou autres que l'Etat perçoit directement du secteur. Elle n'inclut pas les paiements sociaux.

1.1.2. Evolution des revenus

Les revenus conciliés du secteur extractif entre 2012 et 2013 ont passé de 15,75 milliards de FCFA en 2012 et de 22,27 milliards de FCFA en 2013. Soit une augmentation de 6,52 milliards de FCFA provenant principalement d'une évolution de l'IS payé par la SNPT de 3,7 milliards de FCFA. La structure des impôts est présentée comme suit :

Flux de paiement	2012 (en FCFA)	2013 (en FCFA)
IRPP et IS	3 009 390 414	6 964 651 781
Droits de douanes (DD)	2 916 923 112	3 715 145 926
Dividendes	3 415 283 017	2 500 000 000
Autres impôts et taxes	6 409 228 676	9 092 709 002
Total	15 750 825 219	22 272 506 709

Flux de paiement	2012	2013
IRPP et IS	3 009 390 414	6 964 651 781
Droits de douanes (DD)	2 916 923 112	3 715 145 926
Dividendes	3 415 283 017	2 500 000 000
Autres impôts et taxes	6 409 228 676	9 092 709 002

Le détail de la contribution par flux de paiement est présenté au sein de la section 6.1.2 du présent rapport.

1.1.3. Contribution dans l'économie

Nous présentons la participation du secteur extractif dans les exportations, les recettes de l'Etat et dans le PIB comme ci-dessous :

Contribution du secteur extractif	en %
Exportations	18,5%
Recettes de l'Etat	4,98%
PIB	3,76%

Le détail des contributions du secteur minier est présenté dans la Section 3.5 du présent rapport.

1.2. Exportations

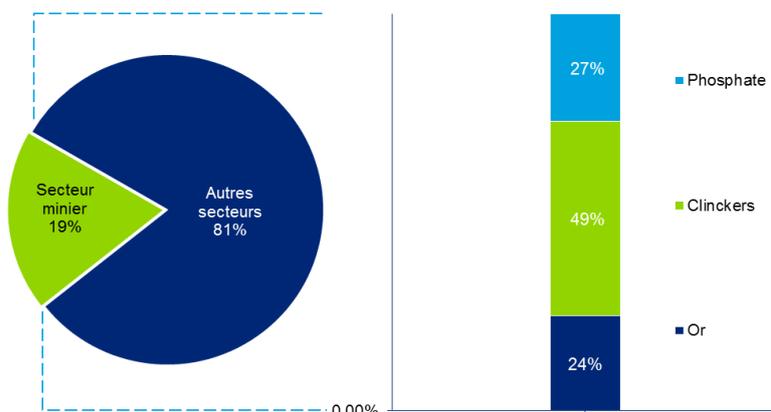
Conformément aux chiffres communiqués par la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN) le secteur extractif contribue à hauteur de 18,5% du total des exportations du Togo. Le détail se présente comme suit :

Indicateurs	2013 en FCFA	2013 en US\$ ²	Contribution en %
Exportations³	481 032 450 000	982 200 000	100%
Secteur Extractif	89 179 619 381	182 092 128	18,5%
Dont phosphate	24 246 041 381	49 506 976	27%
Dont clinkers	43 450 000 000	88 718 734	49%
Dont Or	21 483 578 000	43 866 418	24%
Autres secteurs	391 852 830 619	800 107 872	81,5%

² Cours BCEAO au 31-12-2013 1 US\$ = 489,75

³ Source : CIA Factbook (<https://www.cia.gov>)

Les principaux produits miniers exportés par le Togo sont le phosphate, le clinker et l'Or et qui représentent respectivement 27%, 49% et 24% de l'ensemble des exportations du secteur. Le détail des chiffres se présente comme suit :



1.3. Périmètre du rapport

1.3.1. Entités déclarantes

Toutes les entreprises détenant un contrat ou un titre minier actif et dont le total des paiements à l'Etat pour l'année 2013 dépasse le seuil de 5 millions de FCFA ont été retenues dans le périmètre de conciliation. Ce seuil a été fixé dans l'objectif de couvrir 99,7% des revenus du secteur extractif dans le rapport ITIE.

Les entités retenues dans le périmètre 2012 et dont les paiements au titre de 2013 se trouvent en dessous du seuil de 5 millions FCFA ont été maintenues dans le périmètre de conciliation. Ceci a conduit à la sélection des 37 entités suivantes :

Activité	Entreprise minière	Activité	Entreprise minière
Exploitation minière	SNPT	Exploitation de carrière	Les Aigles
	WACEM		Togo rail
	SCANTOGO Mines		Etoile du Golfe
	MM Mining		COLAS
	POMAR		Togo carrière
Exploitation de nappe souterraine	BB/Eau Vitale		EBOMAF SA.
	Voltic Togo Sarl		TGC SA.
	ACI Togo (*)		SNCTPC (*)
	TdE (**)		SAD (*)
Commercialisation des substances précieuses et semi précieuses	WAFEX		ADEOTI (*)
	SOLTRANS		CECO BTP (*)
Exploration minière	Granutogo		MIDNIGHT SUN (*)
	RRCC		GER (*)
	SGM		SHEHU DAN FODIO (*)
	G&B African Resources		CARMAR Togo (*)
	TERRA Métaux rares (*)	SILME-BTP Sarl (*)	
	Global Merchants	STII (*)	
Exploitation artisanale	SONATRAC Togo (*)	Exploration pétrolière	ENI
	GTOA Sarl (*)		

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation ITIE.

(**) La TdE a été retenue sur la base de critères qualitatifs.

Les revenus provenant des entités opérantes dans le secteur extractif et non retenues dans le périmètre de conciliation ont été pris en compte dans ce rapport à travers la déclaration unilatérale des Administrations Publiques. La liste de ces entités est présentée à l'Annexe 3 du présent rapport.

1.3.2. Flux de paiement

Le présent rapport couvre les paiements effectués et les revenus collectés au titre des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des dividendes, des bonus de signatures et autres paiements significatifs dont les détails sont présentés dans la section 3.3 du présent rapport.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source, le rapport couvre également les données sur la propriété réelle, la production, les exportations et les paiements sociaux.

1.4. Exhaustivité et crédibilité des données

1.4.1. Communication des données

Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, dont la liste est présentée dans la Section 1.3 ci-dessus, ont soumis un formulaire de déclaration conformément aux instructions de reporting à l'exception des sociétés suivantes.

- (1) FD non soumis par les entreprises extractives : 9 entreprises retenues dans le périmètre de conciliation n'ont pas soumis de formulaire de déclaration. Ainsi, nous n'étions pas en mesure de concilier les paiements de ces entreprises avec ceux déclarés par les différentes régies financières. La liste de ces entreprises ainsi que les revenus collectés par l'Etat se présentent comme suit :

Société	Revenus perçus par l'Etat (en FCFA)	% du Total des revenus collectés
ENI (*)	4 503 582 865	20,22%
EBOMAF SA.	955 860 980	4,29%
GER	404 152 606	1,81%
SONATRAC Togo	226 952 508	1,02%
CECO BTP	133 400 899	0,60%
STII	6 068 400	0,03%
SNCTPC	150 000	0,00%
TERRA Métaux rares (*)	-	-
CARMAR Togo	-	-
Total	6 230 168 258	27,97%

(*) Dans le cadre de notre mission de conciliation nous avons constaté que les sociétés ENI et TERRA Métaux rares n'existent plus au Togo et n'exercent plus d'activité en 2014. Ainsi les éléments explicatifs suivants ont été communiqués par les régies :

Société	Observations et document de justification	Date du document
ENI	Lettre de remise par la société ENI des 2 blocs à l'Etat Togolais suite au non-respect par le Gouvernement de ses engagements vis-à-vis de ladite société.	29 janvier 2014
TERRA Métaux rares	Lettre du Ministre des Mines et de l'Energie portant annulation des 6 permis de recherche octroyés à la société TERRA Métaux rares.	22 février 2013

- (2) Détail des paiements non soumis par les entreprises extractives: Les entreprises listées ci-dessous n'ont pas soumis le détail de leurs paiements conformément aux instructions de reporting. Ainsi, nous n'étions pas en mesure de concilier les paiements de ces entreprises avec ceux déclarés par les différentes régies financières.

Société	Déclaration des sociétés (en FCFA)	Déclaration de l'Etat (en FCFA)	Différence (en FCFA)	% du Total des revenus collectés
SCANTOGO Mines	560 024 906	1 226 978 491	(666 953 585)	(2,99%)
Granutogo	-	86 521 709	(86 521 709)	(0,39%)
COLAS	144 279 179	442 333 508	(298 054 329)	(1,34%)
TGC S.A.	10 714 402	12 908 314	(2 193 912)	(0,01%)
SAD	64 208 964	2 551 205	61 657 759	0,28%
SHEHU DAN FODIO	3 226 141	66 870	3 159 271	0,01%
Total	782 453 592	1 771 360 097	(988 906 505)	(4,44%)

Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation ont soumis des formulaires de déclarations pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre, à l'exception de la TdE et de la DGTLS qui n'ont pas soumis de formulaire de déclaration au titre de leurs recettes en 2013.

Le Commissariat aux impôts n'a pas soumis les informations relatives aux transferts infranationaux rétrocedés au profit des Communes et préfectures des zones minières. Ainsi ces transferts n'ont pas été pris en compte pour la préparation de ce rapport.

1.4.2. Certification des données

Certification des FD des sociétés : Toutes les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation et ayant déposé des formulaires de déclarations ont déposé des formulaires certifiés par des auditeurs externes à l'exception des 16 entreprises suivantes :

Société	Montant déclaré après ajustement (en FCFA)	% du Total des revenus collectés
SCANTOGO Mines	1 226 978 491	5,51%
WAFEX	775 901 060	3,48%
COLAS	442 333 508	1,99%
SOLTRANS	379 216 884	1,70%
Togo carrière	248 295 485	1,11%
ADEOTI	123 557 446	0,55%
Granutogo	86 521 709	0,39%
Les Aigles	37 763 152	0,17%
TGC S.A.	12 908 314	0,06%
MIDNIGHT SUN	4 856 740	0,02%
SAD	2 551 205	0,01%
SILME-BTP Sarl	500 000	0,00%
SHEHU DAN FODIO	66 870	0,00%
BB/Eau Vitale (*)	-	-
ACI Togo (*)	-	-
GTOA (*)	-	-
Total	3 341 450 864	14,99%

(*) Les Administrations ont déclaré avoir reçu des recettes provenant des dites sociétés. Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus sont après ajustements.

Le poids total des sociétés n'ayant pas soumis des formulaires de déclaration certifiés totalise 14,99 % de l'ensemble des recettes extractives ayant fait l'objet de conciliation tels que reportées par les régies financières après ajustements.

Les avis de certification des formulaires de déclaration soumis par les entreprises extractives sont présentés à l'Annexe 7.

Certification des FD des administrations publiques

Les formulaires de déclaration soumis par la CNSS ont été certifiés par leur Commissaire aux comptes.

Seuls les formulaires de déclaration de la DGMG, DGTCP et ANGE ont été certifiés par la cour des comptes. Les certifications ont été données sans réserve. Aucune lettre d'affirmation n'a été soumise par la cour des comptes certifiant la conformité des données produites par l'ensemble des Administrations retenues dans le périmètre.

1.5. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de réconciliation des flux de paiements et des données sur les volumes et valeur des exportations et de la production ont eu pour objectif de détecter l'existence éventuelle d'écarts. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés dans la mesure où les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés en agrégé dans les tableaux qui suivent. Les résultats détaillés par société et par flux de paiement sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

1.5.1. Conciliation des flux de paiements

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation ont permis de concilier 99,7% des revenus déclarés par l'Etat sans tenir compte des déclarations unilatérales. L'écart résiduel non concilié s'élève à **(5 736 011 118) FCFA**, soit (25,75%) du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustement. Cet écart dépasse largement le seuil de 1%⁴ retenu par le Comité de Pilotage ITIE.

Paiements agrégés (en FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements	Déclaration ajustée
Alloués au Budget			
Entreprises extractives	32 723 844 657	(16 187 349 066)	16 536 495 591
Gouvernement	41 431 705 290	(19 159 198 581)	22 272 506 709
Ecart	(8 707 860 633)	2 971 849 515	(5 736 011 118)
Déclaration unilatérale de l'Etat	50 896 905	-	50 896 905
Total revenu du Gouvernement (*)	41 482 602 195	(19 159 198 581)	22 323 403 614
Paiements sociaux (déclarés par les sociétés)	84 241 345	-	84 241 345
Total secteur minier (*)	41 566 843 540	(19 159 198 581)	22 407 644 959

(*) Déterminé à partir des revenus déclarés par les Agences Gouvernementales

1.5.2. Conciliation des volumes de la production

Les chiffres déclarés par les entreprises ayant soumis des formulaires de déclaration et ceux communiqués par la DGMG se détaillent, par société et par produit, comme suit :

Nom de la société	Produit extrait	Unité	Déclaration de la société		Déclaration de l'Etat		Ecart sur quantité
			Quantité produite	Redevances minières payées	Quantité produite	Redevances minières payées	
SNPT	Phosphate	Tonne	1 213 657	-	1 213 657	-	-
WACEM	Calcaire	Tonne	1 857 954	810 599 426	1 918 806	810 599 426	(60 852)
MM Mining	Fer	Tonne	215 379	11 964 803	36 847	11 964 803	178 532
Granutogo	NC	NC	NC	NC	7 644	764 400	NA
Les Aigles	Gravier	m3	36 444	-	-	-	36 444
Togo rail	Gravier	m3	8 577	857 700	-	-	8 577
Etoile du Golfe	Gravier	m3	47 395	-	-	-	47 395
COLAS	NC	NC	NC	NC	6 930	693000	NA
Togo carrière	Gravier	m3	69 238	6 923 800	68 238	6 823 800	1 000
TGC S.A.	Gravier	NC	11 905	-	-	-	11 905
SAD	Sable	NC	32 036	3 203 600-	-	-	32 036
SILME-BTP Sarl	Sable	m3	1 484	561 500	-	-	1 484

Le détail des écarts ainsi que les explications nécessaires sont présentés au sein de la section 5.2 du présent rapport.

⁴ Voir section 4.1.2 du présent rapport

1.5.3. Conciliation des volumes et des valeurs des exportations

Les chiffres déclarés par les entreprises ayant soumis des formulaires de déclaration et ceux communiqués à la fois par la DGMG et le CDDI se détaillent, par société et par produit, comme suit :

Nom de la société	Produit extrait	Unité	Pays de destination	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecarts sur volumes d'exportation
SNPT (*)	Phosphate	Tonne	Plusieurs	1 142 692	NC	1 142 692
WACEM (*)	Calcaire	Tonne	Plusieurs	851 055	1 030 000	(178 945)
MM Mining (*)	Fer	Tonne	Plusieurs	79 869	870	78 999
Pomar (*)	Marbre	Tonne	NC	-	1 255	(1 255)
WAFEX (**)	Or	NA	Plusieurs	13 158	13 158	-
SOLTRANS (**)	Or	NA	Plusieurs	7 928	7 928	-

(*) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par le CDDI

(**) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par la DGMG

Nom de la société	Produit extrait	Unité	Pays de destination	Valeurs des exportations (en FCFA)	Valeurs des exportations (en FCFA)	Valeur FOB (en FCFA)
SNPT (*)	Phosphate	Tonne	Plusieurs	137 702 370	NC	137 702 370
WACEM (*)	Calcaire	Tonne	Plusieurs	38 258 841 017	43 450 000 000	(5 191 158 983)
MM Mining (*)	Fer	Tonne	Plusieurs	2 514 419 025	4 148 000 000	(1 633 580 975)
Pomar (*)	Eau	m3	NC	NC	283 223 591	(283 223 591)
WAFEX (**)	Or	NA	Plusieurs	NC	NC	NA
SOLTRANS (**)	Or	NA	Plusieurs	NC	NC	NA

(*) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par le CDDI

(**) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par la DGMG

Le détail des écarts ainsi que les explications nécessaires sont présentés au sein de la section 5.3 du présent rapport.

Sans remettre en cause les résultats des travaux de conciliation, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Togo. Ces recommandations sont détaillées dans la Section 7 du présent rapport.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

14 juillet 2015

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données des entreprises extractives et du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les entreprises extractives en vue d'identifier les écarts éventuels ;
- contacter les parties déclarantes pour investiguer les écarts et les ajuster sur la base des confirmations reçues ; et
- rapprocher les données reportées avec d'autres données publiques disponibles, incluant le budget national, dans la mesure où elles sont présentées en désagrégées.

2.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des mines solides, de l'eau et des hydrocarbures qui constitue la principale source de revenus des industries extractives au Togo et a inclus nos préconisations pour:

- le seuil de matérialité pour les paiements et revenus du secteur extractif ;
- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE, pour assurer la réussite des travaux de conciliation.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été soumis au Comité ITIE pour approbation, sont présentés dans la section 4 du présent rapport.

2.2 Atelier de formation et collecte des données

La collecte des données a été précédée par un atelier de formation pour les parties déclarantes pour la présentation du formulaire de déclaration (voir l'Annexe 8 du présent rapport). Les directives et les règles de reporting et les formulaires approuvés par le Comité ITIE ont été communiqués aux parties déclarantes en version électronique par mail.

Selon la décision du Comité, le 10 novembre 2014 a été fixé comme date limite respectives pour la soumission des déclarations certifiées. Un état de réception des formulaires de déclaration certifiés est présenté à l'Annexe 7.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour fournir avec leurs formulaires de déclaration un détail par quittance et par date de paiement des montants reportés.

2.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé pendant les mois de novembre et décembre 2014. Au cours de cette phase, nous avons procédé:

- au rapprochement des flux de paiement déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières. Ce rapprochement a été effectué par flux et par quittance;
- à l'identification des différences et des écarts significatifs et l'analyse de leurs origines ;
- à la collecte des éléments de réponse des entreprises et des administrations concernant les écarts et examen des pièces justificatives ; et
- à l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois où les écarts n'ont pas pu être conciliés, nous avons contacté les parties déclarantes en vue d'obtenir les documents justificatifs nécessaires aux montants reportés. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la section 6 de présent rapport.

2.4 Traitement des sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive

Le Comité de Pilotage a retenu le principe selon lequel seuls les flux de paiements spécifiques à l'activité extractive sont à retenir pour les entreprises ayant une activité principale autre qu'extractive et ce afin de ne pas majorer les revenus issus du secteur.

Les sociétés concernées par ce traitement sont celles dont le pourcentage de l'activité autre qu'extractive dépasse 50% du total des activités de la société. Les pourcentages des activités tels que déclarés par les entreprises se présentent comme suit :

Société	% activité extractive	% activité autre qu'extractive
BB/Eau Vitale	3%	97%
Togo rail	4%	96%
Etoile du Golfe	10%	90%
SILME-BTP Sarl	14%	86%

A ce titre, les travaux de conciliation ont été conduits de la façon suivante :

- dans un premier temps, nous avons réconcilié l'ensemble des impôts et taxes reportés par lesdites sociétés; et
- dans un deuxième temps, nous avons procédé à l'ajustement des impôts et taxes du droit commun reportés par ces sociétés en vue de leur neutralisation pour les besoins de la détermination des revenus du secteur extractif.

2.5 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la crédibilité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2012, certaines mesures ont été décidées par le Comité de Pilotage :

Pour les entreprises extractives

Les formulaires de déclaration doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter la société ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ;
- accompagnés des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2012 ; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité des paiements reportés par l'entreprise. L'auditeur peut être le Commissaire aux Comptes de l'entreprise ou un auditeur désigné pour l'occasion.

La situation des envois des déclarations certifiées des entreprises extractives ainsi que des envois des états financiers certifiés est présenté à l'Annexe 7.

Pour les régies financières

Les déclarations des régies financières doivent être :

- signées par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnées par un détail par quittance des paiements reportés ; et
- certifiées par la cour des comptes qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité des revenus reportés par la régie.

La cour des comptes chargée de la certification devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales (ou aux normes généralement reconnues au Togo si celles-ci sont convergentes avec les normes internationales).

2.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus durant l'année 2013. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2013 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2013 sont exclus.

Pour la conversion des paiements déclarés en USD nous avons appliqué le cours BCEAO au 31 décembre 2013, à savoir 1 US\$ = 489,75 FCFA.

3. Contexte des Industries Extractives au Togo

3.1. Secteur extractif au Togo

Les industries extractives couvertes par le présent rapport incluent :

- le secteur des hydrocarbures ;
- le secteur des mines solides ; et
- le secteur de l'exploitation des carrières.

Outre les secteurs principaux des industries extractives dont fait référence la Norme ITIE et le livre source, le Comité ITIE a décidé d'étendre le périmètre de conciliation pour couvrir :

- le secteur de l'eau (Exploitation de nappe sous terrain) ; et
- le secteur de commercialisation des substances minérales précieuses (secteur en aval).

3.2. Cadre réglementaire du secteur extractif

3.2.1. Secteur des hydrocarbures

a) Cadre juridique

L'exploration et l'exploitation pétrolières au Togo sont régies par la Loi n°99-003 du 18 février 1999 portant Code des Hydrocarbures.

Les conditions particulières applicables aux titulaires de titres pétroliers sont définies dans les contrats pétroliers signés entre l'Etat et la société pétrolière.

b) Contexte et activités pétrolières au Togo

L'Etat Togolais et la société ENI ont signés, le 21 octobre 2010, 2 contrats pour l'exploration et la production d'hydrocarbures sur les blocs offshore Oti 1 et Kara 1 situés dans le « Bassin du Dahomey ».

En Juin 2012, à la fin de sa première phase d'exploration, la société ENI a confirmé que les études géologiques ont révélé l'existence de pétrole dans les blocs Oti 1 et Kara 1. Toutefois, à ce jour il n'y a pas d'activité d'exploitation de pétrole en République Togolaise.

Conformément à la lettre envoyée par ENI, datée le 29 janvier 2014, la société a notifiée la cessation de ses activités sur les deux blocs et leurs remises au Gouvernement Togolais. Le motif présenté dans la lettre est l'échec des négociations portant sur les modifications des Contrat de Partage de Production (CPP) initialement signés.

Au même titre, nous avons relevé que la société « ENI » s'est engagée dans un procès contre la société Américaine « Brenham Oil & Gas Corp », en raison de la signature de cette dernière d'un accord pour acquérir des droits d'exploration en eau profonde du pétrole dans la République Togolaise⁵. Ceci n'a pas été confirmé par la DGH qui déclare que suite à la cessation des activités de la société « ENI » aucun accord portant sur l'exploration ou l'exploitation du pétrole au Togo n'a été signé.

3.2.2. Secteur des mines

a) Cadre Juridique

Le secteur minier est régi par la Loi n°96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier telle que modifiée par la Loi n°2003-012. Dans le cadre des réformes entamées par le Togo dans le secteur minier, un nouveau Code Minier est en cours d'élaboration.

Des travaux de validation de l'avant-projet du Code Minier du Togo, qui envisage l'encouragement de l'investissement, ont été lancés en janvier 2014 par le ministre des Mines et de l'Energie.

⁵ Communiqué de presse officiel de la société « Brenham Oil & Gas » disponible sur le site <http://www.brenhamoil.com>

b) Le secteur minier au Togo

Le Togo a connu un important développement de l'exploitation minière depuis les époques coloniales allemande et française. L'activité minière proprement dite a commencé en 1961 avec l'exploitation industrielle du phosphate dans la région maritime et plus précisément à Hahotoé.

Courant l'année 1975, l'exploitation industrielle du calcaire a débuté à Tabligbo avec l'installation d'une usine de fabrication de clinker. Ce gisement est actuellement partagé entre deux sociétés : WACEM et Scantogo Mines pour la production du clinker. En 2006 un permis a été accordé à MM Mining pour l'exploitation du gisement de fer à Bangéli dans la région de Kara.

Conformément au guide pour l'investissement minier au Togo⁶ les principales ressources minérales prouvées se présentent comme suit :

Substance minérale	Réserves	Région
Fer	500 millions de tonnes	Bassar
Chromite	50 000 tonnes	Monts Ahito et de Farendè - Massif Kabyè
Manganèse	15 millions de tonne	Nayéga
Bauxite	1 million de tonnes	Mont Agou
Phosphates	Plusieurs dizaines de millions de tonnes	Bassar
Calcaire	375 millions de tonnes	bassin sédimentaire côtier

c) Projets majeurs

Les projets miniers majeurs en République Togolaise, sont les suivants :

Localisation	Opérateur	Substance exploitée	Estimation des réserves	Date d'octroi de la licence	Durée
Tabligbo (Yoto)	WACEM	Calcaire	NC	30/12/1996	20 ans
Hahotoé (Vo)	SNPT	Phosphate	50 millions de tonnes	29/04/1997	20 ans
Bassar (Bassar)	MM MINING	Fer	500 millions de tonnes	12/02/2008	20 ans
Tabligbo (Yoto)	SCANTOGO-MINE	Calcaire	NC	12/08/2009	20 ans
Pagala (Blittah)	POMAR	Marbre	50 millions de m ³	24/11/2010	20 ans

d) Types des titres miniers

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Code Minier de 1996 tel que modifié par la Loi n°2003-012, aucune personne ne peut entreprendre des activités minières sans être titulaire d'un des titres suivants :

Une autorisation de prospection : Elle confère à son titulaire le droit non exclusif d'entreprendre des activités de prospection des substances minérales dans le périmètre précisé dans l'autorisation. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder 1 000 km². L'octroi d'une autorisation de prospection relève des attributions du Directeur Général des Mines et de la Géologie (Article 11 du Code Minier).

Un permis de recherche : Il confère à son titulaire le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection et de recherche des substances minérales dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder 200 km². L'octroi d'un permis de recherche relève des attributions du Ministre chargé des mines (Article 14 du Code Minier).

Un permis d'exploitation : Il confère à son titulaire le droit exclusif d'entreprendre des activités de prospection, de recherche et d'exploitation pour les substances minérales dans le périmètre précisé dans le permis. La superficie globale d'un tel périmètre ne peut excéder 100 km². Selon l'Article 18 du Code Minier on distingue 3 types de permis d'exploitation :

- **Le permis d'exploitation pour les matériaux de construction** qui s'applique à toute exploitation de ces substances pour les travaux publics ou à toutes autres fins commerciales. Il est valable pour une durée maximale de trois (03) ans.

⁶ Mars 1995 et révisé en avril 2003.

- **Le permis d'exploitation à petite échelle** qui s'applique à tout investissement dont le montant global hors taxes et hors fonds de roulement est inférieur à trois cent millions de FCFA (300 000 000 FCFA). Ce seuil est révisable périodiquement par arrêté du Ministre chargé des mines. Le permis est valable pour une durée de cinq (05) ans.
- **Le permis d'exploitation à grande échelle** qui s'applique à tout autre investissement plus important (supérieur à 300 million FCFA). Il est valable pour une durée de vingt (20) ans.

Une autorisation artisanale : Elle confère à son titulaire le droit d'entreprendre des activités artisanales pour les substances minérales dans le périmètre précisé dans l'autorisation. La superficie globale du périmètre d'une autorisation exclusive ne peut excéder un (01) km². L'octroi et le renouvellement d'une autorisation artisanale relèvent des attributions du Directeur Général des Mines et de la Géologie (Article 22 du Code Minier).

La liste des titres miniers valides tels que communiquée par la DGMG est présentée dans l'annexe 10.1 du présent rapport.

e) Transactions sur les titres miniers

Le Code Minier a réglementé les transactions sur les titres miniers comme suit :

L'autorisation de prospection n'est pas divisible, amodiable, cessible, transmissible ou susceptible de garantie (Article 11 du Code Minier).

Le permis de recherche n'est pas divisible, amodiable, transmissible ou susceptible de garantie; mais il est cessible avec l'accord préalable du Ministre chargé des mines. Les participations dans les activités de recherche sont également cessibles avec l'accord préalable du Ministre chargé des mines (Article 14 du Code Minier).

Le permis d'exploitation n'est ni divisible ni amodiable, mais il est cessible, transmissible et susceptible de garantie avec l'accord préalable du ministre chargé des mines. Les participations dans les activités ou dans les permis d'exploitation sont également cessibles, transmissibles et susceptibles de garantie avec l'accord préalable du ministre chargé des mines (Article 18 du Code Minier).

L'autorisation artisanale n'est pas divisible, amodiable, cessible, transmissible ou susceptible de garantie (Article 22 du Code Minier).

3.2.3. Secteur des eaux

a) Cadre juridique

Le secteur des eaux minérales est régi par la Loi n°96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier telle que modifiée par la Loi n°2003-012 ainsi que la loi n°2010-004 du 4 juin 2010 portant Code de l'Eau.

Actuellement, le sous-secteur est régi par le code de l'eau. Toutefois le décret d'application de ladite loi n'a pas encore vu le jour. Ainsi, la TdE continue à collecter les redevances sur l'exploitation des nappes sous terraines auprès d'une partie des opérateurs.

b) Exploitation des nappes souterraines

Les eaux minérales désignent les eaux ayant les caractéristiques d'eau potable ou les eaux à partir desquelles des substances minérales peuvent être extraites pour l'exploitation économique.

Actuellement, plusieurs sociétés privées ont obtenu des agréments pour l'exploitation des nappes phréatiques pour la production et le conditionnement des eaux minérales. La liste de ces sociétés est présentée à l'annexe 10.2 du présent rapport. Outre ces sociétés, une société appartenant à l'Etat à savoir la TdE produit et distribue de l'eau courante.

3.2.4. Secteur de la commercialisation des substances minérales précieuses

a) Cadre juridique

La commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses est régie par les Articles 44 à 46 de la Loi n° 96-004/PR du 26 février 1996 portant Code Minier modifiée par la Loi n° 2003-012.

Les dispositions relatives à l'achat et la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo sont organisées par le décret n° 2009-299/PR du 30 décembre 2009.

b) Commercialisation des substances minérales précieuses

L'activité de commercialisation de l'or et du diamant au Togo occupe une place importante dans les activités d'exportation. En effet, selon les chiffres communiqués par la DGMG, les expéditions d'or à partir du Togo dépassent les 18 tonnes au titre de l'année 2012. Selon cette même source, la majeure partie de ces substances provient des pays limitrophes.

Selon la DGMG, l'exploitation de l'or et du diamant au Togo s'effectue sous forme artisanale sur plusieurs sites alluvionnaires et aucune exploitation industrielle n'existe pour le moment.

Actuellement, deux (2) sociétés disposent d'autorisations de commercialisation des métaux précieux et pierres précieuses à savoir SOLTRANS et WAFEX et qui sont incluses sans le périmètre de conciliation.

3.2.5. Production minière

Les principales substances minérales extraites ou exportés en République Togolaise se présentent comme suit ⁷:

Minerai	2012	2013
Phosphates (en tonne)	1 100 000	1 213 657
Calcaire (en tonne)	1 918 866	1 607 755
Fer (en tonne)	82 196,65	79 868,763
Or (en kg) (*)	18 551,27	21 086,04
Diamant (en carat)	455,94	23,75

s(*) Quantité expédiée provenant de l'or en transit venant des pays voisins contrôlée avant l'expédition et dans une moindre mesure de l'or exploité artisanalement au Togo.

3.2.6. Participation de l'Etat dans les sociétés extractives

Selon l'article 55 nouveau du Code Minier, l'Etat prend une participation non payante de 10% du capital social des sociétés d'exploitation sauf dans les activités artisanales et les matériaux de construction. Conformément à cet article l'Etat a détenu en 2013 une participation non payante de 10% dans les sociétés minières détentrice d'un permis d'exploitation à petite ou à grande échelle. Le détail de ces participations se présente comme suit ⁸ :

N°	Société	Type de licence d'exploitation	Substance Principale	Date d'octroi	Durée (an)	Lieu
1	GRANUTOGO	Permis d'exploitation à petite échelle	migmatite	20/12/2012	5	Amélépké (Zio)
2	SAD		Sable lagunaire	06/02/2013	5	Lomé (Golfe)
3	GLOBAL MERCHANTS		grenat	08/02/2013	5	N'gbafo-Gamé (Ogou)
4	STII		Sable lacustre	08/03/2013	5	Lac Togo, Aného (Lacs)
5	WACEM	Permis d'exploitation à grande échelle	Calcaire	30/12/1996	20	Tabligbo (Yoto)
6	SNPT		Phosphate	29/04/1997	20	Hahotoé (Vo)
7	MM MINING (*)		Fer	12/02/2008	20	Bassar (Bassar)
8	SCANTOGO-MINE		calcaire	12/08/2009	20	Tabligbo (Yoto)
9	POMAR		marbre	24/11/2010	20	Pagala village (Blittah)

(*) Conformément à la convention minière l'Etat Togolais à droit à 10% des bénéfices.

3.3. Flux de paiement

Afin d'identifier l'ensemble des flux de paiements devant être retenus dans le périmètre de conciliation, nous présentons dans cette section l'ensemble des impôts et taxes et autres paiements applicables aux sociétés extractives.

Cette analyse présentera l'ensemble des flux de paiements identifiés par secteur et par entité perceptrice.

⁷ Chiffres communiqués par la DGMG.

⁸ Source : DGMG.

Un inventaire exhaustif des flux de paiement dans le secteur extractif a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation en vigueur régissant le secteur extractif et sur la base des entretiens menés avec les sociétés et les régies financières. Ainsi les paiements suivants ont été recensés :

3.3.1. Fiscalité et paiements spécifiques applicables au secteur des hydrocarbures

Dans le tableau qui suit, nous avons défini les différents types d'impôts et taxes et les flux de paiement auxquelles sont assujetties les sociétés pétrolières. Conformément au Code des Hydrocarbures, les sociétés pétrolières sont assujetties aux droits et taxes suivantes :

Nomenclature des flux	Définition du flux	Administration concernée
Bonus de signature	Droit perçu au moment de la signature du contrat pétrolier et dont le montant et les modalités sont déterminés par ledit contrat (Art. 57 point 5 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Bonus de production	Prime perçue en fonction des quantités d'hydrocarbures produites et dont le montant et les modalités sont déterminés par le contrat pétrolier (Art.57 point 5 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Redevance superficière annuelle	Les titulaires de contrats pétroliers sont soumis à une redevance superficière annuelle dont le montant et les modalités de règlement sont précisés dans le contrat pétrolier (Art. 57 point 1 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Redevance superficière mensuelle	Les titulaires de contrats pétroliers sont tenus d'acquitter mensuellement une redevance proportionnelle à la production. Le taux de cette redevance, ainsi que ses règles d'assiette et de recouvrement, qui peuvent être différents pour les hydrocarbures solides, liquides ou gazeux, sont précisés par le contrat pétrolier. Cette redevance peut être réglée en nature ou en numéraire, conformément aux modalités précisées dans le contrat pétrolier (Art. 57 point 2 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Prélèvement pétrolier additionnel	Dans la mesure où le contrat pétrolier le prévoit expressément, son titulaire peut être assujéti à un prélèvement pétrolier additionnel calculé sur les bénéfices des opérations pétrolières conformément aux dispositions dudit contrat (Art. 57 point 6 du Code des Hydrocarbures).	DGH
Amendes et pénalités	Il s'agit des montants versés par les sociétés pétrolières à la suite d'infractions à la législation en vigueur régissant le secteur des hydrocarbures (Art. 62 du Code des Hydrocarbures).	DGH

3.3.2. Fiscalité et paiements spécifiques applicables au secteur minier

Dans le tableau qui suit, nous présentons les différents types d'impôts, taxes et flux de paiement auxquels sont assujetties les sociétés minières conformément au Code Minier :

Nomenclature des flux	Définition du flux	Administration concernée
Frais d'instruction du dossier	Frais du dossier de demande d'un titre minier ou d'une autorisation de commercialisation, payable au receveur du Trésor avant l'instruction du dossier (Art. 49 du Code Minier).	DGMG
Droit fixe (y compris droits pour attribution ou renouvellement de titres)	Droits perçus au moment de la demande d'attribution, de renouvellement ou de transfert de titres miniers et dont le montant et les modalités sont déterminés par voie réglementaires (Art. 49 du Code Minier).	DGMG
Redevances Superficières	Taxe payée par les titulaires des titres miniers, d'autorisations d'exploitation artisanale et de carrière, des permis de recherche et d'exploitation à petite et grande échelle. Cette redevance est fixée par voie réglementaire, sur une base annuelle et est payée par anticipation à compter de la date d'attribution du titre (Art. 50 du Code Minier).	DGMG
Redevances minières	Tout titulaire d'un titre minier paye une redevance minière sur les substances minérales produites ou vendues. Les montants de ces redevances sont décidés par arrêté interministériel, précisant les conditions de paiement (Art. 51 du Code Minier).	DGMG
Pénalités aux infractions minières	Il s'agit des montants versés par les sociétés minières à la suite d'infractions à la réglementation régissant le secteur minier (Art. 58 du Code Minier).	DGMG
Loyers des infrastructures minières	Correspond aux loyers qui devront être versés par la SNPT au profit de l'Etat en contrepartie de l'utilisation de certaines infrastructures qui ne lui ont pas été cédées. Ces loyers ne font pas l'objet de décaissement. Toutefois, des provisions comptables ont été constituées par la société.	NA

3.3.3. Fiscalité de droit commun et autres paiements applicables au secteur extractif

Dans les tableaux qui suivent, nous présenterons les différents types d'impôts et taxes de droit commun auxquelles sont assujetties les sociétés extractives :

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Administration concernée
Impôt sur les Sociétés	IS	L'impôt sur les sociétés est régi par les articles 137 à 162 du Code Général des Impôts et il est établi sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales désignées. Les taux de l'impôt sur les sociétés sont fixés à : - 27% du bénéfice imposable pour les industries ; et - 30% du bénéfice imposable pour les autres activités non industrielles Pour les entreprises agréées au statut de zone franche, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à : - 0% du bénéfice imposable pour les 5 premières années ; - 8% du bénéfice imposable de la 6ème à la 10ème année ; - 10% du bénéfice imposable de la 11ème à la 20ème année ; et - 20% du bénéfice imposable à partir de la 21ème année.	CI
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	IRCM	Conformément à l'article 1173 du Code Général des Impôts, et sous réserve de l'application des conventions internationales, les revenus de capitaux mobiliers de source togolaise payés au Togo et perçus par les personnes ayant leur domicile fiscal ou leur siège social hors du Togo, font l'objet d'une retenue à la source égale à 10% du montant brut des revenus distribués si le bénéficiaire est une personne physique ou 15 % du même montant lorsque le bénéficiaire est une personne morale .	CI
Impôt Minimum Forfaitaire	IMF	les sociétés et autres personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à une imposition minimale forfaitaire telle que prévue par les articles 165 à 170 du Code Général des Impôts	CI
Taxe professionnelle	TP	Conformément à l'article 232 du Code Général des Impôts, la taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base de calcul de la taxe professionnelle se compose de deux éléments déterminés au cours d'une période de référence, soit : le chiffre d'affaires global toutes taxes comprises et la valeur locative des locaux et terrains de dépôts. Conformément à l'article 247, le produit de la taxe est ristourné selon la répartition suivante : - les deux sixièmes, soit le tiers (1/3) au Trésor Public ; - les trois sixièmes, soit la moitié (1/2) aux collectivités locales ; et - le sixième (1/6) à la Direction Générale des Impôts pour couvrir les frais d'opérations d'assiettes et de recouvrement au profit des collectivités locales.	CI
Taxe Foncière	TF	Conformément au Code Général des Impôts, la taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties (article 248) et sur les propriétés non bâties (article 265) sises au Togo. Les propriétés bâties sont imposées à raison de la valeur locative cadastrale de ces propriétés au 1 ^{er} janvier de l'année de l'imposition sous déduction de 50 % de cette valeur en considération des frais de gestion, d'assurances, d'amortissement, d'entretien, de réparations et de frais divers. Les propriétés non bâties sont imposées à raison de leur valeur vénale au premier janvier de l'année d'imposition. Conformément à l'article 284, le produit des taxes foncières est ristourné selon la répartition suivante : - les deux sixièmes, soit le tiers, au Trésor Public ; - les trois sixièmes, soit la moitié, aux communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables ; et - le sixième (1/6) de ce produit à la Direction Générale des Impôts pour couvrir les frais des opérations d'assiette et de recouvrement au profit des collectivités locales.	CI
Retenue sur Loyer	RSL	Conformément à l'article 1186 du Code Général des impôts, les personnes morales ou physiques de droit public ou privé sont tenues d'opérer une retenue sur les loyers payés aux propriétaires des immeubles, autres que ceux servant à une habitation, qu'elles prennent à bail et d'en reverser le montant au comptable public dans les quinze jours suivant la date à laquelle la retenue a été pratiquée.	CI
Retenue à la source au titre de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques	RTS	Conformément à l'article 1165 du Code Général des Impôts, les revenus de la catégorie des traitements et salaires, pensions et rentes viagères font l'objet d'une retenue à la source opérée sur chaque paiement effectué, lorsque l'employeur ou le débirentier est domicilié ou établi au Togo, quel que soit le lieu du domicile fiscal du bénéficiaire de ces revenus.	CI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Administration concernée
Taxes sur Salaires	TS	Les taxes sur les salaires sont régies par les articles 171 à 178 du Code Général des Impôts, la base de la taxe est constituée par le montant total des rémunérations et des avantages en nature effectivement alloués durant l'année civile à l'ensemble du personnel qui entrent dans la catégorie des traitements et salaires imposables à l'impôt sur le revenu. Le taux de l'impôt est égal à 7% de la base définie dont : 1% doit être affecté à un fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnels et 1% doit être reversé à un fonds spécial de développement de l'habitat.	CI
Taxe complémentaire sur salaire	TCS	Conformément à l'article 220 du Code Général des Impôts, la taxe complémentaire à l'impôt sur le revenu est annexée au calcul de ce dernier impôt et représente 25% du total de l'impôt dû à ce titre. Le produit de la taxe comporte un minimum fixé à 6 000 francs par redevable et un plafond de 200 000 francs par cote d'impôt sur le revenu. Toutefois, pour les contribuables bénéficiant exclusivement ou à titre principal de traitements, salaires, retraites et rentes viagères, le montant de la taxe complémentaire est fixé à 1 500 francs lorsque le produit de l'impôt sur le revenu est égal ou supérieur à 1 500 francs. Lorsque ce même produit est inférieur à 1 500 francs ou nul c'est uniformément une taxe complémentaire de 3 000 francs qui est retenue par contribuable à titre de minimum d'impôt. Pour les salariés, pensionnés et crédientiers, la taxe complémentaire ou représentative de l'impôt sur le revenu fait l'objet, par l'employeur ou le débirentier, d'une retenue mensuelle en même temps que la retenue d'impôt sur le revenu.	CI
Taxe sur la Valeur Ajoutée	TVA	Conformément à l'article 52 du Code Minier, les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, ses prestataires de services et fournisseurs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée pour tous les services rendus au titulaire, que ce soit à l'étranger ou sur le territoire national, et pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) achetés sur le marché intérieur pour les activités minières relatives au titre minier.	CI
Les Droits d'Enregistrement	DE	Conformément aux dispositions des articles 400 à 468 du Code Général des Impôts, les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis. La perception des droits est réglée d'après la forme extérieure des actes ou la substance de leurs dispositions.	CI
Droit de Timbre	DT	Conformément à l'article 607 du Code Général des Impôts, la contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi. Elle frappe la remise de certaines pièces et l'accomplissement de certaines formalités.	CI
Retenue à la source sur les honoraires, courtages, commissions	-	Conformément à l'article 1186 du Code Général des Impôts les personnes physiques ou morales passibles ou non de l'IS ou de l'IRPP catégories BIC, BNC, ou BA, sont tenues d'opérer une retenue sur les honoraires, courtages, commissions et toutes autres rémunérations assimilées versées à des tiers domiciliés au Togo et ne faisant pas partie de l'entreprise.	CI
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	TSFCB	Les droits dus au titre de la taxe spéciale sur la fabrication et le commerce des boissons sont acquittés conformément aux articles 305 à 307 du Code Général des Impôts. Cette taxe ne constitue pas une taxe sur l'extraction	CI
Droits de consommation/ Droit d'assise	ADACS	Conformément à l'article 390 du Code Général des Impôts des droits d'assises sont établis au profit du budget général sur les produits énumérés dans le même article. Les produits miniers ne font pas partie de ces produits.	CI
Taxe d'enlèvement d'ordures	TEO	Conformément à l'article 291 du Code Général des Impôts La taxe d'enlèvement des ordures est établie annuellement sur les propriétés bâties et non bâties sises au Togo dans les parties des communes où fonctionne un service d'enlèvement et de destruction des ordures.	CI
Taxe Professionnelle Unique	TPU	Conformément à l'article. 1421du Code Général des Impôts, la taxe professionnelle unique est représentative et libératoire des impôts et taxes ci-après, dus par les personnes concernées pour leurs activités professionnelles: - impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) de l'entrepreneur; - impôt minimum forfaitaire des personnes physiques (IMF) ; - taxe professionnelle (TP) ; - taxe sur les salaires (part patronale) de 7% ; et - taxe sur la valeur ajoutée (TVA).	CI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Administration concernée
Redressements fiscaux		Rappels d'impôts suite à un contrôle fiscal. Ils sont majorés des pénalités et amendes.	CI
Droits de Douane	DD	Conformément à l'Article 53 du Code Minier les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, ses prestataires de services et fournisseurs bénéficient du régime de l'admission temporaire pour tous les biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) importés pour les activités minières relatives au titre minier. Ces avantages comprennent l'exonération de tout droit et toute taxe de douane, de la taxe de statistique et de la TVA sur l'importation et l'exportation de tous ces biens. A ce titre, les sociétés extractives devront payer les droits dus sur les importations des équipements et biens autres que ceux pour les besoins d'exploitation ou d'exploration relative au titre minier. Ces droits sont perçus au taux de 5%, 10% et 20% de la valeur en douane tels que définie par l'article 19 du Code des Douanes (Art. 6 du Code des Douanes et Règlement 02/97/CM/UEMOA).	CDDI
Redevance Statistique	RS	Une taxe dite taxe de statistiques dont le taux est fixé par la loi est perçue par l'administration des douanes lors de chaque importation ou exportation. Ladite taxe est perçue au taux de 1% sur la valeur en douane. (Art. 190 du Code des Douanes et Règlement 02/2000/CM/UEMOA)	CDDI
Prélèvement Communautaire de Solidarité	PCS	Le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), prévu par les Actes additionnels n° 04/96 du 10 mai 1996 et N° 07/99, est fixé à 1% de la valeur en douane des marchandises importées des pays tiers par les Etats membres de l'UEMOA.	CDDI
Prélèvement communautaire	PC	Il s'agit d'un prélèvement institué dans le cadre de la CEDEAO. Il est perçu au taux de 0,5% ad valorem sur les marchandises en provenance des autres Etats membres de la CEDEAO.	CDDI
Taxe de péage	-	Conformément à l'article 191 du Code des Douanes les taxes locales de péage sont perçues pour assurer le service des emprunts contractés ou des allocations offertes en vue de subvenir à l'établissement, l'amélioration ou au renouvellement des ouvrages ou de l'outillage public de ce port ou aéroport et de ses accès, ainsi qu'à certaines dépenses d'exploitation et d'entretien. Cette taxe est fixée à 200 FCFA par tonne indivisible, perçue lors de la mise à la consommation par les privilèges et sur le transit. (Loi des finances 1978 et arrêté municipal n° 41/ML du 31/12/2001)	CDDI
Redevance Informatique	RI	La redevance informatique est de 5 000 FCFA par déclaration en douane et destinée à financer la mise à niveau du système d'information de la Douane.	CDDI
Timbre douanier	-	Le timbre douanier est perçu au taux de 4% sur la somme des droits et taxes liquidés sur la mise à la consommation (Loi des finances 1971).	CDDI
Carte et vignette	-	Appelée « laisser passer », perçue entre 2 000 et 5 000 FCFA sur les véhicules à immatriculation étrangère, autorisés à circuler au Togo. (Arrêté n°058 du 17 mai 1995).	CDDI
Taxe de protection des infrastructures	TPI	La taxe de protection des infrastructures, régie par l'article 191 du Code des Douanes, est payée à concurrence de 2 000 FCFA par tonne indivisible lors de la mise à la consommation.	CDDI
Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier	TVA au cordon douanier	Conformément à l'article 52 du Code Minier les détenteurs d'une autorisation de prospection, d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée sur tous les services, biens d'équipement, machines, véhicules utilitaires, outillages, pièces détachées et produits consommables (sauf les produits pétroliers) importés ou achetés localement pour le besoin des activités minières.	CDDI
Produit des crédits en douane	-	Ces produits sont constitués par le paiement effectué par traite et dont l'Administration des douanes perçoit 0,25% du total des droits à payer et 3,5% d'intérêts et une remise spéciale de 0,33% dans le délai de quatre (04) mois.	CDDI
Produit des obligations cautionnées	-	Conformément à l'article 92 du Code des Douanes, les redevables peuvent être admis à présenter des obligations, dûment cautionnées à 4 mois d'échéance, pour le paiement des droits et taxes recouverts par l'administration des douanes. Ces obligations donnent lieu à un intérêt de crédit et à une remise spéciale.	CDDI
Remises	-	Conformément à l'article 92 du Code des Douanes, les redevables peuvent être admis à présenter des obligations, dûment cautionnées à 4 mois d'échéance, pour le paiement des droits et taxes recouverts par l'administration des douanes. Ces obligations donnent lieu à un intérêt de crédit et à une remise spéciale.	CDDI

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Administration concernée
Entrepôts fictifs	-	Conformément aux articles 132 à 140 du Code des Douanes, l'entrepôt fictif est constitué dans les magasins du commerce, sous la garantie d'un engagement cautionné par une des personnes agréées par le Trésorier-payeur de réexporter les marchandises ou, si celles-ci ne sont pas prohibées, de payer les droits et taxes en vigueur au moment où elles seront versées à la consommation. Les soumissions cautionnées sur les entrepôts fictifs donnent lieu au paiement d'une remise de 0,35% du montant des droits et taxes à liquider.	CDDI
Frais d'enregistrement	-	Frais perçus lors de l'enregistrement des soumissions cautionnées et des identifiants fiscaux.	CDDI
Retenue à la source au titre du BIC (à l'importation)	-	Conformément aux articles 1407 et 1408 du Code Général des Impôts, les achats en gros et les importations de biens ou produits de toute nature sont soumis à un prélèvement perçu au profit du Budget Général à titre d'acompte sur les impôts applicables aux revenus ou les impositions forfaitaires en tenant lieu. Ce prélèvement est dû par les personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé dont les résultats entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels ou commerciaux. Il est liquidé et recouvré par les services des Douanes lors du dédouanement.	CDDI
Fonds de garantie	-	Conformément à l'article 8 du décret n° 82-202 du 24 août 1982 portant institution d'un fonds de garantie, cette taxe est entièrement perçue pour le compte de la chambre de commerce au taux de 0.25% de la valeur en douane.	CDDI
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	Conformément à l'article 4 du Décret n°2009-299/PR du 30 décembre 2009 relatif à l'achat et à la vente des substances minérales précieuses et semi-précieuses au Togo, les frais d'exportation des substances minérales précieuses et semi-précieuses sont fixés à 4,5% de la valeur mercuroiale. Cette taxe est payée par les titulaires des autorisations de commercialisation des métaux précieux et des pierres précieuses.	CDDI
Redressements douaniers (Pénalités)	-	Il s'agit des montants versés par les sociétés minières en cas d'infractions à la législation douanière en vigueur ou à des redressements douaniers.	CDDI
Dividendes	-	Il s'agit des dividendes versés au Gouvernement Togolais directement dans le compte du Trésor. En effet, l'article 55 du Code Minier stipule que le gouvernement prend une participation gratuite de dix pour cent (10%) du capital de l'investissement sauf dans les activités artisanales.	DGTCP
Paiements au Fonds Spécial d'Électrification	-	Conformément à l'Article 47 de la Loi n°2000-012 relative au secteur de l'électricité, des redevances pour exploitation et pour concession sont payées à l'Autorité de Réglementation du Secteur d'Électricité. Cependant, les paiements aux titres des projets sociaux relatifs à l'électrification des localités minières sont versés sur le compte « Fond Spécial d'Électrification » pour la réalisation des dits projets. Ces paiements ne sont pas prévus dans la réglementation régissant le secteur extractif.	ARSE
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	Taxe perçue au taux de 5% des frais d'évaluation environnementale du rapport d'étude d'impact.	ANGE
Certificat de régularisation environnementale	-	Montant payé pour l'obtention du certificat de régulation environnementale pour les structures qui n'ont pas fait l'objet d'étude d'impact environnemental avant le démarrage de leurs activités.	ANGE
Pénalités	-	Conformément aux Articles 151 à 158 de la loi-cadre sur l'environnement, des pénalités sont prévues en cas d'infraction.	ANGE
Taxe d'autorisation d'embauche	-	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les taxes d'autorisation d'embauche s'élève à 25% du salaire soumis à cotisation.	DGTLS
Taxe de visa des contrats des étrangers	-	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, la taxe de visa des contrats des étrangers s'élève à 20% du salaire soumis à cotisation.	DGTLS
Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	-	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'étude et de visa des règlements intérieurs s'élèvent à 10 000 FCFA.	DGTLS
Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	-	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais d'attestation de paiement de créance de salaire s'élèvent à 10 000 FCFA.	DGTLS

Nomenclature des flux	Abréviation	Définition du flux	Administration concernée
Frais de certification de la qualité de documents	-	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, les frais de certification de la qualité de documents s'élevaient à 10 000 FCFA.	DGTLs
Taxe de visa des contrats d'apprentissage	-	Conformément à l'arrêté interministériel n°009/MEF/MYESS portant tarification de diverses prestations et répartition des recettes de la Direction Générale du Travail et des Lois Sociales, la taxe de visa des contrats d'apprentissage s'élève à 2 000 FCFA.	DGTLs
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	Conformément à l'arrêté interministériel n°31/MCITDZF/MEMEPT portant sur la fixation des tarifs de vente de l'eau, les sociétés exploitant les nappes d'eau doivent payer une taxe de prélèvement qui est déterminée par des compteurs d'eau placés par la TdE sur les forages utilisant la nappe d'eau. Ces forages sont facturés chaque mois au prix de 100 FCFA par m3.	TdE
Cotisations sociales	-	La cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est instituée par le Code de la Sécurité Sociale. Elle est obligatoire pour tous employeurs et employés soumis au Code du Travail sans distinction aucune. Le taux est de 21.5%.	CNSS

Dans le cadre de nos travaux, nous avons relevé que la plupart des sociétés extractives regroupent l'ensemble des droits et taxes versés au CDDI sous une même catégorie pour les besoins de la comptabilisation et du suivi (à l'exception de la TVA). Par mesure de simplification, nous avons regroupé dans un seul flux de paiement l'ensemble des impôts et taxes payés au CDDI, à l'exception de la TVA.

3.3.4. Paiements et transferts infranationaux

i) Paiements infranationaux

Les paiements infranationaux aux entités gouvernementales régionales dans le sens de l'Exigence ITIE 4.2 (d) identifiés dans le cadre de notre étude de cadrage se présentent comme suit :

Définition du flux	Administration concernée
<p>Paiements directs aux communes et aux préfectures: correspondent aux taxes préfectorales applicables aux entreprises extractives et qui sont prévues par les délibérations des délégations spéciales des conseils des préfectures.</p> <p>Ces délibérations sont régies par la Loi n°64-12 du 11 juillet 1964 portant réorganisation des Conseils de Circonscription Administrative du Togo.</p>	Délégations Spéciales des communes et des Préfectures minières

ii) Transferts infranationaux

Conformément à l'Exigence 4.2 (e) de la Norme ITIE, lorsque des transferts entre les entités de l'État nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe Multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués dans les rapports ITIE.

Lors des travaux de cadrage, nous avons relevé l'existence des transferts suivants :

Transferts effectués par le CI : conformément au Code Général des Impôts, plusieurs taxes sont collectées par le CI et rétrocédées totalement ou partiellement au profit des communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables. Ces taxes se détaillent comme suit :

- Taxe Professionnelle (TP) : Conformément à l'article 247 du Code Général des Impôts, la moitié (1/2) du produit de la Taxe Professionnelle est ristournée aux collectivités locales ;
- Taxe Foncière (TF) : Conformément à l'article 284 du Code Général des Impôts la moitié du produit des Taxes Foncières est ristournée aux communes et préfectures du lieu de la situation des biens imposables ; et
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures (TEO) : Conformément à l'article 291 du Code Général des Impôts, cette taxe est établie annuellement sur les propriétés bâties et non bâties sises au Togo dans les parties des communes où fonctionne un service d'enlèvement et de destruction des ordures. Le produit de la taxe est intégralement reversé aux communes.

Transferts effectués par le CDDI : les taxes et autres prélèvements perçus par la douane pour le compte d'autres administrations ou organismes se présentent comme suit :

- Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) : En application du Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA., il a été institué au profit de l'UEMOA, une retenue au taux de 1% de la valeur en Douane des marchandises importées hors UEMOA. Cette taxe, est collectée par les Administrations nationales de recouvrement puis reversée dans un compte bancaire ouvert à la BCEAO au nom de l'UEMOA.
- Le Prélèvement Communautaire de la CEDEAO (PCC) a été institué par l'article 72 du traité révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993. Le taux du PCC est de 0,5% de la valeur en Douane (ou mercuriale) des marchandises importées hors CEDEAO et destinées à la consommation.
- Le fonds de garantie conformément à l'article 8 du décret n° 82-202 du 24 août 1982 portant institution d'un fonds de garantie. Cette taxe est entièrement perçue pour le compte de la Chambre de Commerce au taux de 0.25% de la valeur en douane.
- La Taxe de Péage : conformément à la loi des finances 1978 et arrêté municipal n°41/ML du 31/12/2001, cette taxe est entièrement perçue pour le compte de la municipalité sur la base de 200 FCFA/tonne indivisible sur les marchandises en transit et celles des missions diplomatiques mises à la consommation.
- La Taxe de Protection des Infrastructures (TPI) prélevée au tarif de 2 000 FCFA/tonne indivisible est répartie 80% au profit du Budget National et 20% pour le compte de la SAFER.

3.3.5. Les dépenses sociales

Conformément à l'Exigence 4.1 (e) de la Norme ITIE, lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées.

Ainsi dans le cadre de la responsabilité sociétale, les entreprises minières peuvent être amenées à participer dans des projets de développement dans les communes et même dans les zones non minières. Ces contributions peuvent avoir le caractère obligatoire ou volontaire. Ces contributions peuvent être en numéraire ou en nature sous forme d'infrastructures sanitaires, scolaires, routières, maraîchages et de projets d'appui aux actions agricoles.

3.3.6. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Conformément à l'Exigence 4.1 (d) de la Norme ITIE, le Groupe multipartite et l'administrateur indépendant sont tenus de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructures) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.

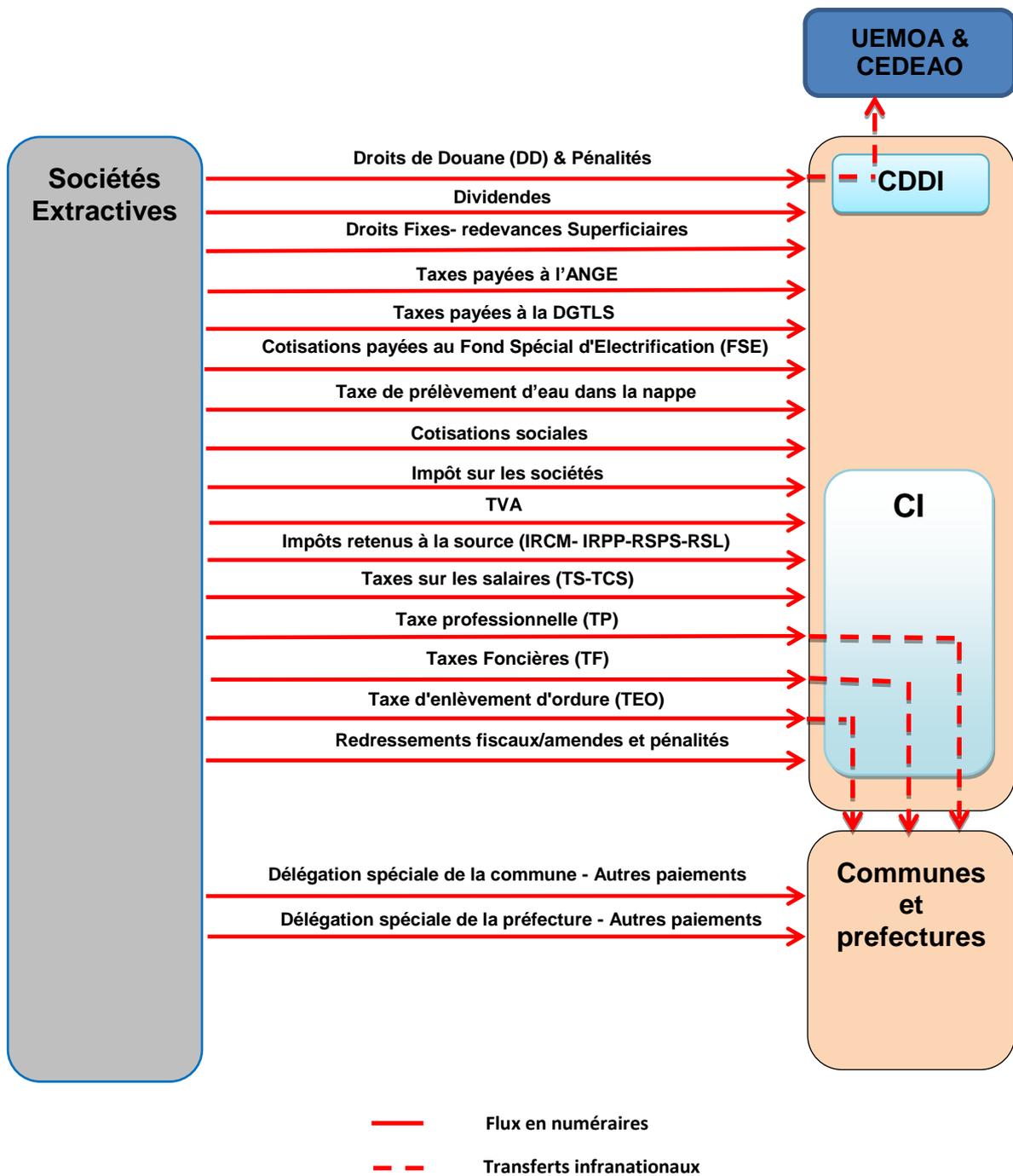
L'examen des contrats conclus et les différents entretiens et visites effectués aux administrations publiques ont révélé que la société chinoise « SNCTPC » bénéficie d'une exonération d'impôts sur l'exploitation de matériaux de construction dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement du territoire togolais. Cette situation constitue un cas de troc conformément aux règles ITIE.

3.3.7. Transport

Conformément à l'Exigence 4.1 (f) de la Norme ITIE, lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux constituent l'un des plus importants flux de revenus du secteur extractif, le gouvernement et les entreprises d'État sont invités à les divulguer.

Dans le cadre des travaux de cadrage, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de revenus provenant des activités de transport de minerais ou d'hydrocarbures.

3.4. Schéma de circulation des flux financiers du secteur Extractif



3.5. Contribution économique du secteur extractif

3.5.1. Contribution dans le budget de l'Etat

Afin de faciliter l'analyse du seuil de matérialité et la définition du référentiel ITIE pour les années 2012 et 2013, nous récapitulons les principales sources de revenus pour le Gouvernement togolais et qui figurent dans les Tableaux des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) pour 2012 et 2013 :

Indicateurs macroéconomiques	2012		2013		Variation		
	million (FCFA)	million (USD)	million (FCFA)	million (USD) ¹	million (FCFA)	million (USD)	%
Recettes de l'Etat	371 570	758,69	450 376	919,60	78 806	160,91	21,21%
Recettes fiscales	327 700	669,12	403 517	823,92	75 817	154,81	23,14%
PIB à prix courants	1 989 491	4 062,26	2 064 693	4 215,81	75 202	153,55	3,78%
PIB Part des industries extractives	79 844	163,03	77 537	158,32	(2 307)	(4,71)	(2,89%)

Source : Direction de l'Economie - Ministère de l'Economie et des Finances.

Nous notons que le secteur extractif représente 3,76% du PIB national en 2013 et que les recettes issues du dit secteur totalisant 22 407 644 959 FCFA représentent 5,55% des recettes fiscales totales.

La balance générale des comptes du Trésor ne fait pas apparaître une ligne séparée pour les recettes minières ce qui ne permet pas d'apprécier la contribution du secteur à partir de ce document.

Le TOFE montre également une croissance rapide des recettes fiscales de 23,14% entre 2012 et 2013. Cette amélioration provient en partie de l'amélioration des recettes issues du secteur extractif qui ont connu une importante augmentation de 15 874 millions de FCFA² en 2012 à 22 407 millions de FCFA en 2013 pour atteindre 4,98% du total des recettes budgétaire de l'Etat.

3.5.2. Contribution dans les exportations

Conformément aux chiffres communiqués par la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN) le secteur extractif contribue à hauteur de 18,5% du total des exportations du Togo. Les principaux produits miniers exportés par le Togo sont le phosphate, le clinker et l'Or et qui représentent respectivement 27%, 49% et 24% de l'ensemble des exportations du secteur. Le détail des chiffres se présente comme suit :

Indicateurs	2013 en FCFA	2013 en US\$ ¹	Contribution en %
Exportations³	481 032 450 000	982 200 000	100%
Secteur Extractif	89 179 619 381	182 092 128	18,5%
Dont phosphate	24 246 041 381	49 506 976	27%
Dont clinkers	43 450 000 000	88 718 734	49%
Dont Or	21 483 578 000	43 866 418	24%
Autres secteurs	391 852 830 619	800 107 872	81,5%

¹Cours BCEAO au 31 décembre 2013 1 US\$=489.75

² Source : rapport de conciliation ITIE Togo 2012

³ Source : CIA Factbook (<https://www.cia.gov>)

3.5.3. Contribution dans la création des emplois

Le secteur des mines et de la géologie contribue à la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois se répartissent sur :

- les grandes mines industrielles ;
- les exploitations minières à petite échelle ; et
- les exploitations permanentes de carrières.

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, les entreprises extractives emploient, au 31 décembre 2013, 4 184 employés dont la majorité, soit 98,5%, sont des nationaux. Le détail des effectifs par société se détaillent comme suit :

Nom de ma société	Effectif des Nationaux Locaux ^(*)	Effectif des Nationaux non Locaux	Effectif des Non Nationaux	Total Effectif
SNPT	450	1395	-	1845
TdE	771	-	-	771
BB VITALE	547	-	5	552
WACEM	89	225	50	364
MM Mining	105	138	0	243
POMAR	116	23	6	145
Togo carrière	118	6	-	124
SGM	61	6	-	67
Les Aigles	27	4	-	31
Etoile du Golfe	18	1	-	19
SILME-BTP Sarl	-	13	-	13
Global Merchants	2	6	2	10
Total	2304	1817	63	4184

(*) Il s'agit des personnes issues des mêmes localités dans lesquelles les mines sont basées.

L'essor du secteur minier constitue une source importante de création d'emplois donc de réduction du chômage. En effet, la mise en exploitation d'une société minière engendre des emplois directs permanents, des emplois directs temporaires et des emplois indirects.

Il faut noter également l'existence d'un nombre important d'emplois directs temporaires et des emplois indirects qui se créent autour des sites miniers dont il est difficile d'avoir des statistiques.

4. Détermination du référentiel ITIE

4.1. Analyse de matérialité

4.1.1. Seuil de matérialité

Le seuil d'omissions cumulées est le seuil au-dessous duquel l'ensemble des paiements non déclarés n'affecterait pas le total des paiements divulgué dans le rapport ITIE. Ce seuil est usuellement établi entre 0,5 et 1% des recettes fiscales totales telles que déclarées par les autorités dans le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE). Ainsi, ce seuil pourrait se situer entre 2 018 millions de FCFA et 4 035 millions de FCFA pour l'année 2013.

Indicateurs	2013
Recettes fiscales (en million de FCFA)	403 520
Seuil 0,5% (en million de FCFA)	2 018
Seuil 1% (en million de FCFA)	4 035

Afin de prendre en considération le contexte spécifique du secteur minier Togolais, nous avons également procédé à la compilation des revenus du secteur par société et par palier de contribution en vue de permettre une analyse de la matérialité basée sur la cartographie des revenus du secteur. Le tableau ci-dessous récapitule, les revenus du secteur extractif par palier.

Paliers	2013 millions FCFA	Nombre des entités couvertes par l'étude				Total	% par palier	% Cumul
		Exploitation industrielle	Carrières	Exploration	Exploitation de nappe souterraine			
> 10 000 Millions FCFA	11 644	-	-	-	1	1	42,3%	42,3%
> 100 millions FCFA < 10 000 millions FCFA	15 167	6	6	1	-	13	55,1%	97,4%
> 35 millions FCFA < 100 millions FCFA	460	2	3	-	1	6	1,7%	99,1%
> 5 millions FCFA < 35 millions FCFA	162	2	5	3	1	11	0,6%	99,7%
< 5 millions FCFA	91	1	23	8	21	53	0,3%	100%
Total	27 523	11	37	12	24	84	100%	

L'analyse des tableaux démontre que la sélection des sociétés extractives dont la contribution dépasse 5 millions de FCFA permet d'atteindre un objectif de couverture de 99,7 %. Les sociétés dont les paiements sont au-dessous de 5 millions de FCFA, sont au nombre de 53. Ces sociétés ne représentent qu'une part non significative de la contribution totale de l'ensemble des sociétés minières soit 0,3%.

Sur cette base, nous proposons de retenir un seuil d'omissions cumulées de 91 millions de FCFA. Ce seuil représente 0,02% des recettes fiscales totales (voir tableau ci-dessous) ce qui paraît raisonnable dans le contexte du Togo.

Indicateurs	2013 en millions de FCFA
Recettes fiscales totales	403 520
Seuil d'omissions cumulées	91
Seuil d'omissions cumulées en % des recettes fiscales	0,02%

Sur la base de cette analyse, le Comité de Pilotage a décidé de retenir dans le périmètre de conciliation les sociétés dont les paiements au titre de 2013 se trouvent au-dessus du seuil de 5 millions de FCFA. Le Comité a opté également pour maintenir dans le périmètre de conciliation les entreprises retenues en 2012 même si leurs paiements se trouvent en dessous du seuil de matérialité. La liste de ces entreprises est présentée à la section 4.3 de ce rapport.

4.1.2. Ecarts matériels

Conformément à la préconisation 19-a du Livre Source de l'ITIE, le Comité de Pilotage a fixé la marge d'erreur acceptable pour les écarts de conciliation (après ajustement), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations, à 1% du total des recettes extractives telles que déclarées par les agences de l'Etat.

Pour les besoins des travaux de conciliation des flux de paiement, le Comité de Pilotage a retenu un seuil de **100 000 FCFA** à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

4.1.3. Approche pour la détermination du référentiel ITIE

Pour la détermination du référentiel ITIE présenté dans les sous Sections 4.2 et 4.3 qui suivent, l'approche adoptée associe l'application du seuil de matérialité présenté dans la Section 4.1 à d'autres critères considérés comme importants dans le contexte du Togo.

Cette approche permet de tenir compte de la différence qui peut exister pour la perception de la matérialité au niveau des parties prenantes et ce notamment pour le secteur artisanal ou encore pour les paiements sociaux et les transferts infranationaux. Ceux-ci, bien que non significatifs en terme de revenus, peuvent présenter des parts significatives dans la contribution aux budgets des collectivités territoriales au niveau des localités minières.

a) Approche pour les flux de paiement

Pour les flux de paiement retenus dans le référentiel ITIE, nous avons sélectionné l'ensemble des paiements applicables au secteur extractif:

❖ Paiements spécifiques au secteur extractif

Tous les paiements spécifiques au secteur des industries extractives recensés ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité.

Le recensement a été effectué sur la base de l'analyse de la réglementation régissant le secteur minier et des taxes et impôts payables.

❖ Impôts et taxes du droit commun

Tous les impôts et taxes du droit commun ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité.

❖ Paiements infranationaux

Tous les paiements directs effectués aux communes et aux préfectures ont été retenus dans le périmètre de conciliation sans application du seuil de matérialité.

❖ Transferts infranationaux

Transferts effectués par le CI : l'analyse du mécanisme de rétrocession des transferts infranationaux révèle que :

- les entités déclarantes procèdent au paiement de ces taxes directement au CI qui procède au transfert de toutes ces recettes au Trésor Public. Mensuellement, le CI procède à la détermination de la quote-part de chaque collectivité dans ces recettes et envoie un bulletin de paiement au receveur général du Trésor qui procède au transfert de la part de chaque collectivité à son compte ouvert auprès du Trésor ; et
- l'affectation de ces revenus dans le budget des collectivités locales ne se fait pas par nature de taxe et par société ainsi les préfectures encaissent un montant global.

Transferts effectués par le CDDI : l'analyse du mécanisme de rétrocession des transferts infranationaux révèle que :

- les entités déclarantes procèdent au paiement de ces taxes directement au CDDI qui procède au transfert de toutes ces recettes soit directement aux organismes régionaux (UEMOA et CEDEAO) soit au Trésor Public; et
- le Trésor Public procède par la suite à l'affectation de ces revenus dans le budget des entités bénéficiaires. L'affectation ne se fait pas par société et les bénéficiaires encaissent un montant global.

Il ressort de ces constats que la conciliation des transferts infranationaux s'avère techniquement non faisable. De ce fait, le Comité de Pilotage a retenu ces flux de paiement à travers une déclaration unilatérale du CI et du CDDI qui seront sollicités à fournir une information par société sur le montant des revenus rétrocédés et provenant du secteur extractif.

❖ **Dépenses sociales**

L'option retenue, par le Comité de Pilotage, consiste à inclure tous les paiements sociaux effectués par les sociétés extractives compte non tenu de leur importance.

Les paiements sous forme de projet seront reportés par les entreprises extractives sur la base de la valeur comptable des dits projets dans leurs comptes.

❖ **Fournitures d'infrastructures et accords de troc**

Toutes les transactions de fournitures d'infrastructures et accords de troc en contrepartie de minerais ou de permis miniers ont été retenues dans le périmètre de conciliation.

❖ **Autres flux de paiement significatifs**

Le Comité de Pilotage a retenu un seuil de signification de 5 millions de FCFA, à partir duquel les paiements sont considérés comme significatifs (voir section 4.1.1 seuil de matérialité).

Ainsi et afin de prévenir contre les omissions ou oublis de paiements qui pourront être significatifs, une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » a été incluse dans le formulaire de déclaration destiné aux entreprises minières pour reporter tout paiement effectué et qui n'est pas prévu dans le formulaire de déclaration.

❖ **Production et exportation**

Pour les flux et volumes de production et d'exportation, le Comité de Pilotage a décidé de les inclure dans le périmètre de conciliation ITIE. Il s'agit des volumes de la production ainsi que des volumes et valeurs des exportations.

❖ **Propriété réelle**

La structure de l'actionnariat des entreprises extractives ainsi que la part de l'Etat dans ces sociétés devront être respectivement reportés par les entreprises et l'Etat.

❖ **Le nombre d'effectif employé**

Toutes les sociétés extractives doivent reporter le nombre d'effectif employé aussi bien nationaux qu'internationaux.

b) Approche pour les entreprises extractives

L'approche pour déterminer les entreprises extractives à retenir dans le périmètre de conciliation a été adaptée à la situation particulière du Togo tout en tenant compte de l'analyse de matérialité effectuée au niveau de la sous-section 4.1 du présent rapport.

Toutes les entreprises dont le total des paiements se trouve au-dessus du seuil de 5 millions de FCFA sont retenues dans le périmètre de conciliation.

Les paiements effectués par la Société Togolaise des Eaux n'ont pas été retenus lors de l'analyse de matérialité. Ainsi compte tenu de sa qualité de société qui exploite les nappes souterraines pour la distribution de l'eau potable, nous l'avons retenu dans le périmètre de conciliation.

4.2. Référentiel ITIE – Flux de paiement

4.2.1. Flux de paiement en numéraires

Les flux de paiement retenus dans le formulaire de déclaration sont détaillés comme suit :

Réf FD	Nomenclature des flux	Administration
Paiements en numéraire		
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	CI
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	CI
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	CI
4	Taxe professionnelle (TP)	CI
5	Taxes Foncières (TF)	CI
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) / IRTS	CI
7	Taxes sur Salaires (TS)	CI
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	CI
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	CI
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	CI
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	CI
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	CI
13	Retenue sur loyer (RSL)	CI
14	Droit d'Enregistrement	CI
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	CI
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	CI
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	CDDI
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	CDDI
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	CDDI
20	Pénalités douanières	CDDI
21	Dividendes	DGTCP
22	Avances sur dividendes	DGTCP
23	Frais d'instruction du dossier	DGMG
24	Droits Fixes	DGMG
25	Redevances Superficiaries	DGMG
26	Redevances minières (Royalties)	DGMG
27	Redevance proportionnelle à la production	DGH
28	Bonus de signature	DGH
29	Bonus de production	DGH
30	Prélèvement pétrolier additionnel	DGH
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	ANGE
32	Certificat de régularisation environnementale	ANGE
33	Taxe d'autorisation d'embauche	DGTLS
34	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	DGTLS
35	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	DGTLS
36	Taxe de visa des contrats des étrangers	DGTLS
37	Frais de certification de la qualité de documents	DGTLS
38	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	DGTLS
39	Paiement au Fonds Spécial d'Electrification (FSE)	ARSE
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE
41	Cotisations sociales	CNSS
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (>5 millions de FCFA)	Autres

4.2.2. Dépenses sociales

Conformément à la décision du Comité de Pilotage, les paiements sociaux sont retenus dans le Référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale des entreprises extractives.

Les paiements sous forme de projet seront reportés par les entreprises extractives sur la base de la valeur comptable des dits projets dans leurs comptes.

Dépenses sociales (rubrique réservée uniquement aux sociétés minières)

44	Dépenses sociales obligatoires
45	Dépenses sociales volontaires

4.2.3. Transferts infranationaux

Conformément aux modalités retenues par le Comité de Pilotage, les transferts infranationaux retenus dans le périmètre de conciliation se présentent comme suit :

Réf FD	Intitulé	Administration
46	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI	CI
47	Transferts au titre des recettes douanières	CDDI
48	Autres recettes transférées	Tous

4.2.4. Fourniture d'infrastructures et accords de type troc

Conformément aux modalités retenues par le Comité de Pilotage, les transactions de troc retenues dans le périmètre de conciliation se présentent comme suit :

Transactions de troc

49	Total budget de l'engagement/travaux
50	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2013 au 31/12/2013
51	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2013

4.2.5. Les volumes et la valeur de production

Sur la base des dispositions de l'Exigence 3.5 de la norme ITIE, les volumes et la valeur de la production sont à retenir dans le périmètre de conciliation ITIE à travers une déclaration des entreprises minières ainsi que de la DGMG.

4.2.6. Les volumes et la valeur des exportations

Sur la base des dispositions de l'Exigence 3.5 de la norme ITIE et conformément à la décision du Comité de Pilotage les volumes et la valeur des exportations par matière de base ont été retenus dans le périmètre de conciliation.

4.2.7. Le nombre d'effectif employé

Sur la base des dispositions de l'Exigence 3.4 de la norme ITIE, le Comité de Pilotage a retenu l'option selon laquelle le nombre d'effectif employé dans les industries extractives soit reporté par les entreprises extractives.

4.2.8. Structure du capital et participation publique

Conformément aux modalités retenues par le Comité de Pilotage et sur la base des dispositions de l'Exigence 3.6 de la norme ITIE, la structure de capital des sociétés minières doit être reportée par les entreprises extractives et l'Etat doit reporter l'ensemble de ses participations dans les sociétés minières ainsi que de tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration.

4.3. Référentiel ITIE 2013 – Entreprises extractives

Selon l'analyse de matérialité présentée dans la section 4.1, les entreprises retenues dans le périmètre de conciliation se détaillent comme suit :

Activité	Entreprises minières	Activité	Entreprises minières
Exploitation minière	SNPT	Exploitation de carrière	Les Aigles
	WACEM		Togo rail
	SCANTOGO Mines		Etoile du Golfe
	MM Mining		COLAS
	POMAR		Togo Carrière
Exploitation de nappe souterraine	BB/Eau Vitale		EBOMAF SA.
	Voltic Togo Sarl		TGC SA
	ACI Togo (*)		SNCTPC (*)
	TdE (**)		SAD (*)
Commercialisation des substances précieuses et semi précieuses	WAFEX		ADEOTI (*)
	SOLTRANS		CECO BTP (*)
Exploration minière	Granutogo		MIDNIGHT SUN (*)
	RRCC		GER (*)
	SGM		SHEHU DAN FODIO (*)
	G&B African Resources		CARMAR Togo (*)
	TERRA Métaux rares (*)	SILME-BTP Sarl (*)	
	Global Merchants	STII (*)	
Exploitation artisanale	SONATRAC Togo (*)	Exploration pétrolière	ENI
	GTOA Sarl (*)		

(*) Sociétés nouvellement retenues dans le périmètre de conciliation ITIE par rapport à 2011.

(**) La TdE a été retenue sur la base de critères qualitatifs.

4.3.1. Cas des entités et comptoirs non retenus dans le périmètre de réconciliation

Pour le reste des entreprises du secteur extractif, elles ont été retenues dans le référentiel ITIE à travers une déclaration unilatérale de leurs paiements par les Administrations Publiques. La liste de ces sociétés est présentée à l'annexe 3 du présent rapport.

La déclaration unilatérale devra satisfaire le niveau de désagrégation retenu dans le cadre du rapport ITIE. Les administrations seront donc sollicitées à présenter une déclaration unilatérale détaillée par société, par flux tout en produisant un détail par paiement.

4.3.2. Entreprises ayant une activité principale autre qu'extractive

Les entreprises ayant une activité principale autre que l'activité extractive ont été prises dans le périmètre de réconciliation selon la procédure suivante arrêtée par le Comité de Pilotage :

- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant de l'activité autre qu'extractive dépasse 50% du total du chiffre d'affaires réalisé, celles-ci ont été retenues dans le périmètre de conciliation pour les flux de paiements spécifiques à l'activité extractive (Voir liste de ces sociétés à la section 2.4 du présent rapport).
- Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires provenant de l'activité autre qu'extractive est en dessous des 50%, celles-ci ont été retenues dans le périmètre de conciliation pour l'ensemble des flux de paiements retenus dans le périmètre de conciliation.

4.4. Référentiel ITIE – Entités gouvernementales

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement, onze (11) administrations et entités publiques devront être sollicitées pour l'envoi des déclarations :

N°	Entités gouvernementales
1	Commissariat des Impôts (CI)
2	Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)
3	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
4	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
5	Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)
6	Direction Générale du Travail et des Lois Sociales (DGTLS)
7	Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)
8	Société Togolaise des Eaux (TdE)
9	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
10	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)
11	<p>Les délégations spéciales des communes et préfectures de 15 localités minières</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préfecture du Golfe / Commune de Lomé ; ▪ Préfecture de Vo / Commune de Vogon ; ▪ Préfecture de Zio / Commune de Tsévié ; ▪ Préfecture de Yoto / Commune de Tabligbo; ▪ Préfecture de Kloto / Commune de Kpalimé; ▪ Préfecture de Bassar / Commune de Bassar ; ▪ Préfecture de Kpelé ; ▪ Préfecture de l'Ogou / Commune d'Atakpamé ; ▪ Préfecture de Kpendjal ; ▪ Préfecture d'Assoli ; ▪ Préfecture de l'Avé ; ▪ Préfecture de Haho ; ▪ Préfecture de Kozah; ▪ Préfecture de Blitta ; et ▪ Préfecture des Lacs / Commune d'Aného.

4.5. Période fiscale

La période fiscale couverte dans le cadre de la publication du troisième rapport ITIE du Togo est l'année 2013.

Ainsi, les flux à reporter couvriront les paiements et les contributions intervenus durant l'année de la réconciliation, autrement dit les paiements effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013.

La date à prendre en considération est celle du paiement qui correspond normalement à la date mentionnée sur le reçu/la quittance de paiement ou à défaut la date du chèque/virement.

4.6. Fiabilité et attestation des données à déclarer

Afin de se conformer à l'exigence 5.2 (b) de la Norme ITIE visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, la démarche suivante a été adoptée dans le cadre de la préparation du 4^{ème} rapport ITIE :

- chaque formulaire de déclaration doit porter la signature d'un responsable habilité de la société extractive ou de l'Administration publique pour attestation ;
- l'attestation porte sur 7 points mentionnés au niveau du formulaire de déclaration présenté à l'Annexe 8. Ces points rappellent au responsable habilité à signer au nom de la société ou Administration, que les montants figurant sur le formulaire doivent faire l'objet d'un minimum de vérification et de contrôle avant leur transmission ;

- chaque formulaire de déclaration doit être certifié par un auditeur externe :
 - pour les entreprises extractives, cet auditeur peut être le contrôleur légal de la société (Commissaire aux Comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion ;
 - pour les Administrations publiques, cet auditeur peut être une autorité/entité publique capable de certifier les chiffres de l'Administration (Cour des Comptes) ;
- l'auditeur et/ou le cabinet chargé de la certification doit être membre d'un institut national de comptabilité/audit, qui est, lui-même, membre de l'International Federation of Accountants (IFAC). Sinon cet auditeur doit s'engager à réaliser cette vérification conformément aux normes internationales d'audit ; et
- pour les administrations de l'Etat, l'autorité/entité publique chargée de la certification devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales (ou aux normes généralement reconnue au Togo si celles-ci sont convergentes avec les normes internationales).

4.7. Niveau de déségrégation

Les formulaires de déclaration et les chiffres ont été soumis :

- par entreprise minière ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans le formulaire de déclaration.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les administrations ont été sollicitées à produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

Les sociétés sont sollicitées également à produire :

- des informations sur la structure de leurs capitaux propres ; et
- l'audit des comptes 2013.

Toutes les données et le niveau de désagrégation qui ont été requis dans le cadre de l'exercice de conciliation sont présentés à l'Annexe 8 du présent rapport.

5. RESULTATS DES TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

5.1. Conciliation des flux de paiements

5.1.1. Tableaux de conciliation par société extractive

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés sélectionnées et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9.

Les conciliations des flux de paiements se détaillent comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

N° Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
1 SNPT	9 941 518 995	7 956 468 343	1 985 050 652	16 291 880	251 808 598	(235 516 718)	9 957 810 875	8 208 276 941	1 749 533 934
2 WACEM	3 708 193 973	3 748 330 759	(40 136 786)	91 577 700	51 424 713	40 152 987	3 799 771 673	3 799 755 472	16 201
3 SCANTOGO Mines	560 024 906	1 210 253 106	(650 228 200)	-	16 725 385	(16 725 385)	560 024 906	1 226 978 491	(666 953 585)
4 MM Mining	87 738 495	88 312 739	(574 244)	-	40 000	(40 000)	87 738 495	88 352 739	(614 244)
5 POMAR	222 325 799	224 211 623	(1 885 824)	5 062 824	3 177 000	1 885 824	227 388 623	227 388 623	-
6 BB VITALE	16 203 848 466	19 217 890 350	(3 014 041 884)	(16 203 848 466)	(19 217 890 350)	3 014 041 884	-	-	-
7 Voltic Togo SARL	136 751 304	107 485 350	29 265 954	(821 119)	28 319 467	(29 140 586)	135 930 185	135 804 817	125 368
8 ACI Togo	-	7 820 079	(7 820 079)	-	(7 820 079)	7 820 079	-	-	-
9 TdE	179 795 628	192 804 283	(13 008 655)	2 774 288	(10 235 727)	13 010 015	182 569 916	182 568 556	1 360
10 WAFEX	646 672 144	772 775 994	(126 103 850)	2 649 467	3 125 066	(475 599)	649 321 611	775 901 060	(126 579 449)
11 SOLTRANS	381 630 397	383 466 884	(1 836 487)	(2 388 513)	(4 250 000)	1 861 487	379 241 884	379 216 884	25 000
12 Granutogo	-	86 091 411	(86 091 411)	-	430 298	(430 298)	-	86 521 709	(86 521 709)
13 RRCC	24 908 900	24 866 400	42 500	-	337 500	(337 500)	24 908 900	25 203 900	(295 000)
14 SGM	23 170 618	21 811 208	1 359 410	-	-	-	23 170 618	21 811 208	1 359 410
15 G&B African Resources	6 051 995	6 051 995	-	-	-	-	6 051 995	6 051 995	-
16 TERRA Métaux rares	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Global Merchants	5 797 088	1 623 036	4 174 052	-	4 050 300	(4 050 300)	5 797 088	5 673 336	123 752
18 SONATRAC Togo	-	222 699 922	(222 699 922)	-	4 252 586	(4 252 586)	-	226 952 508	(226 952 508)
19 GTOA Sarl	-	4 878 010	(4 878 010)	-	(4 878 010)	4 878 010	-	-	-
20 Les Aigles	38 765 515	37 763 152	1 002 363	-	-	-	38 765 515	37 763 152	1 002 363
21 Togo rail	92 034 517	93 229 835	(1 195 318)	(89 708 242)	(93 229 835)	3 521 593	2 326 275	-	2 326 275
22 Etoile du Golfe	13 362 190	14 574 775	(1 212 585)	(13 362 190)	(14 574 775)	1 212 585	-	-	-
23 COLAS	144 279 179	442 333 508	(298 054 329)	-	-	-	144 279 179	442 333 508	(298 054 329)
24 Togo carrière	212 595 584	241 079 551	(28 483 967)	14 524 522	7 215 934	7 308 588	227 120 106	248 295 485	(21 175 379)
25 EBOMAF SA.	-	969 817 009	(969 817 009)	-	(13 956 029)	13 956 029	-	955 860 980	(955 860 980)
26 TGC S.A.	10 714 402	10 305 578	408 824	-	2 602 736	(2 602 736)	10 714 402	12 908 314	(2 193 912)
27 SNCTPC	-	150 000	(150 000)	-	-	-	-	150 000	(150 000)
28 SAD	72 182 961	2 484 988	69 697 973	(7 973 997)	66 217	(8 040 214)	64 208 964	2 551 205	61 657 759
29 ADEOTI	210 000	123 215 189	(123 005 189)	-	342 257	(342 257)	210 000	123 557 446	(123 347 446)
30 CECO BTP	-	130 663 825	(130 663 825)	-	2 737 074	(2 737 074)	-	133 400 899	(133 400 899)
31 MIDNIGHT SUN	4 856 740	184 889 932	(180 033 192)	-	(180 033 192)	180 033 192	4 856 740	4 856 740	-
32 GER	-	393 523 510	(393 523 510)	-	10 629 096	(10 629 096)	-	404 152 606	(404 152 606)
33 SHEHU DAN FODIO	3 226 141	66 870	3 159 271	-	-	-	3 226 141	66 870	3 159 271

N° Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
34 CARMAR Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 SILME-BTP Sarl	3 188 720	6 151 311	(2 962 591)	(2 127 220)	(5 651 311)	3 524 091	1 061 500	500 000	561 500
36 STII	-	6 038 400	(6 038 400)	-	30 000	(30 000)	-	6 068 400	(6 068 400)
37 ENI	-	4 497 576 365	(4 497 576 365)	-	6 006 500	(6 006 500)	-	4 503 582 865	(4 503 582 865)
Total	32 723 844 657	41 431 705 290	(8 707 860 633)	(16 187 349 066)	(19 159 198 581)	2 971 849 515	16 536 495 591	22 272 506 709	(5 736 011 118)

5.1.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements :

Chiffres exprimés en FCFA

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
CI	16 584 989 747	25 092 213 326	(8 507 223 579)	(8 055 825 391)	(11 495 615 112)	3 439 789 721	8 529 164 356	13 596 598 214	(5 067 433 858)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	105 072 570	4 963 084 060	(4 858 011 490)	(3 106 250)	(4 827 223 375)	4 824 117 125	101 966 320	135 860 685	(33 894 365)
Impôt sur les Sociétés (IS)	7 796 730 361	8 156 775 582	(360 045 221)	(2 977 600 812)	(3 208 949 843)	231 349 031	4 819 129 549	4 947 825 739	(128 696 190)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 945 981 709	1 948 946 220	(2 964 511)	(664 110 447)	(667 077 746)	2 967 299	1 281 871 262	1 281 868 474	2 788
Taxe professionnelle (TP)	1 045 387 540	628 153 222	417 234 318	(785 912 281)	(120 259 915)	(665 652 366)	259 475 259	507 893 307	(248 418 048)
Taxes Foncières (TF)	85 261 249	4 099 474	81 161 775	(35 650 019)	45 684 596	(81 334 615)	49 611 230	49 784 070	(172 840)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	673 763 466	1 023 546 438	(349 782 972)	(284 635 065)	(288 588 870)	3 953 805	389 128 401	734 957 568	(345 829 167)
Taxes sur Salaires (TS)	486 145 531	628 160 253	(142 014 722)	(105 506 377)	(152 474 330)	46 967 953	380 639 154	475 685 923	(95 046 769)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	4 557 220	26 114 311	(21 557 091)	20 242 966	(1 021 750)	21 264 716	24 800 186	25 092 561	(292 375)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	2 134 534 761	2 497 144 485	(362 609 724)	(1 601 755 378)	(1 700 196 807)	98 441 429	532 779 383	796 947 678	(264 168 295)
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	5 518 807	2 512 646	3 006 161	-	4 932 312	(4 932 312)	5 518 807	7 444 958	(1 926 151)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 101 991 442	5 048 919 042	(3 946 927 600)	(554 584 788)	(554 368 559)	(216 229)	547 406 654	4 494 550 483	(3 947 143 829)
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	898 435 030	2 907 974	895 527 056	(896 790 024)	(786 853)	(896 003 171)	1 645 006	2 121 121	(476 115)
Retenue sur loyer (RSL)	31 111 455	59 485 114	(28 373 659)	7 544 650	(19 662 151)	27 206 801	38 656 105	39 822 963	(1 166 858)
Droit d'Enregistrement	2 732 484	731 633	2 000 851	(1 081 286)	533 731	(1 615 017)	1 651 198	1 265 364	385 834
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	1 081 286	(1 081 286)	1 081 286	-	1 081 286	1 081 286	1 081 286	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	267 766 122	100 551 586	167 214 536	(173 961 566)	(6 155 552)	(167 806 014)	93 804 556	94 396 034	(591 478)
CDDI	10 901 912 503	10 838 545 577	63 366 926	(7 596 007 054)	(7 123 399 651)	(472 607 403)	3 305 905 449	3 715 145 926	(409 240 477)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	10 792 069 620	4 022 150 275	6 769 919 345	(8 559 470 784)	(2 398 879 197)	(6 160 591 587)	2 232 598 836	1 623 271 078	609 327 758
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	109 842 883	5 846 705 008	(5 736 862 125)	9 956 272	(4 724 520 454)	4 734 476 726	119 799 155	1 122 184 554	(1 002 385 399)
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	969 690 294	(969 690 294)	953 507 458	-	953 507 458	953 507 458	969 690 294	(16 182 836)

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DGTCP	2 500 000 000	2 500 000 000	-	-	-	-	2 500 000 000	2 500 000 000	-
Dividendes	2 500 000 000	2 500 000 000	-	-	-	-	2 500 000 000	2 500 000 000	-
Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DGMG	896 763 654	887 389 129	9 374 525	(5 063 600)	(430 000)	(4 633 600)	891 700 054	886 959 129	4 740 925
Frais d'instruction du dossier	7 970 800	6 500 000	1 470 800	(285 000)	(250 000)	(35 000)	7 685 800	6 250 000	1 435 800
Droits Fixes	13 515 000	15 000 000	(1 485 000)	185 000	(200 000)	385 000	13 700 000	14 800 000	(1 100 000)
Redevances Superficiaries	34 791 450	35 043 700	(252 250)	(1 034 000)	(50 000)	(984 000)	33 757 450	34 993 700	(1 236 250)
Redevances Minières (Royalties)	840 486 404	830 845 429	9 640 975	(3 929 600)	70 000	(3 999 600)	836 556 804	830 915 429	5 641 375
ANGE	29 756 165	635 100	29 121 065	-	11 654 940	(11 654 940)	29 756 165	12 290 040	17 466 125
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	17 614 815	635 100	16 979 715	-	11 654 940	(11 654 940)	17 614 815	12 290 040	5 324 775
Certificat de régularisation environnementale	12 141 350	-	12 141 350	-	-	-	12 141 350	-	12 141 350
ARSE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paievements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TdE	2 343 078	-	2 343 078	-	2 343 078	(2 343 078)	2 343 078	2 343 078	-
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	2 343 078	-	2 343 078	-	2 343 078	(2 343 078)	2 343 078	2 343 078	-
CNSS	1 798 317 010	2 105 822 158	(307 505 148)	(530 453 021)	(553 751 836)	23 298 815	1 267 863 989	1 552 070 322	(284 206 333)
Cotisations sociales	1 798 317 010	2 105 822 158	(307 505 148)	(530 453 021)	(553 751 836)	23 298 815	1 267 863 989	1 552 070 322	(284 206 333)
Communes et préfectures des localités minières	8 691 500	7 100 000	1 591 500	-	-	-	8 691 500	7 100 000	1 591 500
Paievements directs aux communes et aux préfectures	8 691 500	7 100 000	1 591 500	-	-	-	8 691 500	7 100 000	1 591 500
Autres administrations	1 071 000	-	1 071 000	-	-	-	1 071 000	-	1 071 000
Autres paievements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	1 071 000	-	1 071 000	-	-	-	1 071 000	-	1 071 000
Total	32 723 844 657	41 431 705 290	(8 707 860 633)	(16 187 349 066)	(19 159 198 581)	2 971 849 515	16 536 495 591	22 272 506 709	(5 736 011 118)

5.1.3. Ajustements des déclarations

a. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit, la description ainsi que le détail de chaque ajustement se présentent dans les points ci-dessous:

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	Montant (en FCFA)
Taxes reportées provenant d'activités non extractives (a)	(16 309 046 118)
Taxes payées non reportées (b)	146 082 090
Taxes payées hors période de réconciliation (c)	(9 833 997)
Erreur de reporting (montant et détail) (d)	(10 251 452)
Montant doublement déclaré (e)	(4 299 589)
Total	(16 187 349 066)

(a) Il s'agit des ajustements relatifs à l'annulation des impôts et taxes du droit commun reportés par les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive. Le détail de ces ajustements par taxe se présente comme suit :

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	(7 630 570 123)
Impôt sur les Sociétés (IS)	(3 093 330 940)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(1 682 777 815)
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	(892 979 675)
Taxe professionnelle (TP)	(781 612 692)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	(654 222 146)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	(554 239 970)
Cotisations sociales	(528 054 994)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	(296 685 730)
Taxes sur Salaires (TS)	(140 652 672)
Taxes Foncières (TF)	(30 535 447)
Retenue sur loyer (RSL)	(17 077 803)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	(3 806 250)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(1 234 750)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	(1 177 724)
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	(87 387)
Total	(16 309 046 118)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
BB VITALE	(16 203 848 466)
Togo rail	(89 708 242)
Etoile du Golfe	(13 362 190)
SILME-BTP Sarl	(2 127 220)
Total	(16 309 046 118)

(b) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	76 188 255
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	25 623 738
Impôt sur les Sociétés (IS)	20 385 133
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	10 730 209
Retenue sur loyer (RSL)	8 417 139
Cotisations sociales	2 383 686
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	1 653 930
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	700 000
Total	146 082 090

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
WACEM	92 001 400
SNPT	18 003 393
Togo carrière	14 524 522
POMAR	12 650 550
Voltic Togo SARL	3 478 470
TdE	2 774 288
WAFEX	2 649 467
Total	146 082 090

(c) Il s'agit des flux de paiements reportés mais qui sont déclarés/payés hors de la période de réconciliation à savoir perçus avant le 1^{er} janvier 2013 ou après le 31 décembre 2013 :

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Redevances Minières (Royalties)	(3 203 600)
Cotisations sociales	(3 070 200)
Redevances Superficiaries	(1 860 000)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	(915 166)
Taxes sur Salaires (TS)	(434 896)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	(203 385)
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	(135 000)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(11 750)
Total	(9 833 997)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
SAD	(7 973 997)
POMAR	(1 860 000)
Total	(9 833 997)

(d) Il s'agit des flux de paiement reportés par les sociétés extractives et comportant des erreurs dans le montant et/ou dans le détail :

Chiffres exprimés en FCFA

Société	(IS	IRPP/IRTS	Taxes sur Salaires (TS)	Retenue sur loyer (RSL)	Droit de Douane	Cotisations sociales	Total
SNPT						(1 711 513)	(1 711 513)
WACEM	-	(200 000)	(223 700)	-	-	-	(423 700)
POMAR	-	-	-	(5 114 572)	(613 154)	-	(5 727 726)
BB VITALE	-	-	-	-	-	-	-
SOLTRANS	(3 684 760)	-	1 296 247	-	-	-	(2 388 513)
Total	(3 684 760)	(200 000)	1 072 547	(5 114 572)	(613 154)	(1 711 513)	(10 251 452)

(e) Il s'agit de taxes payées par les sociétés minières mais reportées doublement. Cet ajustement correspond à la taxe professionnelle reportée doublement par la société Voltic Togo SARL.

b. Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	Montant (en FCFA)
Taxes reportés par l'Etat au titre de société n'ayant pas une activité extractive (a)	(19 528 901 933)
Taxes non reportés par l'Etat (b)	408 253 047
Taxes perçues hors de la période de réconciliation (c)	(62 950 332)
Taxes payées par la Ste sur un autre IFU non reporté par l'Etat (d)	25 104 194
Taxe reporté par l'Etat non réellement encaissée (e)	(703 557)
Total	(19 159 198 581)

(a) Il s'agit des ajustements relatifs à l'annulation des impôts et taxes du droit commun reportés par les régies financières pour les sociétés ayant une activité principale autre qu'extractive. Le détail de ces ajustements par taxe se présente comme suit :

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	(4 827 223 375)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	(4 746 959 073)
Impôt sur les Sociétés (IS)	(3 204 166 304)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	(2 486 366 166)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(1 699 742 656)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	(656 520 735)
Retenue sur prestation de services (RSPS)	(554 368 559)
Cotisations sociales	(540 418 295)
Taxe professionnelle (TP)	(333 204 457)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	(299 256 230)
Taxes sur Salaires (TS)	(152 474 330)
Retenue sur loyer (RSL)	(18 908 151)
Taxes Foncières (TF)	(3 866 634)
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	(2 132 703)
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(1 611 625)
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	(786 853)

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	(353 518)
Frais d'instruction du dossier	(250 000)
Droits Fixes	(200 000)
Redevances Superficiaries	(50 000)
Droit d'Enregistrement	(42 269)
Total	(19 528 901 933)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
BB VITALE	(19 217 890 350)
MIDNIGHT SUN	(184 640 832)
Togo rail	(93 229 835)
Etoile du Golfe	(14 574 775)
ACI Togo	(7 920 320)
SILME-BTP Sarl	(5 651 311)
GTOA Sarl	(4 994 510)
Total	(19 528 901 933)

- (b) Il s'agit des flux de paiements perçus par l'Etat mais n'ayant pas été reportés. Ces ajustements ont été soit confirmés par les organismes d'Etat concernés soit confirmés par l'obtention des quittances de la part des sociétés extractives. Les ajustements se détaillent par taxes et impôts comme suit:

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Taxe professionnelle (TP)	213 281 409
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	108 392 685
Taxes Foncières (TF)	49 551 230
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	16 170 500
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	11 654 940
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	5 285 830
Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	2 343 078
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	589 875
Droit d'Enregistrement	576 000
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	337 500
Redevances Minières (Royalties)	70 000
Total	408 253 047

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
SNPT	251 808 598
WACEM	64 999 754
SCANTOGO Mines	16 725 385
MM Mining	40 000
POMAR	3 177 000
Voltic Togo SARL	3 215 273
ACI Togo	100 241

Société	Montant (en FCFA)
TdE	114 103
WAFEX	8 750 066
Granutogo	430 298
RRCC	337 500
Global Merchants	4 050 300
SONATRAC Togo	4 252 586
GTOA Sarl	116 500
Togo carrière	7 919 491
EBOMAF SA.	15 194 432
TGC S.A	2 602 736
SAD	66 217
ADEOTI	342 257
CECO BTP	2 737 074
MIDNIGHT SUN	4 607 640
GER	10 629 096
STII	30 000
ENI	6 006 500
Total	408 253 047

(c) Il s'agit des flux de paiements reportés mais qui sont déclarés/payés hors de la période de réconciliation à savoir perçus avant le 1^{er} janvier 2013 ou après le 31 décembre 2013.

Flux de paiements	Montant (en FCFA)
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	(33 471 182)
Cotisations sociales	(13 333 541)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	(6 270 609)
Impôt sur les Sociétés (IS)	(4 079 982)
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	(4 022 849)
Retenue sur loyer (RSL)	(754 000)
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(454 151)
Taxe professionnelle (TP)	(336 867)
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	(227 151)
Total	(62 950 332)

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Société	Montant (en FCFA)
EBOMAF SA.	(29 150 461)
WACEM	(13 575 041)
TdE	(10 349 830)
WAFEX	(5 625 000)
SOLTRANS	(4 250 000)
Total	(62 950 332)

- (d) Il s'agit des impôts et taxes déclarés par erreur au nom d'une autre société retenue dans le périmètre de conciliation (généralement appartenant au même groupe de sociétés). Ces paiements ont fait l'objet d'ajustements pour éviter leurs doubles prises en compte lors de la détermination des revenus du secteur extractif. Les ajustements ont été réalisés sur la base des quittances communiquées par les entreprises, la confirmation des entreprises concernées ainsi que les administrations concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par société minière et par taxe:

Société	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	Total
Voltic Togo SARL	12 565 466	12 538 728	25 104 194

- (e) Il s'agit de l'IS reporté par l'Etat au titre de la société Togo carrière, ces montants correspondent à des apurements effectués par le CI et n'ayant pas été réellement encaissés. Le dit montant s'élève à 703 557 FCFA.

5.1.4. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (5 736 011 118) FCFA, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

a. Ecart définitif par société extractive

Chiffres en FCFA

N°	Sociétés	Ecarts résiduels	Origine des Ecarts résiduels					
			FD non soumis par la Société (1)	Détail non soumis par l'Entreprise Extractive (2)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (3)	Taxes non reportées par l'Etat (4)	Absence de base de conciliation (5)	Non significatif < 100 kFCFA (6)
1	SNPT	1 749 533 934	-	-	-	-	1 749 533 934	-
2	WACEM	16 201	-	-	-	-	-	16 201
3	SCANTOGO Mines	(666 953 585)	-	(666 953 585)	-	-	-	-
4	MM Mining	(614 244)	-	-	(614 244)	-	-	-
5	POMAR	-	-	-	-	-	-	-
6	BB VITALE	-	-	-	-	-	-	-
7	Voltic Togo SARL	125 368	-	-	-	-	-	125 368
8	ACI Togo	-	-	-	-	-	-	-
9	TdE	1 360	-	-	-	-	-	1 360
10	WAFEX	(126 579 449)	-	-	(128 212 471)	1 633 022	-	-
11	SOLTRANS	25 000	-	-	-	-	-	25 000
12	Granutogo	(86 521 709)	-	(86 521 709)	-	-	-	-
13	RRCC	(295 000)	-	-	(295 000)	-	-	-
14	SGM	1 359 410	-	-	-	1 359 410	-	-
15	G&B African Resources	-	-	-	-	-	-	-
16	TERRA Métaux rares	-	-	-	-	-	-	-
17	Global Merchants	123 752	-	-	-	-	-	123 752
18	SONATRAC Togo	(226 952 508)	(226 952 508)	-	-	-	-	-
19	GTOA Sarl	-	-	-	-	-	-	-
20	Les Aigles	1 002 363	-	-	-	1 000 000	-	2 363
21	Togo rail	2 326 275	-	-	-	2 326 275	-	-
22	Etoile du Golfe	-	-	-	-	-	-	-
23	COLAS	(298 054 329)	-	(298 054 329)	-	-	-	-
24	Togo carrière	(21 175 379)	-	-	(21 255 665)	30 000	-	50 286
25	EBOMAF SA	(955 860 980)	(955 860 980)	-	-	-	-	-
26	TGC S.A.	(2 193 912)	-	(2 193 912)	-	-	-	-

N°	Sociétés	Ecart résiduel	Origine des Ecart résiduel					
			FD non soumis par la Société (1)	Détail non soumis par l'Entreprise Extractive (2)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (3)	Taxes non reportées par l'Etat (4)	Absence de base de conciliation (5)	Non significatif < 100 kFCFA (6)
27	SNCTPC	(150 000)	(150 000)	-	-	-	-	-
28	SAD	61 657 759	-	61 657 759	-	-	-	-
29	ADEOTI	(123 347 446)	-	-	(123 557 446)	210 000	-	-
30	CECO BTP	(133 400 899)	(133 400 899)	-	-	-	-	-
31	MIDNIGHT SUN	-	-	-	-	-	-	-
32	GER	(404 152 606)	(404 152 606)	-	-	-	-	-
33	SHEHU DAN FODIO	3 159 271	-	3 159 271	-	-	-	-
34	CARMAR Togo	-	-	-	-	-	-	-
35	SILME-BTP Sarl	561 500	-	-	-	561 500	-	-
36	STII	(6 068 400)	(6 068 400)	-	-	-	-	-
37	ENI	(4 503 582 865)	(4 503 582 865)	-	-	-	-	-
	Total	(5 736 011 118)	(6 230 168 258)	(988 906 505)	(273 934 826)	7 120 207	1 749 533 934	344 330

b. Ecart définitif par taxe

Chiffres en FCFA

Fux de paiement	Ecart résiduels	Origine des Ecart résiduels					
		FD non soumis par la Société (1)	Détail non soumis par l'Entreprise Extractive (2)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (3)	Taxes non reportées par l'Etat (4)	Absence de base de conciliation (5)	Non significatif < 100 kFCFA (6)
Commissariat des Impôts (CI)	(5 067 433 858)	(4 658 841 695)	(322 390 890)	(88 085 376)	1 633 022	-	251 081
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	(33 894 365)	(30 286 835)	(2 150 000)	(1 507 530)	-	-	50 000
Impôt sur les Sociétés (IS)	(128 696 190)	(71 558 730)	(20 559 862)	(36 577 598)	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	2 788	-	-	-	-	-	2 788
Taxe professionnelle (TP)	(248 418 048)	(210 587 319)	(3 713 104)	(34 142 625)	-	-	25 000
Taxes Foncières (TF)	(172 840)	(28 970)	60 000	(203 870)	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	(345 829 167)	(302 287 419)	(37 812 244)	(5 787 206)	-	-	57 702
Taxes sur Salaires (TS)	(95 046 769)	(66 663 651)	(20 377 226)	(8 036 579)	-	-	30 687
Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	(292 375)	(199 000)	(23 750)	(144 750)	-	-	75 125
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	(264 168 295)	(702 363)	(264 514 888)	-	1 048 670	-	286
Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	(1 926 151)	(1 954 457)	15 996	(27 183)	-	-	39 493
Retenue sur prestation de services (RSPS)	(3 947 143 829)	(3 970 190 840)	23 984 067	(967 056)	-	-	30 000
Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	(476 115)	(488 115)	-	-	-	-	12 000
Retenue sur loyer (RSL)	(1 166 858)	(3 727 096)	2 620 238	-	-	-	(60 000)
Droit d'Enregistrement	385 834	(16 900)	(15 600)	(154 018)	584 352	-	(12 000)
Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	(591 478)	(150 000)	95 483	(536 961)	-	-	-
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	(409 240 477)	(1 284 077 178)	(718 040 295)	(156 747 824)	-	1 749 533 934	90 886
Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	609 327 758	(566 326 050)	(709 977 158)	(65 016 292)	-	1 950 581 372	65 886
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	(1 002 385 399)	(717 751 128)	(8 063 137)	(75 523 696)	-	(201 047 438)	-
Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	(16 182 836)	-	-	(16 207 836)	-	-	25 000
Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	4 740 925	(6 885 000)	11 515 925	(100 000)	210 000	-	-
Frais d'instruction du dossier	1 435 800	(1 000 000)	2 435 800	-	-	-	-
Droits Fixes	(1 100 000)	(5 100 000)	4 000 000	-	-	-	-
Redevances Superficières	(1 236 250)	(785 000)	(351 250)	(100 000)	-	-	-
Redevances Minières (Royalties)	5 641 375	-	5 431 375	-	210 000	-	-
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	17 466 125	(386 000)	15 525 850	-	2 326 275	-	-
Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	5 324 775	(386 000)	5 600 000	-	110 775	-	-
Certificat de régularisation environnementale	12 141 350	-	9 925 850	-	2 215 500	-	-

Fux de paiement	Ecart résiduel	Origine des Ecart résiduels					Non significatif < 100 kFCFA (6)
		FD non soumis par la Société (1)	Détail non soumis par l'Entreprise Extractive (2)	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive (3)	Taxes non reportées par l'Etat (4)	Absence de base de conciliation (5)	
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	(284 206 333)	(279 978 385)	24 482 905	(29 001 626)	288 410	-	2 363
Cotisations sociales	(284 206 333)	(279 978 385)	24 482 905	(29 001 626)	288 410	-	2 363
Communes et préfectures des localités minières	1 591 500	-	-	-	1 591 500	-	-
Paiements directs aux communes et aux préfectures	1 591 500	-	-	-	1 591 500	-	-
Autres administrations	1 071 000	-	-	-	1 071 000	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	1 071 000	-	-	-	1 071 000	-	-
Total	(5 736 011 118)	(6 230 168 258)	(988 906 505)	(273 934 826)	7 120 207	1 749 533 934	344 330

(1) FD non soumis par la Société

Les entreprises listées en dessous n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration. Ainsi, nous n'étions pas en mesure de concilier les paiements de ces entreprises avec ceux déclarés par les différentes régies financières.

Société	Revenus perçus par l'Etat (en FCFA)	% du Total des revenus collectés
ENI (*)	4 503 582 865	20,22%
EBOMAF SA.	955 860 980	4,29%
GER	404 152 606	1,81%
SONATRAC Togo	226 952 508	1,02%
CECO BTP	133 400 899	0,60%
STII	6 068 400	0,03%
SNCTPC	150 000	0,00%
TERRA Métaux rares (*)	-	0,00%
CARMAR Togo	-	0,00%
Total	6 230 168 258	27,97%

(*) Les sociétés ENI et TERRA Métaux rares ont été retenues dans le périmètre de conciliation au titre de leurs contributions au cours de l'exercice 2013. Toutefois, dans le cadre de notre mission de conciliation nous avons constaté que ces 2 entreprises n'existent plus au Togo et n'exercent plus d'activité en 2014. Ainsi les éléments explicatifs suivants ont été communiqués par les régies :

Société	Observations et document de justification	Date du document
ENI	Lettre de remise par la société ENI des 2 blocs à l'Etat Togolais suite au non-respect par le Gouvernement de ses engagements vis-à-vis de ladite société.	29 janvier 2014
TERRA Métaux rares	Lettre du Ministre des Mines et de l'Energie portant annulation des 6 permis de recherche octroyés à la société TERRA Métaux rares.	22 février 2013

(2) Détail des paiements non soumis par les sociétés extractives

Les entreprises listées en dessous n'ont pas soumis le détail de leurs paiements au sein de leurs formulaires de déclaration. Ainsi, nous n'étions pas en mesure de concilier les paiements de ces entreprises avec ceux déclarés par les différentes régies financières.

Société	Déclaration des sociétés (en FCFA)	Déclaration de l'Etat (en FCFA)	Différence (en FCFA)	% du Total des revenus collectés
SCANTOGO Mines	560 024 906	1 226 978 491	(666 953 585)	(2,99%)
Granutogo	-	86 521 709	(86 521 709)	(0,39%)
COLAS	144 279 179	442 333 508	(298 054 329)	(1,34%)
TGC S.A.	10 714 402	12 908 314	(2 193 912)	(0,01%)
SAD	64 208 964	2 551 205	61 657 759	0,28%
SHEHU DAN FODIO (*)	3 226 141	66 870	3 159 271	0,01%
Total	782 453 592	1 771 360 097	(988 906 505)	(4,44%)

(3) Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive

Il s'agit de droits et taxes non reportés par les sociétés extractives. Les demandes de confirmation de ces montants envoyées aux sociétés extractives sont restées sans suite.

(4) Taxes non reportées par l'Etat

Il s'agit de taxes reportées par les sociétés minières, qui n'ont pas été confirmées par l'Etat et qui n'ont pas pu être justifiées par des quittances de la part des dites sociétés.

(5) Absence de base de conciliation

Il s'agit des droits de douanes totalisant 2 082 621 911 FCFA payés de la société SNPT et dont le détail a été reporté par numéro de chèque et qui n'ont pas pu être concilié avec le détail par quittance reporté par le CDDI et dont le montant s'élève à 333 087 977 FCFA. Ainsi, en absence d'une base commune de conciliation, nous avons communiqué le détail par chèque aux services des douanes pour vérifier si ces derniers ont été encaissés par le receveur. Toutefois, notre demande est restée sans réponse.

(6) Ecarts non significatifs (inférieur à 100 KFCFA)

Correspondent aux écarts inférieurs au seuil de **100 000 FCFA** fixé par le Comité de Pilotage et à partir duquel toute différence doit faire l'objet de justification.

5.2. Conciliation des données sur la production

Les chiffres déclarés par les entreprises ayant soumis des formulaires de déclaration et ceux communiqués par la DGMG se détaillent, par société et par produit, comme suit :

Nom de la société	Produit extrait	Unité	Déclaration de la société		Déclaration de l'Etat		Ecart sur quantité
			Quantité produite	Redevances minières payées	Quantité produite	Redevances minières payées	
SNPT	Phosphate	Tonne	1 213 657	-	1 213 657	-	-
WACEM	Calcaire	Tonne	1 857 954	810 599 426	1 918 806	810 599 426	(60 852)
MM Mining	Fer	Tonne	215 379	11 964 803	36 847	11 964 803	178 532
Granutogo	NC	NC	NC	NC	7 644	764 400	NA
Les Aigles	Gravier	m3	36 444	-	-	-	36 444
Togo rail	Gravier	m3	8 577	857 700	-	-	8 577
Etoile du Golfe	Gravier	m3	47 395	-	-	-	47 395
COLAS	NC	NC	NC	NC	6 930	693000	NA
Togo carrière	Gravier	m3	69 238	6 923 800	68 238	6 823 800	1 000
TGC S.A.	Gravier	NC	11 905	-	-	-	11 905
SAD	Sable	NC	32 036	3 203 600-	-	-	32 036
SILME-BTP Sarl	Sable	m3	1 484	561 500	-	-	1 484

NC : non communiqué

Les écarts relevés n'ont pas pu être justifiés en l'absence d'une base fiable de conciliation. En effet, la déclaration de la DGMG a été préparée sur la base des déclarations des sociétés extractives soumises lors du paiement des redevances minières alors que celles des sociétés correspondent à la production de l'année.

5.3. Conciliation des données sur l'exportation

Les chiffres déclarés par les entreprises ayant soumis des formulaires de déclaration et ceux communiqués à la fois par la DGMG et le CDDI se détaillent, par société et par produit, comme suit :

Nom de la société	Produit extrait	Unité	Pays de destination	Volumes reportés par la société	Volumes reportés par l'Etat	Ecarts sur volumes d'exportation
SNPT (*)	Phosphate	Tonne	Plusieurs	1 142 692	NC	1 142 692
WACEM (*)	Calcaire	Tonne	Plusieurs	851 055	1 030 000	(178 945)
MM Mining (*)	Fer	Tonne	Plusieurs	79 869	870	78 999
Pomar (*)	Marbre	Tonne	NC	-	1 255	(1 255)
WAFEX (**)	Or	NA	Plusieurs	13 158	13 158	-
SOLTRANS (**)	Or	NA	Plusieurs	7 928	7 928	-

(*) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par le CDDI

(**) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par la DGMG

Nom de la société	Produit extrait	Unité	Pays de destination	Valeurs des exportations (en FCFA)	Valeurs des exportations (en FCFA)	Valeur FOB (en FCFA)
SNPT (*)	Phosphate	Tonne	Plusieurs	137 702 370	NC	137 702 370
WACEM (*)	Calcaire	Tonne	Plusieurs	38 258 841 017	43 450 000 000	(5 191 158 983)
MM Mining (*)	Fer	Tonne	Plusieurs	2 514 419 025	4 148 000 000	(1 633 580 975)
Pomar (*)	Eau	m3	NC	NC	283 223 591	(283 223 591)
WAFEX (**)	Or	NA	Plusieurs	NC	NC	NA
SOLTRANS (**)	Or	NA	Plusieurs	NC	NC	NA

(*) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par le CDDI

(**) Les chiffres de l'Etat ont été déclarés par la DGMG

Les écarts relevés n'ont pas pu être justifiés en l'absence d'une base fiable de conciliation. Les limitations suivantes ont été constatées :

- le CDDI ne dispose pas des chiffres relatifs aux exportations de la SNPT. En effet, la société procède à l'exportation du phosphate directement à partir du Terminal qu'elle exploite et le bureau des douanes sur place n'est pas informatisé et ne dispose pas des moyens nécessaires permettant le suivi des exportations en quantités et en valeur.
- Les valeurs déclarées par les sociétés minières aux services des douanes sont approximatives puisque les opérations d'exportation ne sont pas imposables.
- La taxe sur la commercialisation de l'Or est collectée sur la base de la valeur mercuriale définie par l'arrêté interministériel N°20/MME/MEF/MCPSP/2010 soit 1000 FCFA le gramme. Ainsi la DGMG et le CDDI procède à la collecte de ladite taxe en appliquant le prix prévu au sein de l'arrêté et ne dispose pas de suivi des valeurs réelles des exportations.

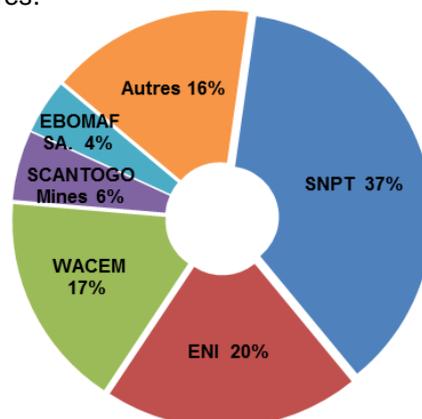
6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1. Revenus de l'Etat

6.1.1. Analyse des revenus par sociétés minières

Nous présentons dans le graphique ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par société minière des flux rapportés par les différentes régies financières. Nous avons adopté les chiffres ajustés à partir des déclarations des régies financières.

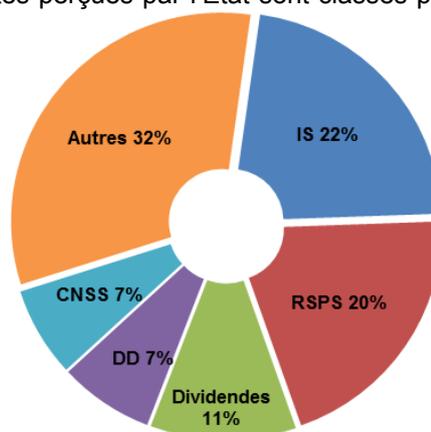
Sociétés	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
SNPT	8 208 276 941	37%
ENI	4 503 582 865	20%
WACEM	3 799 755 472	17%
SCANTOGO Mines	1 226 978 491	6%
EBOMAF SA.	955 860 980	4%
Autres	3 578 051 960	16%
Total	22 272 506 709	100%



6.1.2. Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

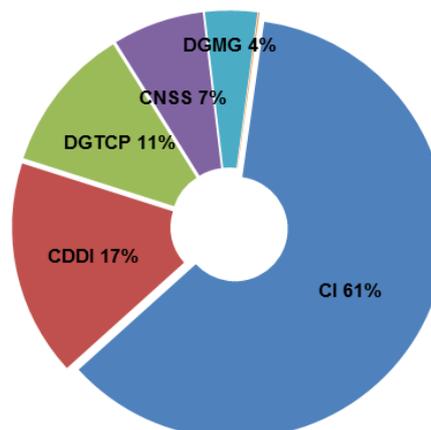
Taxes	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
IS	4 947 825 739	22%
RSPS	4 494 550 483	20%
Dividendes	2 500 000 000	11%
Droit de Douane	1 623 271 078	7%
Cotisations sociales	1 552 070 322	7%
Autres	7 154 789 087	32%
Total	22 272 506 709	100%



6.1.3. Analyse des revenus par régie financière

Les recettes perçues par chaque administration retenue dans le périmètre de conciliation pour l'exercice 2013 se présentent comme suit :

Administration	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
CI	13 596 598 214	61%
CDDI	3 715 145 926	17%
DGTCP	2 500 000 000	11%
CNSS	1 552 070 322	7%
DGMG	886 959 129	4%
Autres	21 733 118	0%
Total	22 272 506 709	100%



6.2. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales est égal à 84 241 345 FCFA. Le montant se détaille comme suit :

Nom de la société	Paiements sociaux volontaires		Paiements sociaux obligatoires			Total
	Contributions en numéraire	Contributions en nature	Déclarations initiales	Ajustements	Contributions après ajustements	
WACEM	-	-	33 314 398	-	33 314 398	33 314 398
MM Mining	-	-	25 996 000	-	25 996 000	25 996 000
POMAR	-	-	6 380 000	-	6 380 000	6 380 000
Les Aigles	-	-	-	4 398 400	4 398 400	4 398 400
Global Merchants	-	-	-	10 500 800	10 500 800	10 500 800
Etoile du Golfe	500 000	-	850 000	-	850 000	1 350 000
SHEHU DAN FODIO (*)	2 301 747	-	-	-	-	2 301 747
Total	2 801 747	-	66 540 398	14 899 200	81 439 598	84 241 345

Le détail de ces contributions sociales est présenté par bénéficiaire et par objet au sein de l'annexe 4 du présent rapport.

6.3. Transferts infranationaux

Les transferts infranationaux tels que issus des déclarations des différentes agences de l'Etat constitue 1 399 340 189 FCFA effectués par les Transferts au titre des recettes Douanières.

Les transferts effectués par le CDDI au profit des organismes régionaux (CEDEAO et UEMOA) de la municipalité et à la société SAFER se détaillent comme suit :

Description de paiement	Montant du transfert en FCFA	Bénéficiaire
PC	692 057 223	CEDEAO
PCS	692 396 166	UEMOA
PEA	1 079 200	Municipalité
TPI	13 807 600	SAFER
Total	1 399 340 189	

Le détail des transferts infranationaux effectués par le CDDI au profit des autres organismes nationaux et régionaux est présenté au sein de l'Annexe 6 « Transferts infranationaux effectués par le CDDI ».

6.4. Déclarations unilatérales

Les revenus non réconciliés déclarés par les régies financières comme reçu des sociétés extractives non retenues au sein du périmètre de conciliation s'élèvent à 50 896 905 FCFA et se présentent, par administration, comme suit :

Administrations	Montant déclaration unilatérale (en FCFA)
CNSS	3 033 482
DGMG	40 150 000
ANGE	1 090 300
CI	6 623 123
Total	50 896 905

Le détail des recettes telles que déclarées par les Administrations publiques se présente au sein de l'annexe 5 du présent rapport.

6.5. Accords de Troc

Conformément à l'Exigence 9.1 (d) de la Norme ITIE, le Groupe multipartite et l'administrateur indépendant sont tenus de vérifier l'existence d'accords, ou ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris des prêts, des subventions ou des travaux d'infrastructure) en échange partiel ou total de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières.

Les différents entretiens et visites effectués aux différentes régies financières et Administrations publiques ont révélé l'existence d'une opération complexe entre l'Etat Togolais et la SNCTPC. En effet, cette dernière bénéficie à la fois d'une mise à disposition des carrières ainsi que d'une exonération d'impôts sur l'exploitation de matériaux de construction en échange de la réalisation de travaux d'aménagement du territoire togolais. Cette situation constitue un cas de troc conformément aux règles ITIE.

6.6. Propriété réelle

Conformément à l'exigence 3.11 des règles ITIE (version juin 2013), nous avons relevé l'absence d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs (voir Recommandations). A ce titre, nous avons procédé dans le cadre de ce rapport à la collecte des informations sur la propriété réelle que nous avons présenté au sein de l'annexe 1 du présent rapport.

7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

7.1. Recommandations 2013

Utiliser des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR

L'examen des flux de paiements perçus par le CI et le CDDI, a révélé l'existence d'écarts provenant de l'émission de quittances manuelles qui n'ont pas été reportées par les dites Administrations.

Pour le CDDI, les quittances manuelles sont émises lors du paiement de certains droits tels que les amendes, les consignations et le travail extra légal, ou bien dans certains bureaux de douane qui ne disposent pas encore du système SYDONIA (tels que celui à la SNPT).

Pour le CI, les quittances relatives aux paiements des impôts dans les communes et préfectures ne sont pas centralisées au niveau central et ne peuvent pas être consultées via leur système de suivi et de collecte des impôts.

De même, certains impôts et taxes tels que la TP, la TF et la TEO sont généralement enregistrées manuellement dans les services du CI.

Nous recommandons au CDDI de procéder à la mise en place du système SYDONIA au niveau de tous les bureaux de douane et d'émettre des quittances informatisées pour tous les paiements au profit de l'OTR.

Nous recommandons que le CI procède systématiquement à la collecte et la centralisation de tous les impôts et taxes perçus (au niveau de la direction générale et des bureaux régionaux) avant le lancement de la conciliation ITIE.

Absence des contrôles adéquats pour les opérations d'exportation

Nous avons relevé l'absence de suivi et contrôle sur les opérations d'exportation des produits miniers.

En effet, les opérations d'exportation de la SNPT n'ont pas été confirmées par les services des douanes qui ne disposent pas du détail de ces opérations sur leur système « SYDONIA ». Seule la société dispose des chiffres concernant les exportations du phosphate et aucune autre administration publique ne peut confirmer l'exactitude de ces chiffres.

Les opérations d'exportation du Fer effectués par la société MM Mining font l'objet de paiement des redevances minières à posteriori. Le détail des exportations ainsi que la date de paiement des redevances minières se présente comme suit :

Date de l'exportation	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations (en FCFA)	Redevances minières payées	Date de paiement
En 2011	19 040	Tonnes	856 774 300	8 567 783	14/08/2012
20/02/2012	33 666	Tonnes	1 308 649 800	13 086 498	23/11/2012
26/08/2012	36 847	Tonnes	1 196 480 350	11 964 803	18/09/2013

Les redevances minières payées ne sont pas dues avant les opérations d'exportation et la société procède à la déclaration des quantités exportées ainsi que leurs valeurs à la DGMG. Les taxes sont liquidées en conséquence.

La réglementation régissant les exportations des ressources minières doit prévoir une procédure engageant à la fois le CDDI et la DGMG afin de s'assurer que, pour toute sortie de minerais, les taxes et impôts dus ont été liquidés. Ceci permet un suivi plus rigoureux des exportations et une garantie de la perception des impôts et taxes.

La procédure devra prévoir une autorisation délivrée par la DGMG avant toute opération d'exportation de minerais. Cette autorisation doit prévoir le produit, la quantité, le prix et le pays de destination. Cela peut être renforcé par la présence d'un agent de la DGMG lors des opérations d'exportations.

Absence de statistiques sur le secteur extractif

Nous avons relevé que la DGMG ne dispose pas de statistiques récentes sur la production et les réserves minières existantes. De même, nous avons constaté l'absence d'un suivi rigoureux sur l'avancement des activités d'exploration au titre des permis octroyés.

Nous recommandons de mettre en place les mécanismes de suivi nécessaires afin de permettre d'assurer le suivi de la production en renforçant la présence des agents de la DGMG sur le terrain et d'activer la procédure de soumission des rapports d'activité périodiquement telle que prévue par l'article 37 du Code Minier.

Absence d'un Cadastre Minier

Nous avons constaté l'absence d'un système de cadastre minier. Le suivi des octrois, renouvellements et retraits des titres miniers est effectué en utilisant une liste détenue par les services compétents de la DGMG. Cette situation peut être à l'origine de superposition des permis de recherche et des autorisations artisanale et ne permet pas de garantir la règle du « Premier venu, premier servi » prévue par la réglementation en vigueur.

L'exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :

- i. le ou les détenteur(s) de licences ;*
- ii. les coordonnées de la zone concernée ;*
- iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;*
- iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.*

Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par tous les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne se sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).

Il est à noter que dans le cadre du Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM), la DGMG a planifiée de se doter d'un cadastre minier moderne permettant la bonne gestion des titres miniers. Ainsi, nous recommandons la mise en place rapide d'un système de cadastre minier capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres miniers. Le système informatique du cadastre minier devra être conçu comme un système autonome mais compatible pour permettre à l'avenir d'être interconnecté par un réseau « intranet » et favoriser l'exploitation intégrée des données cadastrales, géologiques, minières, y compris l'information sur la gestion environnementale du secteur.

Absence de registre de la propriété réelle

Nous avons relevé l'absence d'un registre de la propriété réelle pour les sociétés opérantes dans le secteur extractif au Togo. En effet, aucun suivi des participations, des intérêts et de la structure de l'actionariat des entreprises extractives n'est effectué.

L'exigence 3.11 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs contenant les informations suivantes, actualisées et complètes :

- i. l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) ; et*
- ii. leur degré de participation*

Nous recommandons de tenir et publier un registre de la propriété réelle contenant l'ensemble des informations ci-dessus mentionnées.

Publication des contrats

Nous avons relevé que les contrats conclus entre les entreprises extractives et l'Etat Togolais ne sont pas publiés.

L'exigence 3.12 « Contrats » version juin 2013, stipule que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Toutefois, dans le cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises minières ne sont pas publiés.

Nous recommandons de publier tous les contrats miniers sur le site internet du MME ou de l'ITIE Togo. Par « contrat », il faut entendre:

- i. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ;*
- ii. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ou à leur exécution ;*
- iii. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points ci-dessus.*

Faible taux de réponses des sociétés et absence d'implication

Les résultats des travaux de conciliation mentionnés dans les sections précédentes du rapport, indique l'absence d'implication et de collaboration de certaines sociétés extractives dans le processus de collecte des données ITIE. A ce titre :

- 9 entreprises extractives n'ont pas soumis leurs formulaires de déclarations ;
- 6 sociétés, ayant soumis, leurs FD n'ont pas soumis le détail des paiements conformément aux instructions de reporting arrêté par le Comité de Pilotage ;
- 16 sociétés, ayant soumis leurs FD, n'ont pas certifié leurs formulaires de déclaration conformément aux instructions de reporting arrêté par le Comité de Pilotage ; et
- Seules 4 administrations publiques ont certifié leurs formulaires de déclaration.

Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier aux manquements et défaillances constatés de la part des sociétés extractives et au vu d'assurer la réussite du processus de collecte des données et de publication des rapports ITIE.

Les paiements relatifs à l'exploitation des ressources de l'eau non encore entrés en vigueur

La Loi N° 2010-004 du 14 juin 2010 portant Code de l'Eau stipule que les sociétés qui effectuent des prélèvements d'eau sont tenues de payer des redevances. L'article 135 de ladite loi prévoit que les modalités d'application de ces dispositions, y compris l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des redevances, feront l'objet d'un décret en conseil des ministres.

Le décret mentionné plus haut n'a pas encore vu le jour et par conséquent, les sociétés d'exploitation des nappes souterraines et de commercialisation de l'eau ne paient pas les redevances.

Nous recommandons au Comité de Pilotage de faire les actions nécessaires afin d'accélérer la publication du décret d'application des dispositions du Code de l'Eau.

7.2. Suivi des recommandations de 2011

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Problématique des codes en douane</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation des recettes de la DGD pour l'année 2011, nous avons fait les constats suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ des sociétés ayant déjà des codes en douane peuvent effectuer les opérations de dédouanement en utilisant un code occasionnel « 9999 » ; et ▪ il existe des sociétés qui procèdent au dédouanement de leurs marchandises en utilisant le code en douane d'autres sociétés. En effet, lors de nos travaux de réconciliation nous avons relevé que la société Corlay fournisseur de la société BB-Eau Vitale a utilisé le code en douane de son client pour le dédouanement de ses importations. 	Non	Aucune amélioration n'a été constatée.
<p>Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur extractif</p> <p>Nous avons constaté que le Secrétariat technique de l'ITIE ne dispose pas d'une base de données à jour contenant les entreprises opérant dans le secteur extractif ainsi que tous les documents juridiques (statuts, actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux dites sociétés.</p>	Non	Aucune amélioration n'a été constatée.
<p>Absence de suivi des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation</p> <p>Conformément à l'Article 55 du Code Minier promulgué par la loi le gouvernement prend une participation gratuite de dix pourcent (10%) du capital de l'investissement dans les activités extractives à l'exception des activités artisanales.</p> <p>Lors de notre intervention, nous avons constaté que les autorités compétentes ne détiennent pas une liste exhaustive de ces participations et ne procèdent pas au suivi des résultats et des réalisations des sociétés dans lesquelles ils détiennent les dites participations.</p>	Partiellement	Dans le cadre de nos travaux de cadrage nous avons reçu une liste des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation. Toutefois, le suivi des revenus provenant de ces participations n'est pas encore mis en place.
<p>Base de données des administrations</p> <p>Nous avons constaté que les administrations togolaises notamment le CI et le CDDI ne sont pas en mesure d'identifier les sociétés extractives ayant des identifiants fiscaux ou des codes en douane. En effet, nous avons relevé l'existence de sociétés minières (Silverhill Entreprises Ltd et Global Merchants) disposant de titre minier encours et non immatriculées à la CDDI.</p> <p>De même nous avons relevé l'absence de coordination entre la DGMG et les différentes régions financières collectrices de taxes.</p>	Non	Dans le cadre de nos travaux de conciliation de 2013 nous avons relevé l'existence de plusieurs sociétés minières disposant de titre minier encours et non identifiées au CDDI.
<p>Tableau des opérations financières de l'Etat</p> <p>Nous avons constaté que le tableau des opérations financières de l'Etat ne prévoit pas une ligne spécifique pour les revenus issus du secteur extractif</p>	Non	Aucune amélioration n'a été constatée.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Traçabilité insuffisante des paiements infranationaux</p> <p>L'analyse du mécanisme de transfert par la CI des taxes collectées au profit des collectivités révèle que la rétrocession des revenus extractifs aux communes et aux riverains est effectuée d'une manière globale sans spécification de la nature du revenu ni de la société extractive concernée.</p>	Non	Aucune amélioration n'a été constatée.

ANNEXES

Annexe 1 : Propriété réelle

N°	Nom de ma société	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention <i>(A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)</i>
1	SNPT	Etat Togolais	100%	Togolaise	NON	NA	NA
		Etat Togolais	10%	Togolaise	NA	NA	NA
		KENELM Ltd	40%	Royaume - Uni	NC	NC	NC
2	WACEM	Mr MOTAPARTI Prasad	24%	Indienne	NC	NC	NC
		RAFLES HOLDINGS	17%	Panama	NC	NC	NC
		QUARTZ Ltd	4%	Royaume - Uni	NC	NC	NC
		Privés Togolais	5%	Togolaise	NC	NC	NC
3	SCANTOGO Mines	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4	MM Mining	MM INVESTMENT Holding Ltd	100%	Bahamas	NC	NC	NC
5	POMAR	ADUM FREDERIC	60%	Française	NON	NA	NA
		HELIOS RODRIGUEZ	20%	Française	NON	NA	NA
		CHRISTINE CHABOUIS	20%	Française	NON	NA	NA
6	BB/Eau Vitale	B I H	98%	Gibraltar	NC	NC	NC
		Autres Actionnaires	2%	Togolaise	NON	NA	NC
7	Voltic Togo Sarl	SABNANI KUMAR	45%	Britannique	NON	NA	NA
		PRAKASH BULCHAND SABNANI	45%	Britannique	NON	NA	NA
		DOGBEY AMI XOLA	10%	Togolaise	NON	NA	NA
8	ACI Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC
9	TdE	Etat Togolais	100%	Togolaise	NA	NA	NA
10	WAFEX	JOSEPH AMMAR	40%	Libanaise	NON	NA	NA
		ANTOINE AMMAR	30%	Libanaise	NON	NA	NA
		ELIAS AMMAR	30%	Libanaise	NON	NA	NA
11	SOLTRANS	CHEDID HAMID	50%	NC	NON	NA	NA
		HACHEM BOUTROS	50%	NC	NON	NA	NA
12	Granutogo	NC	NC	NC	NC	NC	NC
13	RRCC	Agriminco	100%	Canadienne	OUI	Toronto	NA
		SOUTHERN IRON LIMITED	85%	Britannique	NON	NA	FERREX PLC
14	SGM	SHEHU DAN FODIO	10%	Togolaise	NON	NA	NA
		ODAYE Kossivi	5%	Togolaise	N/A	N/A	N/A

N°	Nom de ma société	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention <i>(A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)</i>
15	G&B African Resources	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16	TERRA Métaux rares	NC	NC	NC	NC	NC	NC
17	Global Merchants	Etat Togolais	10%	Togolaise	NA	NA	NA
		Vikrama	85%	Indienne	NON	NA	NA
		Reddy Amaranath	5%	Indienne	NON	NA	NA
18	SONATRAC Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC
19	GTOA Sarl	NC	NC	NC	NC	NC	NC
20	Les Aigles	BIOKOU Adebyi	80%	Togolaise	NON	NA	NA
		BIOKOU Dopé	20%	Togolaise	NON	NA	NA
21	Togo rail	WACEM	75%	NC	NC	NC	NC
		BPEC	5%	NC	NC	NC	NC
		SALT	5%	NC	NC	NC	NC
		TGCD	5%	NC	NC	NC	NC
		LONATO	3%	NC	NC	NC	NC
		SGI-TOGO	3%	NC	NC	NC	NC
		ABIDI Kalénou	1%	NC	NC	NC	NC
		DJOMATIN Sossa	1%	NC	NC	NC	NC
		GAFFA Assa W.	1%	NC	NC	NC	NC
		KANGOULINE A.	1%	NC	NC	NC	NC
AHIALEY Kossi	1%	NC	NC	NC	NC	NC	
SANI Machoudi	1%	NC	NC	NC	NC	NC	
22	Etoile du Golfe	AGBODJI Komla	100%	Togolaise	NON	NA	NA
23	COLAS	NC	NC	NC	NC	NC	NC
24	Togo carrière	NC	NC	NC	NC	NC	NC
25	EBOMAF SA.	NC	NC	NC	NC	NC	NC
26	TGC SA	ITC	40%	Togolaise	NC	NC	NC
		SILME	40%	Togolaise	NC	NC	NC
		BASSAYI Kpatcha	20%	Togolaise	NC	NC	NC
27	SNCTPC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
28	SAD	HOUNDETE Arnaud	100%	Béninoise	NON	NA	NA
29	ADEOTI	NC	NC	NC	NC	NC	NC
30	CECO BTP	NC	NC	NC	NC	NC	NC

N°	Nom de ma société	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention <i>(A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)</i>
31	MIDNIGHT SUN	SOSSOU VIWOTO	100%	Togolaise	NON	NA	NA
32	GER	NC	NC	NC	NC	NC	NC
33	SHEHU DAN FODIO	NC	NC	NC	NC	NC	NC
34	CARMAR Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC
35	SILME-BTP Sarl	BASSAYI Kpatcha	100%	Togolaise	NON	NA	NA
36	STII	NC	NC	NC	NC	NC	NC
37	ENI	NC	NC	NC	NC	NC	NC

NC : non communiqué - **NA** : non applicable

Annexe 2 : Profil des entreprises retenues dans le périmètre de conciliation

No.	Nom de ma société	NIF	Numéro employeur (CNSS)	Date de création	Activité de l'entreprise	% activité extractive	% activité autre qu'extractive	Nationalité	Capital (en FCFA)	Commune
1	SNPT	073905K	11052	14/05/2007	Extractive	99%	2%	Togolaise	15 000 000 000	ZIO
2	WACEM	962270 K	0008815	1996	Extractive	92%	8%	Togolaise	5 500 000 000	TABLIGBO
3	SCANTOGO Mines	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4	MM Mining	071225T	13961	11/12/2006	Extractive	100%	-	Togolaise	1 500 000 000	Kara
5	POMAR	103815 R	17480	03/09/2010	Extractive	100%	-	Togolaise	3 000 000 000	Pagala
6	BB/Eau Vitale	950093 B	213 - 0120 - 000065	04/05/1964	Production de Boissons Bières et Boissons gazeuses	3%	97%	Togolaise	1 278 590 000	Lomé
7	Voltic Togo SARL	002963M	10947	01/10/2000	Production d'eau minérale	100%	-	Togolaise	5 000 000	NC
8	ACI Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
9	TdE	950153J	33	15 janvier 1964	Production et distribution d'eau potable	100%	-	Togolaise	1 450 000 000	NC
10	WAFEX	950859N	6044	08/06/1991	Commerce	NC	NC	Togolaise	10 000 000	Lomé
11	SOLTRANS	010226-L	16431	04/12/2000	PRESTATION ET SERVICE	100%	-	Togolaise	5 000 000	Lomé
12	Granutogo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
13	RRCC	129538L/ 082292W	13715	17/08/2007	Recherche	NC	NC	Canadienne	10 000 000	NC
14	SGM	103820W	018484	29/09/2010	Manganèse	100%	-	Togolaise	5 000 000	NC
15	G&B African Resources	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
16	TERRA Métaux rares	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
17	Global Merchants	121514C	18891	2007	or limenite et Grenat	100%	-	Indienne	10 000 000	NC
18	SONATRAC Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
19	GTOA Sarl	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
20	Les Aigles	094129 B	18102	01/06/2009	CONCASSÉ	78%	22%	Togolaise	5 000 000	NC
21	Togo rail	02286E	11471	16/12/2012	Gravier	4%	96%	Togolaise	2 000 000 000	NC
22	Etoile du Golfe	084260 W	17143	10/10/2008	Graviers concassés	10%	90%	Togolaise	30 000 000	NC
23	COLAS	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
24	Togo carrière	051213 X	12806	2005	GRAVIER	100%	-	Libanaise	50 000 000	NC

No.	Nom de ma société	NIF	Numéro employeur (CNSS)	Date de création	Activité de l'entreprise	% activité extractive	% activité autre qu'extractive	Nationalité	Capital (en FCFA)	Commune
CONCASSE										
25	EBOMAF SA.	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
26	TGC SA	102957X	29042	13/07/2010	gravier concassé	NC	NC	Togolaise	10 000 000	NC
27	SNCTPC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
28	SAD	122197P	32861	NC	SABLE LAGUNAIRE	100%	0%	NC	5 000 000	NC
29	ADEOTI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
30	CECO BTP	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
31	MIDNIGHT SUN	990614 O	9611	01/05/1996	Sable	NC	NC	Togolaise	150 000 000	NC
32	GER	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
33	SHEHU DAN FODIO	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
34	CARMAR Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
35	SILME-BTP Sarl	094579 V	17512	16/11/2009	Sable Silteux	14%	86%	Togolaise	1 000 000	NC
36	STII	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
37	ENI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

NC : non communiqué - **NA** : non applicable

Annexe 3 : Liste de sociétés non retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Entreprises minières	Phase d'activité
1	SOCIETETOGO OR SARL	Exploration Minière
2	ALMACAR Togo	Exploitation (de carrière)
3	PANAFRICAN GLODCORPORATION TOGO	Exploration Minière
4	BAH AMADOU OURY	Exploitation de nappe souterraine
5	MAGVYN ENTREPRISE RELANCE 2 NOBLE	Exploitation de nappe souterraine
6	ATACORA MINING	Exploration Minière
7	CEMAT	Exploitation (de carrière)
8	GEO NATURAL RESOURCES SARL	Exploration Minière
9	SERVAX GROUPE	Exploitation (de carrière)
10	SALIF 94	Exploitation de nappe souterraine
11	STDM	Exploitation (de carrière)
12	CRYSTAL SARL	Exploitation de nappe souterraine
13	GEA	Exploitation (de carrière)
14	SNTC	Exploitation (de carrière)
15	COGEMAT	Exploitation de nappe souterraine
16	TECH-MINES	Exploitation artisanale
17	SATEM	Exploitation (de carrière)
18	SAMARIA	Exploitation de nappe souterraine
19	TRANSAXES	Exploitation (de carrière)
20	L'EAU LA VIE	Exploitation de nappe souterraine
21	Ets JESUS SAUVE	Exploitation (de carrière)
22	FONTAINE INTERNATIONALE TOGO	Exploitation de nappe souterraine
23	WAAD OASIS	Exploitation de nappe souterraine
24	BLESS	Exploitation de nappe souterraine
25	ALFO-GROUP	Exploitation (de carrière)
26	PRO-SERVICES	Exploitation (de carrière)
27	LE ROBINET	Exploitation de nappe souterraine
28	AL HALAL	Exploitation de nappe souterraine
29	AMIGO	Exploitation de nappe souterraine
30	BADAMA	Exploitation de nappe souterraine
31	BAMFAT	Exploitation de nappe souterraine
32	BEATITUDES SARL	Exploitation de nappe souterraine
33	CRSSG TOGO	Exploitation (de carrière)
34	Ets 3 TR	Exploitation (de carrière)
35	FALCON	Exploitation de nappe souterraine
36	HASMIYOU FOUSSENI ET FILS	Exploitation de nappe souterraine
37	HORIZON OXYGENE CLEVAR SARL	Exploitation de nappe souterraine
38	IEIC UG	Exploration Minière

N°	Entreprises minières	Phase d'activité
39	Monsieur ADOGLI EDOH	Exploitation (de carrière)
40	PAP SARL	Exploitation (de carrière)
41	SO CA GRA	Exploitation (de carrière)
42	SST SABLIERE	Exploitation (de carrière)
43	STG	Exploitation (de carrière)
44	VICILA	Exploitation (de carrière)
45	YORUMA ET FRERES	Exploitation de nappe souterraine
46	ZAMZAM	Exploitation de nappe souterraine
47	ALZEMA ET FILS SARL	Exploration Minière
48	CARRIERES (*)	Exploitation (de carrière)

(*) Il s'agit des transporteurs de produits de carrières qui paient les redevances aux agents de la DGMG à la sortie des carrières.

Annexe 4 : Tableau détail des paiements sociaux

Annexe 4.1 Dépenses sociales volontaires

N°	Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2013
1	SNPT	NA	NA	NA	NA	NA	NA
		CEG BEDJEME - Tabligbo	NC	16 249 370	NC	Construction d'un bâtiment de quatre (4) salles de classe	NC
		CEG KINI CONDJI - Tabligbo	NC	1 029 028	NC	Rehabilitation de la toiture	NC
		Douane Togolaise	NC	1 000 000	NC	Contributions pour le 1er Mai	NC
		Gendarmerie Nationale	NC	2 000 000	NC	Sponsor au championnat Militaire de Volley ball	NC
		Gendarmerie Nationale	NC	616 000	NC	Sponsor	NC
		Comité MISS TOGO	NC	5 000 000	NC	Sponsor à l'élection Miss Togo édition 2012	NC
		ARABIA Football Club	NC	1 500 000	NC	Sponsor	NC
2	WACEM	Mairie de Tabligbo	NC	2 000 000	NC	Contribution à la fête HOGBEZAN - édition 2013	NC
		ASSOCIATION GODODO	NC	1 000 000	NC	Sponsor	NC
		EWETOUNION	NC	500 000	NC	Sponsor - Festival traditionnel EWE	NC
		TABLIGBO - INSPECTION	NC	120 000	NC	Dons	NC
		LES AMIS DE LA TERRE	NC	350 000	NC	Contribution	NC
		Ministère des Mines et de l'Energie	NC	750 000	NC	Contributions pour le 1er Mai	NC
		Prefecture de Yoto	NC	200 000	NC	Contributions pour le 1er Mai	NC
		Ministère de l'environnement	NC	1 000 000	NC	Sponsor au championnat Militaire	NC
3	SCANTOGO Mines	NA	NA	NA	NA	NA	NA
		Comité N' NIDAK/D' PONTRE à Bassar	KARA	300 000	27/08/2013	NC	NC
		Bandjeli	KARA	NC	04/10/2013	Construction Lycée	25 000 000
4	MM Mining	Gendamerie de Bandjéli	KARA	NC	23/11/2013	02 imprimantes	196 000
		Préfecture de Tandjoaré, de Tône, de Kpendjal et de Cinkassé	SAVANE	500 000	03/12/2013	NC	NC
		DGMG	NC	400 000	30/04/2013	1 ^{er} MAI	NC
		INSPECTION ENS BLITTA	NC	4 180 000	02/07/2013	ENSEIGNEMENT	NC
		ARCOB	NC	100 000	15/07/2013	FOURNITURE SCOLAIRE	NC
5	POMAR	GABA	NC	100 000	09/08/2013	SPONSORING	NC
		CLUB UFNITO	NC	400 000	08/10/2013	PARTICIPATION	NC
		CNLS	NC	1 200 000	26/11/2013	PARTICIPATION	NC

N°	Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2013
6	BB VITALE	NA	NA	NA	NA	NA	NA
7	Voltic Togo SARL	NA	NA	NA	NA	NA	NA
8	ACI Togo	NA	NA	NA	NA	NA	NA
9	TdE	NA	NA	NA	NA	NA	NA
10	WAFEX	NA	NA	NA	NA	NA	NA
11	SOLTRANS	NA	NA	NA	NA	NA	NA
12	Granutogo	NA	NA	NA	NA	NA	NA
13	RRCC	NA	NA	NA	NA	NA	NA
14	SGM	NA	NA	NA	NA	NA	NA
15	G&B African Resources	NA	NA	NA	NA	NA	NA
16	TERRA Métaux rares	NA	NA	NA	NA	NA	NA
17	Global Merchants	communauté ATAKPA	ATAKPAME	6 207 600	NC	NC	NC
		communauté ATAKPA	ATAKPAME	500 000	NC	NC	NC
		communauté KASSEGNIN	ATAKPAME	3 793 200	NC	NC	NC
18	SONATRAC Togo	N/A	NA	NA	NA	NA	
19	GTOA Sarl	N/A	N/A	NA	NA	NA	
20	Les Aigles	Todomé	AGBELOUVE	4 398 400	NC	NC	NC
21	Togo rail	NC	NC	NC	NC	NC	NC
22	Etoile du Golfe	Cheferie d'Agbelouve	P/Zio	400 000	06/12/2013	NC	NC
		Village de Nyigbegan	P/Zio	NC	NC	Fontaine publique	150 000
		Village d'Adzralakopé (Nyigbevi)	P/Zio	NC	NC	Fontaine publique	150 000
		Quartier Nyikoutame - Agbelouve	P/Zio	NC	NC	Fontaine publique	150 000
23	COLAS	N/A	NA	NA	NA	NA	
24	Togo carrière	NA	NA	NA	NA	NA	
25	EBOMAF SA.	NA	NA	NA	NA	NA	
26	TGC S.A	NA	NA	NA	NA	NA	
27	SNCTPC	NA	NA	NA	NA	NA	
28	SAD	NA	NA	NA	NA	NA	
29	ADEOTI	NA	NA	NA	NA	NA	
30	CECO BTP	NA	NA	NA	NA	NA	
31	MIDNIGHT SUN	NA	NA	NA	NA	NA	
32	GER	NA	NA	NA	NA	NA	
33	SHEHU DAN FODIO	NA	NA	NA	NA	NA	

N°	Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Coût du Projet encouru durant 2013
				Montant	Date	Description		
34	CARMAR Togo	NA	NA	NA	NA	NA		NA
35	SILME-BTP Sarl	NA	NA	NA	NA	NA		NA
36	STII (*)	NA	NA	NA	NA	NA		NA
37	ENI	NA	NA	NA	NA	NA		NA
Total			-	-	55 793 598			25 646 000

NC : non communiqué - NA : non applicable

Annexe 4.2 Dépenses sociales obligatoires

N°	Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
				Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2013	
22	Etoile du Golfe	DGMG	Golfe	500 000	22/02/2013	NA	NA	N° 162/MME/CAB/SG/DGMG/2013
33	SHEHU DAN FODIO (*)	NC	NC	2 301 747	NC	NC	NC	NC
Total				2 801 747			-	-

NC : non communiqué - NA : non applicable

Annexe 5 : Tableau autres paiements unilatéraux par Administration

N°	Entreprises minières	CNSS	DGMG	ANGE	CI
1	SOCIETETO GO OR SARL	-	-	-	592 863
2	ALMACAR Togo	539 027	-	-	2 067 278
3	PANAFRICAN GLODCORPORATION TOGO	-	-	116 000	107 200
4	BAH AMADOU OURY	-	-	-	240 120
5	MAGVYN ENTREPRISE RELANCE 2 NOBLE	-	-	-	330 553
6	ATACORA MINING	-	-	-	
7	CEMAT	-	-	-	77 038
8	GEO NATURAL RESOURCES SARL	-	-	-	100 000
9	SERVAX GROUPE	-	-	-	
10	SALIF 94	2 426 730	-	-	
11	STDM	-	100 000	-	
12	CRYSTAL SARL	-	-	-	285 725
13	GEA	-	-	-	
14	SNTC	-	-	-	300 000
15	COGEMAT	-	-	-	459 750
16	TECH-MINES	-	902 800	105 000	398 278
17	SATEM	-	-	-	53 550
18	SAMARIA	-	-	-	886 198
19	TRANSAXES	-	550 000	49 750	124 650
20	L'EAU LA VIE	-	-	-	109 800
21	Ets JESUS SAUVE	-	500 000	-	109 800
22	FONTAINE INTERNATIONALE TOGO	-	-	-	146 820
23	WAAD OASIS	-	-	-	162 100
24	BLESS	-	-	-	
25	ALFO-GROUP	-	-	128 450	
26	PRO-SERVICES	-	1 000 000	300 000	10 000
27	LE ROBINET	-	-	-	
28	AL HALAL	-	-	-	
29	AMIGO	-	-	-	
30	BADAMA	-	-	-	
31	BAMFAT	-	-	-	
32	BEATITUDES SARL	-	-	-	
33	CRSSG TOGO	-	-	142 500	
34	Ets 3 TR	-	500 000	-	
35	FALCON	-	-	-	
36	HASMIYOU FOUSSENI ET FILS	-	-	-	
37	HORIZON OXYGENE CLEVAR SARL	-	-	-	
38	IEIC UG	-	-	-	
39	Monsieur ADOGLI EDOH	-	50 000	-	
40	PAP SARL	-	500 000	-	
41	SO CA GRA	-	100 000	-	
42	SST SABLIERE	-	-	-	
43	STG	-	650 000	-	
44	VICILA	-	-	99 100	61 400
45	YORUMA ET FRERES	-	-	-	

N°	Entreprises minières	CNSS	DGMG	ANGE	CI
46	ZAMZAM	-	-	-	
47	ALZEMA ET FILS SARL	67 725	-	149 500	
48	CARRIERES (*)	-	35 297 200	-	
	Total	3 033 482	40 150 000	1 090 300	6 623 123

(*) Il s'agit des transporteurs de produits de carrières qui paient les redevances aux agents de la DGMG à la sortie des carrières.

Annexe 6 : Transferts infranationaux effectués par le CDDI

Société	PEA	PC	PCS	TPI TRANSFERE (20% DU TPI)
VOLTIC TOGO	-	41 619	41 619	5 200
TOGO RAIL	-	53 178	53 178	400
CECO BTP	58 200	1 914 765	1 914 765	174 000
TOGO CARRIERE	8 600	5 159 541	5 159 541	281 600
ALZEMA SARL	-	139 136	139 136	6 800
BAH AMADOU OURY	-	162 000	162 000	32 800
TRANSAXES SARL	18 200	-	-	-
MM MINING	-	312 122	312 122	-
STE NOUVELLE DES PHOSPHATES DU TOGO	12 400	9 775 412	9 775 412	74 800
GTOA	-	73 933	73 933	2 400
ETOILE DU GOLFE	-	70 000	70 000	8 000
SCANTOGO MINES	209 400	365 790 416	365 790 416	400
CHINE ROAD & BRIDGE CORP.(OFFI.TOGO	-	23 409 423	23 409 423	957 600
TOGOLAISE DES GRANDS CAOUS (TGC)	-	2 561 647	2 561 647	116 000
EBOMAF SA.	522 000	18 176 765	18 176 765	1 844 000
POMAR TOGO SA	-	4 195 057	4 195 057	37 200
ALMACAR-TOGO SARL	-	788 894	788 894	10 400
GRANUTOGO SA	-	386 755	386 755	7 600
SATEM SARLU	22 800	-	-	-
ENTREPRISE ADEOTI SARL	15 000	158 997	158 997	10 400
ENI TOGO BV (SUCCURSALE TOGO)	3 600	-	-	-
CARMAR TOGO SARL U	4 600	-	-	-
STII	1 200	110 000	110 000	-
GLOBAL MERCHANTS	30 200	-	-	-
SAD TOGO	23 600	18 157	18 157	2 000
BRASSERIE BB	4 200	236 760 740	237 099 683	8 079 600
TDE	-	307 575	307 575	8 400
WAFEX	95 400	2 951 448	2 951 448	154 800
ACI-TOGO	-	60 321	60 321	5 200
CEMAT	-	70 258	70 258	23 200
WEST AFRICAN CEMENT	2 600	347 807	347 807	10 000
GER	47 200	13 067 459	13 067 459	173 200
SONATRAC-TOGO	-	4 680 117	4 680 117	1 761 200
PRO SERVICES	-	24 000	24 000	1 600
MID NIGHT SUN	-	489 681	489 681	18 800
Total	1 079 200	692 057 223	692 396 166	13 807 600

Annexe 7 : Détail des envois des FD et EF certifiés

N°	Société	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2013 certifiées (oui/non)	EF 2013 envoyées (oui/non)	Nom du CAC
1	SNPT	oui	oui	Sans réserve	KEKAR	Felix Mawuko AGBOBLI	CAC	NC	oui	NC
2	WACEM	oui	oui	Sans réserve	FICAO	Abalo AMOUZOU	Expert comptable	oui	oui	FICAO
3	SCANTOGO Mines	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4	MM Mining	oui	oui	Sans réserve	SAFECO	Adjémida Douato SOEDJEDE	DG	NC	NC	NC
5	POMAR	oui	oui	Sans réserve	KEKAR	Felix Mawuko AGBOBLI	CAC	NC	NC	NC
6	BB/Eau Vitale	NC	NC	NC	NC	NC	NC	oui	oui	Grant thornton
7	Voltic Togo Sarl	Oui	oui	Sans réserve	Maoloph experts	Guy Ohini MADJRI	Associé	Non	oui	NC
8	ACI Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
9	TdE (*)	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
10	WAFEX	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
11	SOLTRANS	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
12	Granutogo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
13	RRCC	oui	non	Sans réserve	Témi consulting	Témi consulting	Comptable agréé près des tribunaux	NC	NC	NC
14	SGM	oui	oui	Sans réserve	PKF Sarl	DJIDOTOR YAWO FELIX	Associé	oui	oui	PKF Expert comptable
15	G&B African Resources	oui	non	Sans réserve	Témi consulting	Témi consulting	Comptable agréé près des tribunaux	NC	NC	NC
16	TERRA Métaux rares	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
17	Global Merchants	oui	non	Sans réserve	RABICO	DODJI DJEKETE	Expert comptable	NC	oui	NC
18	SONATRAC Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
19	GTOA Sarl	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
20	Les Aigles	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	oui	NC
21	Togo rail	oui	oui	Sans réserve	BKR International	ADOKOU KODJO	Expert comptable	oui	oui	ADOKOU KODJO
22	Etoile du Golfe	oui	oui	Sans réserve	Cabinet ARC	Lawson Théodore	Expert comptable	NC	NC	NC
23	COLAS	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
24	Togo carrière	NC	NC	NC	NC	NC	NC	oui	oui	Ficadex
25	EBOMAF SA.	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
26	TGC SA	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
27	SNCTPC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

N°	Société	Formulaire de déclaration certifié par un auditeur	Audités selon les Normes Internationales	Opinion	Nom de l'auditeur	Nom du Signataire	Qualité du Signataire	EF 2013 certifiées (oui/non)	EF 2013 envoyées (oui/non)	Nom du CAC
28	SAD	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
29	ADEOTI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
30	CECO BTP	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
31	MIDNIGHT SUN	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
32	GER	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
33	SHEHU DAN FODIO	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
34	CARMAR Togo	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
35	SILME-BTP Sarl	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
36	STII	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
37	ENI	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

NC : non communiqué - **NA** : non applicable

(*) La TdE a été retenue dans le périmètre de conciliation à la fois en tant que société déclarante et en tant que Régie Financière. Dans le cadre de la présente annexe nous ferons référence à la TdE en tant que société déclarante.

Annexe 8 : Formulaire de déclaration ITIE Togo 2013

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

Nom de la société

Date de création

Montant du Capital Social (en FCFA)

Numéro d'Identification Fiscale (NIF)

Numéro employeur (CNSS)

Activité de l'entreprise	Activité	Produit	% Chiffre d'Affaires
	Activité extractive (mine solides/carrières)		
	Autres activités (à spécifier)		
	Autres activités (à spécifier)		

Effectif moyen de l'année	Total Effectif	
	Effectif des Nationaux Locaux	
	Effectif des Nationaux non Locaux	
	Effectif des Internationaux	

(Nationaux originaires de la région d'exploitation)
(Nationaux autres que ceux de la région d'exploitation)

Permis d'exploitation/Recherche	N° Arrêté/ Décret	Nature de Permis	Région/Commune

Coordonnées du point focal	Nom et prénom	Tél
	Fonction	Email

Nom du commissaire aux comptes / auditeur	
Les états financiers de 20XX ont-ils fait l'objet d'un audit? (oui/non)	

(Si oui, merci de joindre les Etats financiers certifiés de 2012/2013)

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements/Recettes/Transferts)
Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)	
Formulaire préparé par	Fonction
Adresse email	Tél.

Production	Type de minerais	Qté (Unité)	Valeur de la production (en FCFA)
Exportation	Type de minerais	Qté (Unité)	Valeur des exportations (en FCFA)

Réf	Nomenclature des flux	Payé à/ reçu par	Montant FCFA	Montant (en devise)	Commentaires
Commissariat des Impôts (CI)					
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	CI	-	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	CI			
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	CI			
4	Taxe professionnelle (TP)	CI			
5	Taxes Foncières (TF)	CI			
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	CI			
7	Taxes sur Salaires (TS)	CI			
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	CI			
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	CI			
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	CI			
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	CI			
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	CI			
13	Retenue sur loyer (RSL)	CI			
14	Droit d'Enregistrement	CI			
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	CI			
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	CI			
Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)			-	-	
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	CDDI			
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	CDDI			
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	CDDI			
20	Pénalités douanières	CDDI			
Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)			-	-	
21	Dividendes	DGTCP			
22	Avances sur dividendes	DGTCP			
Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)			-	-	
23	Frais d'instruction du dossier	DGMG			
24	Droits Fixes	DGMG			
25	Redevances Superficières	DGMG			
26	Redevances Minières (Royalties)	DGMG			
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)			-	-	
27	Redevance proportionnelle à la production	DGH			
28	Bonus de signature	DGH			
29	Redevances Superficières annuelle	DGH			
30	Prélèvement pétrolier additionnel	DGH			
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)			-	-	
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	ANGE			
32	Certificat de régularisation environnementale	ANGE			
Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)			-	-	
33	Taxes d'autorisation d'embauche	DGTLS			
34	Frais d'attestation de paiement de créance de salaire	DGTLS			
35	Frais d'étude et de visa des règlements intérieurs	DGTLS			
36	Taxes de visa des contrats des étrangers	DGTLS			
37	Frais de certification de la qualité de documents	DGTLS			
38	Taxe de visa des contrats d'apprentissage	DGTLS			
Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)			-	-	
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	ARSE			
Togolaise des Eaux (TdE)			-	-	
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	TdE			
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)			-	-	
41	Cotisations sociales	CNSS			
Communes et préfectures des localités minières			-	-	
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	Communes/ Préfectures			
Autres administrations			-	-	
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	Autres			
Total Paiements en numéraire (*)			-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)					
44	Dépenses sociales obligatoires	Tous			
45	Dépenses sociales volontaires	Tous			
Total dépenses sociales			-	-	
Transferts (rubrique réservée uniquement aux Régies Financières)					
46	Transferts aux communes et aux préfectures des paiements recouvrés par le CI	CI			
47	Transferts au titre des recettes Douanières	CDDI			
48	Autres recettes transférées	Tous			
Transactions de Troc					
49	Total budget de l'engagement/travaux	Etat			
50	Valeur des engagements/travaux encourus du 1/1/2013 au 31/12/2013	Etat			
51	Valeur cumulée des engagements/travaux encourus au 31/12/2013	Etat			

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.
Je confirme particulièrement que:

1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom _____

Position _____

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations

Nom _____

Position _____

Nom du cabinet / structure d'audit _____

Affiliation du Cabinet (Ordre Professionnel) _____

Cachet et signature _____

DETAIL DU STRUCTURE DE CAPITAL DES SOCIETES MINIE

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 20XX

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

PARTICIPATIONS AU 31/12/20xx	N°	Nom/Entité	% Participation	Nationalité de l'Entité	Coté en bourse (oui/non)	Place boursière	Propriétaires et % de détention (A remplir uniquement si l'entité n'est pas cotée)
Participation publique (Etat Togolais)	1						
Participation publique (Entités publiques)	2						
% participation des Actionnaires privés	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
			0%	Le total doit être de 100%			

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et f

Nom _____

Position _____

République Togolaise
Travail - Liberté - Patrie



DETAIL DES DEPENSES SOCIALES

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre 20XX

Ce formulaire est destiné uniquement aux sociétés minières

A. DEPENSES SOCIALES OBLIGATOIRES

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région /Commune du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 20XX	
Total		-			-	

(Annexer les convention si applicable)

B. DEPENSES SOCIALES VOLONTAIRES

Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires		Paiements en nature (sous forme de projet)	
		Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 20XX
Total		-			-

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom _____

Position _____

Annexe 9 : Tableaux de conciliation par entreprise

N° Flux de paiement	Nom de la société	SNPT	NIF			073905K			Période	2013	Différence finale
			Par société			Etat					
			Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final			
A. Paiements directs			9 941 518 995	16 291 880	9 957 810 875	7 956 468 343	251 808 598	8 208 276 941	1 749 533 934		
1- Commissariat des Impôts (CI)			4 698 456 243	18 003 393	4 716 459 636	4 481 810 669	234 648 967	4 716 459 636	-		
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)				700 000	700 000	700 000	-	700 000	-		
2 Impôt sur les Sociétés (IS)			3 891 421 317	16 741 411	3 908 162 728	3 908 162 728	-	3 908 162 728	-		
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)				-	-		-	-	-		
4 Taxe professionnelle (TP)			182 138 454	-	182 138 454		182 138 454	182 138 454	-		
5 Taxes Foncières (TF)			47 264 683	-	47 264 683		47 264 683	47 264 683	-		
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS			89 942 150	-	89 942 150	89 942 150	-	89 942 150	-		
7 Taxes sur Salaires (TS)			252 338 791	(21 082 492)	231 256 299	231 256 299	-	231 256 299	-		
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)			182 125	21 082 492	21 264 617	21 264 617	-	21 264 617	-		
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)				561 982	561 982	561 982	-	561 982	-		
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)			5 245 830	-	5 245 830		5 245 830	5 245 830	-		
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)			174 143 055	-	174 143 055	174 143 055	-	174 143 055	-		
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons				-	-		-	-	-		
13 Retenue sur loyer (RSL)				-	-		-	-	-		
14 Droit d'Enregistrement				-	-		-	-	-		
15 Taxe professionnelle unique (TPU)				-	-		-	-	-		
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI			55 779 838	-	55 779 838	55 779 838	-	55 779 838	-		
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)			2 082 621 911	-	2 082 621 911	315 928 346	17 159 631	333 087 977	1 749 533 934		
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)			2 082 621 911	-	2 082 621 911	118 663 840	13 376 699	132 040 539	1 950 581 372		
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier				-	-	197 264 506	3 782 932	201 047 438	(201 047 438)		
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses				-	-		-	-	-		
20 Pénalités douanières				-	-		-	-	-		
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)			2 500 000 000	-	2 500 000 000	2 500 000 000	-	2 500 000 000	-		
21 Dividendes			2 500 000 000	-	2 500 000 000	2 500 000 000	-	2 500 000 000	-		
22 Avances sur dividendes				-	-		-	-	-		
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)			1 600 000	-	1 600 000	1 600 000	-	1 600 000	-		
23 Frais d'instruction du dossier			785 000	(285 000)	500 000	500 000	-	500 000	-		
24 Droits Fixes			815 000	185 000	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	-		
25 Redevances Superficières				100 000	100 000	100 000	-	100 000	-		
26 Redevances Minières (Royalties)				-	-		-	-	-		
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)			-	-	-	-	-	-	-		
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale				-	-		-	-	-		
32 Certificat de régularisation environnementale				-	-		-	-	-		
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)			-	-	-	-	-	-	-		
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)				-	-		-	-	-		
9- Togolaise des Eaux (TdE)			-	-	-	-	-	-	-		
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe				-	-		-	-	-		
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)			658 840 841	(1 711 513)	657 129 328	657 129 328	-	657 129 328	-		
41 Cotisations sociales			658 840 841	(1 711 513)	657 129 328	657 129 328	-	657 129 328	-		
11- Communes et préfectures des localités minières			-	-	-	-	-	-	-		
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures				-	-		-	-	-		
12- Autres administrations			-	-	-	-	-	-	-		
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA				-	-		-	-	-		
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)			-	-	-	-	-	-	-		
44 Dépenses sociales obligatoires				-	-		-	-	-		
45 Dépenses sociales volontaires				-	-		-	-	-		
Total paiements			9 941 518 995	16 291 880	9 957 810 875	7 956 468 343	251 808 598	8 208 276 941	1 749 533 934		

N° Flux de paiement	Nom de la société WACEM			NIF 962270 K			Période 2013			Différence finale
	Par société			Etat			Initial	Ajust	Final	
	Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final				
A. Paiements directs	3 708 193 973	91 577 700	3 799 771 673	3 748 330 759	51 424 713	3 799 755 472				16 201
1- Commissariat des Impôts (CI)	2 698 372 291	75 380 345	2 773 752 636	2 740 029 454	33 723 182	2 773 752 636				-
1 Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-		-	-				-
2 Impôt sur les Sociétés (IS)	741 710 865	101 129 854	842 840 719	842 840 719	-	842 840 719				-
3 Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	1 291 759 563	(21 698 650)	1 270 060 913	1 270 060 913	-	1 270 060 913				-
4 Taxe professionnelle (TP)	31 142 955	-	31 142 955		31 142 955	31 142 955				-
5 Taxes Foncières (TF)	1 990 352	-	1 990 352		1 990 352	1 990 352				-
6 Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	13 925 052	12 254 050	26 179 102	26 179 102	-	26 179 102				-
7 Taxes sur Salaires (TS)	20 267 033	55 774 410	76 041 443	76 041 443	-	76 041 443				-
8 Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	642 750	-	642 750	52 875	589 875	642 750				-
9 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	397 114 689	75 427 913	472 542 602	472 542 602	-	472 542 602				-
10 Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-				-
11 Retenue sur prestation de services (RSPS)	2 006 926	1 654 848	3 661 774	3 661 774	-	3 661 774				-
12 Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-				-
13 Retenue sur loyer (RSL)	-	15 681 341	15 681 341	15 681 341	-	15 681 341				-
14 Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-				-
15 Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-				-
16 Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	197 812 106	(164 843 421)	32 968 685	32 968 685	-	32 968 685				-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)	24 706 396	16 197 355	40 903 751	9 852 478	31 035 072	40 887 550				16 201
17 Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	7 774 470	16 197 355	23 971 825	3 082 110	20 873 514	23 955 624				16 201
18 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	16 931 926	-	16 931 926	6 770 368	10 161 558	16 931 926				-
19 Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-				-
20 Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-				-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCB)	-	-	-	-	-	-				-
21 Dividendes	-	-	-	-	-	-				-
22 Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-				-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)	818 249 426	-	818 249 426	818 249 426	-	818 249 426				-
23 Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-				-
24 Droits Fixes	-	-	-	-	-	-				-
25 Redevances Superficières	7 650 000	-	7 650 000	7 650 000	-	7 650 000				-
26 Redevances Minières (Royalties)	810 599 426	-	810 599 426	810 599 426	-	810 599 426				-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	-	-	-	-	-	-				-
31 Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-				-
32 Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-				-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)	-	-	-	-	-	-				-
39 Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-				-
9- Togolaise des Eaux (TdE)	-	-	-	-	-	-				-
40 Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-				-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	166 865 860	-	166 865 860	180 199 401	(13 333 541)	166 865 860				-
41 Cotisations sociales	166 865 860	-	166 865 860	180 199 401	(13 333 541)	166 865 860				-
11- Communes et préfectures des localités minières	-	-	-	-	-	-				-
42 Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-				-
12- Autres administrations	-	-	-	-	-	-				-
43 Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-				-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés Extractives)	33 314 398	-	33 314 398							
44 Dépenses sociales obligatoires										
45 Dépenses sociales volontaires	33 314 398	-	33 314 398							
Total paiements	3 741 508 371	91 577 700	3 833 086 071	3 748 330 759	51 424 713	3 799 755 472				16 201

Nom de la société		SCANTOGO Mines NIF			0			Période			2013		
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale					
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final						
A. Paiements directs		560 024 906	-	560 024 906	1 210 253 106	16 725 385	1 226 978 491	(666 953 585)					
1- Commissariat des Impôts (CI)		513 271 280	-	513 271 280	475 854 537	-	475 854 537	37 416 743					
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	425 000	-	425 000	(425 000)					
2	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-					
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-					
4	Taxe professionnelle (TP)		-	-		-	-	-					
5	Taxes Foncières (TF)		-	-		-	-	-					
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	152 553 787	-	152 553 787	152 118 840	-	152 118 840	434 947					
7	Taxes sur Salaires (TS)		-	-	12 369 995	-	12 369 995	(12 369 995)					
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	24 750	-	24 750	33 125	-	33 125	(8 375)					
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-					
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-		-	-	-					
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	353 159 890	-	353 159 890	305 183 295	-	305 183 295	47 976 595					
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-		-	-	-					
13	Retenue sur loyer (RSL)	7 532 853	-	7 532 853	5 724 282	-	5 724 282	1 808 571					
14	Droit d'Enregistrement		-	-		-	-	-					
15	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-	-	-					
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-		-	-	-					
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	732 016 069	16 725 385	748 741 454	(748 741 454)					
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-	731 901 018	16 725 385	748 626 403	(748 626 403)					
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-	115 051	-	115 051	(115 051)					
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-		-	-	-					
20	Pénalités douanières		-	-		-	-	-					
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGT)		-	-	-	-	-	-	-					
21	Dividendes		-	-		-	-	-					
22	Avances sur dividendes		-	-		-	-	-					
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)		5 545 775	-	5 545 775	2 382 500	-	2 382 500	3 163 275					
23	Frais d'instruction du dossier		-	-	500 000	-	500 000	(500 000)					
24	Droits Fixes		-	-	1 000 000	-	1 000 000	(1 000 000)					
25	Redevances Superficiaries		-	-	882 500	-	882 500	(882 500)					
26	Redevances Minières (Royalties)	5 545 775	-	5 545 775		-		5 545 775					
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANAGE)		9 925 850	-	9 925 850	-	-	-	9 925 850					
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-		-	-	-					
32	Certificat de régularisation environnementale	9 925 850	-	9 925 850		-		9 925 850					
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)		-	-	-	-	-	-	-					
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		-	-		-	-	-					
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-					
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-		-	-	-					
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		31 282 001	-	31 282 001	-	-	-	31 282 001					
41	Cotisations sociales	31 282 001	-	31 282 001		-		31 282 001					
11- Communes et préfectures des localités minières (CCPLM)		-	-	-	-	-	-	-					
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-					
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-					
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-		-	-	-					
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		-	-	-	-	-	-	-					
44	Dépenses sociales obligatoires		-	-		-	-	-					
45	Dépenses sociales volontaires		-	-		-	-	-					
Total paiements		560 024 906	-	560 024 906	1 210 253 106	16 725 385	1 226 978 491	(666 953 585)					

		Nom de la société	MM Mining	NIF	071225T	Période			2013
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
A. Paiements directs		87 738 495	-	87 738 495	88 312 739	40 000	88 352 739	(614 244)	
1- Commissariat des Impôts (CI)		56 780 730	-	56 780 730	56 740 730	40 000	56 780 730	-	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	55 900 000	-	55 900 000	55 900 000	-	55 900 000	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	
5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	638 010	-	638 010	638 010	-	638 010	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	202 720	-	202 720	202 720	-	202 720	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	40 000	-	40 000	-	40 000	40 000	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		10 000	-	10 000	624 244	-	624 244	(614 244)	
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	10 000	-	10 000	624 244	-	624 244	(614 244)	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DTCP)		-	-	-	-	-	-	-	
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		21 714 803	-	21 714 803	21 714 803	-	21 714 803	-	
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
25	Redevances Superficières	9 750 000	-	9 750 000	9 750 000	-	9 750 000	-	
26	Redevances Minières (Royalties)	11 964 803	-	11 964 803	11 964 803	-	11 964 803	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-	
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)		-	-	-	-	-	-	-	
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		9 232 962	-	9 232 962	9 232 962	-	9 232 962	-	
41	Cotisations sociales	9 232 962	-	9 232 962	9 232 962	-	9 232 962	-	
11- Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux Sociétés)		25 996 000	-	25 996 000	-	-	-	-	
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires	25 996 000	-	25 996 000	-	-	-	-	
Total paiements		113 734 495	-	113 734 495	88 312 739	40 000	88 352 739	(614 244)	

Nom de la société		POMAR	NIF	103815 R	Période			2013	
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
A. Paiements directs		222 325 799	5 062 824	227 388 623	224 211 623	3 177 000	227 388 623	-	
1- Commissariat des Impôts (CI)		81 986 909	3 409 710	85 396 619	85 396 619	-	85 396 619	-	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	0	-	-	-	-	-	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	0	107 143	107 143	107 143	-	107 143	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	0	-	-	-	-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	0	-	-	-	-	-	-	
5	Taxes Foncières (TF)	5 114 572	(5 114 572)	-	-	-	-	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	52 413 421	-	52 413 421	52 413 421	-	52 413 421	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	12 470 332	-	12 470 332	12 470 332	-	12 470 332	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	655 875	-	655 875	655 875	-	655 875	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	0	560 527	560 527	560 527	-	560 527	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	52 680	-	52 680	52 680	-	52 680	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	11 280 029	(560 527)	10 719 502	10 719 502	-	10 719 502	-	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	-	8 417 139	8 417 139	8 417 139	-	8 417 139	-	
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDI)		7 274 996	2 244 628	9 519 624	9 459 624	60 000	9 519 624	-	
17	Droit de Douane (DD-RS-FCS-PC-RI et autres)	7 274 996	1 830 182	9 105 178	9 045 178	60 000	9 105 178	-	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	414 446	414 446	414 446	-	414 446	-	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGT)		-	-	-	-	-	-	-	
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)		1 860 000	(1 860 000)	-	-	-	-	-	
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
25	Redevances Superficières	1 860 000	(1 860 000)	-	-	-	-	-	
26	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANAGE)		3 117 000	-	3 117 000	-	3 117 000	3 117 000	-	
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	3 117 000	-	3 117 000	-	3 117 000	3 117 000	-	
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)		-	-	-	-	-	-	-	
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		128 086 894	1 268 486	129 355 380	129 355 380	-	129 355 380	-	
41	Cotisations sociales	128 086 894	1 268 486	129 355 380	129 355 380	-	129 355 380	-	
11- Communes et préfectures des localités minières (CCPLM)		-	-	-	-	-	-	-	
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		6 380 000	-	6 380 000	-	-	-	-	
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires	6 380 000	-	6 380 000	-	-	-	-	
Total paiements		228 705 799	5 062 824	233 768 623	224 211 623	3 177 000	227 388 623	-	

Nom de la société		BB VITALE	NIF	950093 B	Période			2013
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs		16 203 848 466	(16 203 848 466)	-	19 217 890 350	(19 217 890 350)	-	-
1- Commissariat des Impôts (CI)		8 062 601 734	(8 062 601 734)	-	11 499 919 060	(11 499 919 060)	-	-
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	4 818 443 438	(4 818 443 438)	-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	3 093 330 940	(3 093 330 940)	-	3 093 371 342	(3 093 371 342)	-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	654 222 146	(654 222 146)	-	654 600 682	(654 600 682)	-	-
4	Taxe professionnelle (TP)	778 692 825	(778 692 825)	-	310 316 972	(310 316 972)	-	-
5	Taxes Foncières (TF)	29 247 996	(29 247 996)	-	-	-	-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	293 033 079	(293 033 079)	-	293 033 079	(293 033 079)	-	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	132 286 296	(132 286 296)	-	131 907 760	(131 907 760)	-	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1 050 625	(1 050 625)	-	938 625	(938 625)	-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 617 281 089	(1 617 281 089)	-	1 626 170 210	(1 626 170 210)	-	-
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	553 399 260	(553 399 260)	-	553 287 849	(553 287 849)	-	-
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	892 979 675	(892 979 675)	-	771 300	(771 300)	-	-
13	Retenue sur loyer (RSL)	17 077 803	(17 077 803)	-	17 077 803	(17 077 803)	-	-
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		7 629 300 142	(7 629 300 142)	-	7 206 024 700	(7 206 024 700)	-	-
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	7 629 300 142	(7 629 300 142)	-	2 474 593 785	(2 474 593 785)	-	-
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	4 731 430 915	(4 731 430 915)	-	-
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGT)		-	-	-	-	-	-	-
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)		-	-	-	-	-	-	-
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25	Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
26	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)		-	-	-	-	-	-	-
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		511 946 590	(511 946 590)	-	511 946 590	(511 946 590)	-	-
41	Cotisations sociales	511 946 590	(511 946 590)	-	511 946 590	(511 946 590)	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières (CCPLM)		-	-	-	-	-	-	-
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		-	-	-	-	-	-	-
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements		16 203 848 466	(16 203 848 466)	-	19 217 890 350	(19 217 890 350)	-	-

Nom de la société		Voltic Togo SAF NIF			002963M			Période			2013
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale			
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final				
A. Paiements directs		136 751 304	(821 119)	135 930 185	107 485 350	28 319 467	135 804 817	125 368			
1- Commissariat des Impôts (CI)		62 214 795	(1 936 319)	60 278 476	59 280 913	872 195	60 153 108	125 368			
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-		-	-	-			
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	13 112 483	510 980	13 623 463	13 623 463	-	13 623 463	-			
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		3 810 349	3 810 349	3 810 349	-	3 810 349	-			
4	Taxe professionnelle (TP)	18 939 840	(4 299 589)	14 640 251	14 640 251	-	14 640 251	-			
5	Taxes Foncières (TF)	296 195	-	296 195		296 195	296 195	-			
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	1 591 206	-	1 591 206	1 586 716	-	1 586 716	4 490			
7	Taxes sur Salaires (TS)	18 537 891	-	18 537 891	18 533 006	-	18 533 006	4 885			
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	1 133 625	-	1 133 625	1 057 125	-	1 057 125	76 500			
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	1 794 707	198 360	1 993 067	1 993 067	-	1 993 067	-			
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	39 493	-	39 493		-	-	39 493			
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	250 000	(250 000)	-		-	-	-			
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	5 443 355	(3 810 349)	1 633 006	1 633 006	-	1 633 006	-			
13	Retenue sur loyer (RSL)		250 000	250 000	250 000	-	250 000	-			
14	Droit d'Enregistrement	576 000	-	576 000		576 000	576 000	-			
15	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-	-	-			
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	500 000	1 653 930	2 153 930	2 153 930	-	2 153 930	-			
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		26 404 334	-	26 404 334	1 300 140	25 104 194	26 404 334	-			
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	13 032 413	-	13 032 413	466 947	12 565 466	13 032 413	-			
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	13 371 921	-	13 371 921	833 193	12 538 728	13 371 921	-			
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-		-	-	-			
20	Pénalités douanières		-	-		-	-	-			
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique		-	-	-	-	-	-	-			
21	Dividendes		-	-		-	-	-			
22	Avances sur dividendes		-	-		-	-	-			
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)		-	-	-	-	-	-	-			
23	Frais d'instruction du dossier		-	-		-	-	-			
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-			
25	Redevances Superficières		-	-		-	-	-			
26	Redevances Minières (Royalties)		-	-		-	-	-			
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANAGE)		-	-	-	-	-	-	-			
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-		-	-	-			
32	Certificat de régularisation environnementale		-	-		-	-	-			
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité		-	-	-	-	-	-	-			
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		-	-		-	-	-			
9- Togolaise des Eaux (TdE)		2 343 078	-	2 343 078	-	2 343 078	2 343 078	-			
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	2 343 078	-	2 343 078		2 343 078	2 343 078	-			
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		45 589 097	1 115 200	46 704 297	46 704 297	-	46 704 297	-			
41	Cotisations sociales	45 589 097	1 115 200	46 704 297	46 704 297	-	46 704 297	-			
11- Communes et préfectures des localités minières		200 000	-	200 000	200 000	-	200 000	-			
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	200 000	-	200 000	200 000	-	200 000	-			
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-			
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-		-	-	-			
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux		-	-	-	-	-	-	-			
44	Dépenses sociales obligatoires		-	-		-	-	-			
45	Dépenses sociales volontaires		-	-		-	-	-			
Total paiements		136 751 304	(821 119)	135 930 185	107 485 350	28 319 467	135 804 817	125 368			

N°	Flux de paiement	Nom de la société	ACI Togo (*)	NIF	0	Période 2013			Différence finale
						Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs									
1- Commissariat des Impôts (CI)									
						7 820 079	(7 820 079)	-	-
						5 066 507	(5 066 507)	-	-
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)						-	-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)					2 031 900	(2 031 900)	-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)						-	-	-
4	Taxe professionnelle (TP)					258 862	(258 862)	-	-
5	Taxes Foncières (TF)					57 618	(57 618)	-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS					26 280	(26 280)	-	-
7	Taxes sur Salaires (TS)					170 388	(170 388)	-	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)					14 000	(14 000)	-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)					2 374 191	(2 374 191)	-	-
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)					20 809	(20 809)	-	-
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)					30 000	(30 000)	-	-
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons					15 553	(15 553)	-	-
13	Retenue sur loyer (RSL)					40 750	(40 750)	-	-
14	Droit d'Enregistrement					16 920	(16 920)	-	-
15	Taxe professionnelle unique (TPU)						-	-	-
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI					9 236	(9 236)	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDI)						2 753 572	(2 753 572)	-	-
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)					1 413 384	(1 413 384)	-	-
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier					1 340 188	(1 340 188)	-	-
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses						-	-	-
20	Pénalités douanières						-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGT)									
21	Dividendes						-	-	-
22	Avances sur dividendes						-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)									
23	Frais d'instruction du dossier						-	-	-
24	Droits Fixes						-	-	-
25	Redevances Superficiaries						-	-	-
26	Redevances Minières (Royalties)						-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)									
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale						-	-	-
32	Certificat de régularisation environnementale						-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)									
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)						-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)									
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe						-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)									
41	Cotisations sociales						-	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières (CCPLM)									
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures						-	-	-
12- Autres administrations									
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA						-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)									
44	Dépenses sociales obligatoires						-	-	-
45	Dépenses sociales volontaires						-	-	-
Total paiements						7 820 079	(7 820 079)	-	-

Nom de la société		RRCC	NIF	129538L/ 082292W	Période			2013
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs		24 908 900	-	24 908 900	24 866 400	337 500	25 203 900	(295 000)
1- Commissariat des Impôts (CI)		1 082 650	-	1 082 650	1 040 150	337 500	1 377 650	(295 000)
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	295 000	-	295 000	(295 000)
2	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-
4	Taxe professionnelle (TP)		-	-		-	-	-
5	Taxes Foncières (TF)		-	-		-	-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	337 500	-	337 500		337 500	337 500	-
7	Taxes sur Salaires (TS)		-	-		-	-	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	6 125	-	6 125	6 125	-	6 125	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-		-	-	-
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	739 025	-	739 025	739 025	-	739 025	-
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-		-	-	-
13	Retenue sur loyer (RSL)		-	-		-	-	-
14	Droit d'Enregistrement		-	-		-	-	-
15	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-	-	-
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-		-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-		-	-	-
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-		-	-	-
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-		-	-	-
20	Pénalités douanières		-	-		-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité		-	-	-	-	-	-	-
21	Dividendes		-	-		-	-	-
22	Avances sur dividendes		-	-		-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		23 235 700	-	23 235 700	23 235 700	-	23 235 700	-
23	Frais d'instruction du dossier	3 500 000	-	3 500 000	3 500 000	-	3 500 000	-
24	Droits Fixes	7 000 000	-	7 000 000	7 000 000	-	7 000 000	-
25	Redevances Superficiaries	12 735 700	-	12 735 700	12 735 700	-	12 735 700	-
26	Redevances Minières (Royalties)		-	-		-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement		-	-	-	-	-	-	-
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-		-	-	-
32	Certificat de régularisation environnementale		-	-		-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité		-	-	-	-	-	-	-
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		-	-		-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-		-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		590 550	-	590 550	590 550	-	590 550	-
41	Cotisations sociales	590 550	-	590 550	590 550	-	590 550	-
11- Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-		-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		-	-	-	-	-	-	-
44	Dépenses sociales obligatoires		-	-		-	-	-
45	Dépenses sociales volontaires		-	-		-	-	-
Total paiements		24 908 900	-	24 908 900	24 866 400	337 500	25 203 900	(295 000)

Nom de la société		SGM	NIF	103820W	Période			2013	
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
A. Paiements directs		23 170 618	-	23 170 618	21 811 208	-	21 811 208	1 359 410	
1- Commissariat des Impôts (CI)		5 514 870	-	5 514 870	5 514 870	-	5 514 870	-	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-		-	-	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)		-	-		-	-	-	
5	Taxes Foncières (TF)		-	-		-	-	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-		-	-	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	5 258 620	(406 974)	4 851 646	4 851 646	-	4 851 646	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		406 974	406 974	406 974	-	406 974	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-		-	-	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-		-	-	-	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-		-	-	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	256 250	-	256 250	256 250	-	256 250	-	
14	Droit d'Enregistrement		-	-		-	-	-	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-		-	-	-	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-	
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-		-	-	-	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-		-	-	-	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-		-	-	-	
20	Pénalités douanières		-	-		-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité		-	-	-	-	-	-	-	
21	Dividendes		-	-		-	-	-	
22	Avances sur dividendes		-	-		-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-	
23	Frais d'instruction du dossier		-	-		-	-	-	
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-	
25	Redevances Superficières		-	-		-	-	-	
26	Redevances Minières (Royalties)		-	-		-	-	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement		-	-	-	-	-	-	-	
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-		-	-	-	
32	Certificat de régularisation environnementale		-	-		-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité		-	-	-	-	-	-	-	
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		-	-		-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-		-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		16 584 748	-	16 584 748	16 296 338	-	16 296 338	288 410	
41	Cotisations sociales	16 584 748	-	16 584 748	16 296 338	-	16 296 338	288 410	
11- Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-	
12- Autres administrations		1 071 000	-	1 071 000	-	-	-	1 071 000	
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 mill	1 071 000	-	1 071 000		-	-	1 071 000	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		-	-	-		-	-	-	
44	Dépenses sociales obligatoires		-	-		-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires		-	-		-	-	-	
Total paiements		23 170 618	-	23 170 618	21 811 208	-	21 811 208	1 359 410	

N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
Nom de la société G&B African F NIF		0			Période 2013			
A. Paiements directs		6 051 995	-	6 051 995	6 051 995	-	6 051 995	-
1- Commissariat des Impôts (CI)		1 379 895	-	1 379 895	1 379 895	-	1 379 895	-
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-		-	-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	203 895	-	203 895	203 895	-	203 895	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-
4	Taxe professionnelle (TP)		-	-		-	-	-
5	Taxes Foncières (TF)		-	-		-	-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-		-	-	-
7	Taxes sur Salaires (TS)		-	-		-	-	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	4 500	-	4 500	4 500	-	4 500	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-		-	-	-
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	1 171 500	-	1 171 500	1 171 500	-	1 171 500	-
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-		-	-	-
13	Retenue sur loyer (RSL)		-	-		-	-	-
14	Droit d'Enregistrement		-	-		-	-	-
15	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-	-	-
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-		-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-		-	-	-
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-		-	-	-
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-		-	-	-
20	Pénalités douanières		-	-		-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité		-	-	-	-	-	-	-
21	Dividendes		-	-		-	-	-
22	Avances sur dividendes		-	-		-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		1 464 500	-	1 464 500	1 464 500	-	1 464 500	-
23	Frais d'instruction du dossier		-	-		-	-	-
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-
25	Redevances Superficières	1 464 500	-	1 464 500	1 464 500	-	1 464 500	-
26	Redevances Minières (Royalties)		-	-		-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement		-	-	-	-	-	-	-
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-		-	-	-
32	Certificat de régularisation environnementale		-	-		-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité		-	-	-	-	-	-	-
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		-	-		-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-		-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		3 207 600	-	3 207 600	3 207 600	-	3 207 600	-
41	Cotisations sociales	3 207 600	-	3 207 600	3 207 600	-	3 207 600	-
11- Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-		-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		-	-	-	-	-	-	-
44	Dépenses sociales obligatoires		-	-		-	-	-
45	Dépenses sociales volontaires		-	-		-	-	-
Total paiements		6 051 995	-	6 051 995	6 051 995	-	6 051 995	-

Nom de la société		TERRA Métau NIF			0	Période			2013
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
A. Paiements directs									
1- Commissariat des Impôts (CI)									
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	
5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)									
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité									
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)									
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
25	Redevances Superficielles	-	-	-	-	-	-	-	
26	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement									
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité									
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)									
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)									
41	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	
11- Communes et préfectures des localités minières									
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
12- Autres administrations									
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)									
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements		-	-	-	-	-	-	-	

Nom de la société		Global Merchar	NIF	0	Période			2013	
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
A. Paiements directs		5 797 088	-	5 797 088	1 623 036	4 050 300	5 673 336	123 752	
1- Commissariat des Impôts (CI)		690 399	-	690 399	614 972	-	614 972	75 427	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	185 000	-	185 000	135 000	-	135 000	50 000	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	50 000	-	50 000	25 000	-	25 000	25 000	
5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	54 195	-	54 195	48 195	-	48 195	6 000	
7	Taxes sur Salaires (TS)	334 329	-	334 329	308 527	-	308 527	25 802	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	18 875	-	18 875	20 250	-	20 250	(1 375)	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	6 000	-	6 000	6 000	-	6 000	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	30 000	-	30 000	-	-	-	30 000	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	12 000	-	12 000	-	-	-	12 000	
13	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	60 000	-	60 000	(60 000)	
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	12 000	-	12 000	(12 000)	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (C)		128 525	-	128 525	30 200	50 000	80 200	48 325	
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	128 525	-	128 525	30 200	50 000	80 200	48 325	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité		-	-	-	-	-	-	-	
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (D)		696 000	-	696 000	626 000	70 000	696 000	-	
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
25	Redevances Superficières	-	626 000	626 000	626 000	-	626 000	-	
26	Redevances Minières (Royalties)	696 000	(626 000)	70 000	-	70 000	70 000	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement		3 930 300	-	3 930 300	-	3 930 300	3 930 300	-	
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	3 930 300	-	3 930 300	-	3 930 300	3 930 300	-	
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité		-	-	-	-	-	-	-	
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		351 864	-	351 864	351 864	-	351 864	-	
41	Cotisations sociales	351 864	-	351 864	351 864	-	351 864	-	
11- Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		-	-	-	-	-	-	-	
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements		5 797 088	-	5 797 088	1 623 036	4 050 300	5 673 336	123 752	

Nom de la société		SONATRAC Togo (NIF			0	Période		2013	
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
A. Paiements directs									
1- Commissariat des Impôts (CI)		-	-	-	222 699 922	4 252 586	226 952 508	(226 952 508)	
		-	-	-	3 610 372	-	3 610 372	(3 610 372)	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	656 835	-	656 835	(656 835)	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	132 654	-	132 654	(132 654)	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	208 431	-	208 431	(208 431)	
5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	28 970	-	28 970	(28 970)	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	172 284	-	172 284	(172 284)	
7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	668 369	-	668 369	(668 369)	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	26 000	-	26 000	(26 000)	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	702 363	-	702 363	(702 363)	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	4 850	-	4 850	(4 850)	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	151 580	-	151 580	(151 580)	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	488 115	-	488 115	(488 115)	
13	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	360 221	-	360 221	(360 221)	
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	9 700	-	9 700	(9 700)	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	218 037 120	4 252 586	222 289 706	(222 289 706)	
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	114 980 968	4 252 586	119 233 554	(119 233 554)	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	103 056 152	-	103 056 152	(103 056 152)	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGT)		-	-	-	-	-	-	-	
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)		-	-	-	-	-	-	-	
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
25	Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	
26	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	150 000	-	150 000	(150 000)	
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	150 000	-	150 000	(150 000)	
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)		-	-	-	-	-	-	-	
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	902 430	-	902 430	(902 430)	
41	Cotisations sociales	-	-	-	902 430	-	902 430	(902 430)	
11- Communes et préfectures des localités minières (CCPLM)		-	-	-	-	-	-	-	
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		-	-	-	-	-	-	-	
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements		-	-	-	222 699 922	4 252 586	226 952 508	(226 952 508)	

Nom de la société		GTOA Sarl (*) NIF			0			Période			2013	
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale				
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final					
A. Paiements directs		-	-	-	4 878 010	(4 878 010)	-	-				
1- Commissariat des Impôts (CI)		-	-	-	2 000 000	(2 000 000)	-	-				
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	1 500 000	(1 500 000)	-	-				
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-				
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-				
4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	425 000	(425 000)	-	-				
5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-				
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-				
7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-				
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-				
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-				
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-				
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-				
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-				
13	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-				
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-				
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-				
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	75 000	(75 000)	-	-				
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	2 378 010	(2 378 010)	-	-				
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	887 466	(887 466)	-	-				
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	1 490 544	(1 490 544)	-	-				
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-				
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-				
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGT)		-	-	-	-	-	-	-				
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-				
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-				
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)		-	-	-	500 000	(500 000)	-	-				
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	250 000	(250 000)	-	-				
24	Droits Fixes	-	-	-	200 000	(200 000)	-	-				
25	Redevances Superficiaries	-	-	-	50 000	(50 000)	-	-				
26	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-				
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-				
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-				
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-				
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)		-	-	-	-	-	-	-				
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-				
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-				
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-				
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	-	-	-	-				
41	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-				
11- Communes et préfectures des localités minières (CCPLM)		-	-	-	-	-	-	-				
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-				
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-				
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-				
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux sociétés minières)		-	-	-	-	-	-	-				
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-				
45	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-				
Total paiements		-	-	-	4 878 010	(4 878 010)	-	-				

Nom de la société		Les Aigles	NIF	094129 B	Période			2013	
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
A. Paiements directs		38 765 515	-	38 765 515	37 763 152	-	37 763 152	1 002 363	
1- Commissariat des Impôts (CI)		37 061 564	-	37 061 564	37 061 564	-	37 061 564	-	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	4 681 320	-	4 681 320	4 681 320	-	4 681 320	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	291 523	159 900	451 423	451 423	-	451 423	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	3 342 275	-	3 342 275	3 342 275	-	3 342 275	-	
5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	75 380	-	75 380	75 380	-	75 380	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	3 450 605	-	3 450 605	3 450 605	-	3 450 605	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	3 500	-	3 500	3 500	-	3 500	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	19 742 677	4 273 655	24 016 332	24 016 332	-	24 016 332	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	110 000	-	110 000	110 000	-	110 000	-	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	22 500	-	22 500	22 500	-	22 500	-	
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	5 341 784	(4 433 555)	908 229	908 229	-	908 229	-	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-	
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGT)		-	-	-	-	-	-	-	
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)		-	-	-	-	-	-	-	
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	
25	Redevances Superficielles	-	-	-	-	-	-	-	
26	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANAGE)		-	-	-	-	-	-	-	
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)		-	-	-	-	-	-	-	
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		103 951	-	103 951	101 588	-	101 588	2 363	
41	Cotisations sociales	103 951	-	103 951	101 588	-	101 588	2 363	
11- Communes et préfectures des localités minières (CCPLM)		1 600 000	-	1 600 000	600 000	-	600 000	1 000 000	
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	1 600 000	-	1 600 000	600 000	-	600 000	1 000 000	
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		-	-	-	-	-	-	-	
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements		38 765 515	-	38 765 515	37 763 152	-	37 763 152	1 002 363	

Nom de la société		Togo rail	NIF	02286E	Période			2013
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs		92 034 517	(89 708 242)	2 326 275	93 229 835	(93 229 835)	-	2 326 275
1- Commissariat des Impôts (CI)		75 564 435	(75 564 435)	-	79 120 912	(79 120 912)	-	-
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	4 500 000	(4 500 000)	-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-
4	Taxe professionnelle (TP)	1 795 662	(1 795 662)	-	1 795 662	(1 795 662)	-	-
5	Taxes Foncières (TF)	1 267 301	(1 267 301)	-	1 267 301	(1 267 301)	-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	1 450 851	(1 450 851)	-	1 450 851	(1 450 851)	-	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	4 561 560	(4 561 560)	-	4 561 560	(4 561 560)	-	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	151 625	(151 625)	-	151 625	(151 625)	-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	65 496 726	(65 496 726)	-	64 553 203	(64 553 203)	-	-
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-		-	-	-
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	840 710	(840 710)	-	840 710	(840 710)	-	-
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-		-	-	-
13	Retenue sur loyer (RSL)		-	-		-	-	-
14	Droit d'Enregistrement		-	-		-	-	-
15	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-	-	-
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-		-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		2 447 705	(2 447 705)	-	2 402 821	(2 402 821)	-	-
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	1 269 981	(1 269 981)	-	1 225 097	(1 225 097)	-	-
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	1 177 724	(1 177 724)	-	1 177 724	(1 177 724)	-	-
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-		-	-	-
20	Pénalités douanières		-	-		-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGT)		-	-	-	-	-	-	-
21	Dividendes		-	-		-	-	-
22	Avances sur dividendes		-	-		-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)		-	-	-	-	-	-	-
23	Frais d'instruction du dossier		-	-		-	-	-
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-
25	Redevances Superficières		-	-		-	-	-
26	Redevances Minières (Royalties)		-	-		-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANAGE)		2 326 275	-	2 326 275	-	-	-	2 326 275
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	110 775	-	110 775		-	-	110 775
32	Certificat de régularisation environnementale	2 215 500	-	2 215 500		-	-	2 215 500
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)		-	-	-	-	-	-	-
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		-	-		-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-		-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		11 696 102	(11 696 102)	-	11 706 102	(11 706 102)	-	-
41	Cotisations sociales	11 696 102	(11 696 102)	-	11 706 102	(11 706 102)	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières (CCPLM)		-	-	-	-	-	-	-
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-		-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		-	-	-	-	-	-	-
44	Dépenses sociales obligatoires		-	-		-	-	-
45	Dépenses sociales volontaires		-	-		-	-	-
Total paiements		92 034 517	(89 708 242)	2 326 275	93 229 835	(93 229 835)	-	2 326 275

Nom de la société		Etoile du Golf NIF			084260 W			Période			2013
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale			
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final				
A. Paiements directs		13 362 190	(13 362 190)	-	14 574 775	(14 574 775)	-	-			
1- Commissariat des Impôts (CI)		10 444 998	(10 444 998)	-	10 520 998	(10 520 998)	-	-			
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	3 750 000	(3 750 000)	-	2 250 000	(2 250 000)	-	-			
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	1 576 000	(1 576 000)	-	-			
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-			
4	Taxe professionnelle (TP)	982 805	(982 805)	-	982 805	(982 805)	-	-			
5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-			
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	2 201 800	(2 201 800)	-	2 201 800	(2 201 800)	-	-			
7	Taxes sur Salaires (TS)	3 415 256	(3 415 256)	-	3 415 256	(3 415 256)	-	-			
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	7 750	(7 750)	-	7 750	(7 750)	-	-			
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-			
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-			
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-			
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-			
13	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-			
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-			
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-			
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	87 387	(87 387)	-	87 387	(87 387)	-	-			
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDI)		-	-	-	1 968 000	(1 968 000)	-	-			
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	600 000	(600 000)	-	-			
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	1 368 000	(1 368 000)	-	-			
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-			
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-			
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGT)		-	-	-	-	-	-	-			
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-			
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-			
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)		-	-	-	-	-	-	-			
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-			
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-			
25	Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-			
26	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-			
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-			
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-			
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-			
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)		-	-	-	-	-	-	-			
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-			
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-			
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-			
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		2 917 192	(2 917 192)	-	2 085 777	(2 085 777)	-	-			
41	Cotisations sociales	2 917 192	(2 917 192)	-	2 085 777	(2 085 777)	-	-			
11- Communes et préfectures des localités minières (CCPLM)		-	-	-	-	-	-	-			
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-			
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-			
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-			
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		1 350 000	-	1 350 000	-	-	-	-			
44	Dépenses sociales obligatoires	500 000	-	500 000	-	-	-	-			
45	Dépenses sociales volontaires	850 000	-	850 000	-	-	-	-			
Total paiements		14 712 190	(13 362 190)	1 350 000	14 574 775	(14 574 775)	-	-			

Nom de la société		Togo carrière NIF			051213 X			Période			2013
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale			
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final				
A. Paiements directs		212 595 584	14 524 522	227 120 106	241 079 551	7 215 934	248 295 485	(21 175 379)			
1- Commissariat des Impôts (CI)		54 675 976	-	54 675 976	56 237 321	(703 557)	55 533 764	(857 788)			
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	220 000	-	220 000	(220 000)			
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	16 161 305	(1 883 867)	14 277 438	15 322 132	(703 557)	14 618 575	(341 137)			
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-	10 327 072	(10 329 860)	(2 788)	2 788			
4	Taxe professionnelle (TP)	10 029 175	-	10 029 175	10 029 175	-	10 029 175	-			
5	Taxes Foncières (TF)		-	-		-	-	-			
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	10 377 072	-	10 377 072		10 329 860	10 329 860	47 212			
7	Taxes sur Salaires (TS)	14 743 112	-	14 743 112	14 743 112	-	14 743 112	-			
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	274 250	-	274 250	274 250	-	274 250	-			
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	194 917	-	194 917	194 631	-	194 631	286			
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	108 904	-	108 904	108 904	-	108 904	-			
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	826 523	(153 973)	672 550	672 550	-	672 550	-			
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-		-	-	-			
13	Retenue sur loyer (RSL)	879 432	153 973	1 033 405	1 033 405	-	1 033 405	-			
14	Droit d'Enregistrement	1 081 286	(1 081 286)	-	154 018	-	154 018	(154 018)			
15	Taxe professionnelle unique (TPU)		1 081 286	1 081 286	1 081 286	-	1 081 286	-			
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		1 883 867	1 883 867	2 076 786	-	2 076 786	(192 919)			
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		117 299 534	14 524 522	131 824 056	144 252 156	7 919 491	152 171 647	(20 347 591)			
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	41 372 011	6 833 584	48 205 595	50 703 115	5 693 481	56 396 596	(8 191 001)			
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	75 927 523	7 690 938	83 618 461	93 549 041	2 226 010	95 775 051	(12 156 590)			
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-		-	-	-			
20	Pénalités douanières		-	-		-	-	-			
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGT)		-	-	-	-	-	-	-			
21	Dividendes		-	-		-	-	-			
22	Avances sur dividendes		-	-		-	-	-			
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)		6 923 800	-	6 923 800	6 923 800	-	6 923 800	-			
23	Frais d'instruction du dossier		-	-		-	-	-			
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-			
25	Redevances Superficières		100 000	100 000	100 000	-	100 000	-			
26	Redevances Minières (Royalties)	6 923 800	(100 000)	6 823 800	6 823 800	-	6 823 800	-			
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		-	-	-	-	-	-	-			
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-		-	-	-			
32	Certificat de régularisation environnementale		-	-		-	-	-			
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)		-	-	-	-	-	-	-			
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		-	-		-	-	-			
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-			
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-		-	-	-			
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		30 516 274	-	30 516 274	30 516 274	-	30 516 274	-			
41	Cotisations sociales	30 516 274	-	30 516 274	30 516 274	-	30 516 274	-			
11- Communes et préfectures des localités minières		3 180 000	-	3 180 000	3 150 000	-	3 150 000	30 000			
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	3 180 000	-	3 180 000	3 150 000	-	3 150 000	30 000			
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-			
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-		-	-	-			
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		-	-	-	-	-	-	-			
44	Dépenses sociales obligatoires		-	-		-	-	-			
45	Dépenses sociales volontaires		-	-		-	-	-			
Total paiements		212 595 584	14 524 522	227 120 106	241 079 551	7 215 934	248 295 485	(21 175 379)			

Nom de la société		EBOMAF SA.	NIF	0	Période			2013
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs		-	-	-	969 817 009	(13 956 029)	955 860 980	(955 860 980)
1- Commissariat des Impôts (CI)		-	-	-	312 813 229	-	312 813 229	(312 813 229)
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	27 785 000	-	27 785 000	(27 785 000)
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	69 341 594	-	69 341 594	(69 341 594)
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	210 358 888	-	210 358 888	(210 358 888)
5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	347 340	-	347 340	(347 340)
7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	2 872 800	-	2 872 800	(2 872 800)
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	128 000	-	128 000	(128 000)
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	1 949 607	-	1 949 607	(1 949 607)
11	Retenue sur prestation de services (RSPTS)	-	-	-	30 000	-	30 000	(30 000)
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
13	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	657 003 780	(13 956 029)	643 047 751	(643 047 751)
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	300 146 783	(13 956 029)	286 190 754	(286 190 754)
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	356 856 997	-	356 856 997	(356 856 997)
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité		-	-	-	-	-	-	-
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		-	-	-	-	-	-	-
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25	Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-
26	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANAGE)		-	-	-	-	-	-	-
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité		-	-	-	-	-	-	-
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	-	-	-	-
41	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux sociétés minières)		-	-	-	-	-	-	-
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements		-	-	-	969 817 009	(13 956 029)	955 860 980	(955 860 980)

Nom de la société		TGC S.A.	NIF	102957X	Période			2013	
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
A. Paiements directs		10 714 402	-	10 714 402	10 305 578	2 602 736	12 908 314	(2 193 912)	
1- Commissariat des Impôts (CI)		202 900	-	202 900	1 308 110	-	1 308 110	(1 105 210)	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	1 000 000	-	1 000 000	(1 000 000)	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	135 210	-	135 210	(135 210)	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)		-	-		-	-	-	
5	Taxes Foncières (TF)	30 000	-	30 000		-	-	30 000	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-	8 200	-	8 200	(8 200)	
7	Taxes sur Salaires (TS)	29 400	-	29 400	29 400	-	29 400	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	4 500	-	4 500	4 500	-	4 500	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	23 400	-	23 400	7 800	-	7 800	15 600	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	8 200	-	8 200		-	-	8 200	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-		-	-	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	97 400	-	97 400	97 400	-	97 400	-	
14	Droit d'Enregistrement		-	-	15 600	-	15 600	(15 600)	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	10 000	-	10 000	10 000	-	10 000	-	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDI)		10 511 502	-	10 511 502	8 997 468	2 602 736	11 600 204	(1 088 702)	
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	8 077 713	-	8 077 713	6 563 679	2 602 736	9 166 415	(1 088 702)	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	2 433 789	-	2 433 789	2 433 789	-	2 433 789	-	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-		-	-	-	
20	Pénalités douanières		-	-		-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité		-	-	-	-	-	-	-	
21	Dividendes		-	-		-	-	-	
22	Avances sur dividendes		-	-		-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)		-	-	-	-	-	-	-	
23	Frais d'instruction du dossier		-	-		-	-	-	
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-	
25	Redevances Superficiaries		-	-		-	-	-	
26	Redevances Minières (Royalties)		-	-		-	-	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement		-	-	-	-	-	-	-	
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-		-	-	-	
32	Certificat de régularisation environnementale		-	-		-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité		-	-	-	-	-	-	-	
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		-	-		-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-	
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-		-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	-	-	-	-	
41	Cotisations sociales		-	-		-	-	-	
11- Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-	
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-	
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-	
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-		-	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		-	-	-	-	-	-	-	
44	Dépenses sociales obligatoires		-	-		-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires		-	-		-	-	-	
Total paiements		10 714 402	-	10 714 402	10 305 578	2 602 736	12 908 314	(2 193 912)	

		Nom de la société	SNCTPC (*)	NIF	0	Période		2013	
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
A. Paiements directs									
1- Commissariat des Impôts (CI)									
		-	-	-	150 000	-	150 000	(150 000)	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-		-	-	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)		-	-		-	-	-	
5	Taxes Foncières (TF)		-	-		-	-	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-		-	-	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)		-	-		-	-	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		-	-		-	-	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-		-	-	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-		-	-	-	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-		-	-	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)		-	-		-	-	-	
14	Droit d'Enregistrement		-	-		-	-	-	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-	150 000	-	150 000	(150 000)	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)									
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-		-	-	-	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-		-	-	-	
20	Pénalités douanières		-	-		-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGT)									
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	
22	Avances sur dividendes		-	-		-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)									
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes		-	-		-	-	-	
25	Redevances Superficières		-	-		-	-	-	
26	Redevances Minières (Royalties)		-	-		-	-	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)									
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	
32	Certificat de régularisation environnementale		-	-		-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)									
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)									
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)									
41	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	
11- Communes et préfectures des localités minières (CCPLM)									
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	
12- Autres administrations									
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)									
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements		-	-	-	150 000	-	150 000	(150 000)	

N°	Flux de paiement	Nom de la société	SAD (*)	NIF	122197P	Période 2013			Différence finale			
						Initial	Ajust	Final				
						Par société						
						Etat						
						Initial	Ajust	Final				
A. Paiements directs						72 132 961	(7 973 997)	64 158 964	2 484 988	66 217	2 551 205	61 607 759
1- Commissariat des Impôts (CI)						2 542 111	(1 700 197)	841 914	-	-	-	841 914
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)											
2	Impôt sur les Sociétés (IS)											
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)											
4	Taxe professionnelle (TP)		20 000			20 000						20 000
5	Taxes Foncières (TF)		30 000			30 000						30 000
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		460 135	(203 385)		256 750						256 750
7	Taxes sur Salaires (TS)		852 803	(434 896)		417 907						417 907
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		29 000	(11 750)		17 250						17 250
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)											
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)											
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)		915 166	(915 166)								
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons											
13	Retenue sur loyer (RSL)											
14	Droit d'Enregistrement											
15	Taxe professionnelle unique (TPU)											
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		235 007	(135 000)		100 007						100 007
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)						47 700 000	-	47 700 000	1 984 988	66 217	2 051 205	45 648 795
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		47 700 000	(403 787)		47 296 213			1 581 201	66 217	1 647 418	45 648 795
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier			403 787		403 787			403 787		403 787	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses											
20	Pénalités douanières											
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité						-	-	-	-	-	-	-
21	Dividendes											
22	Avances sur dividendes											
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)						13 220 650	(3 203 600)	10 017 050	500 000	-	500 000	9 517 050
23	Frais d'instruction du dossier		3 435 800			3 435 800						3 435 800
24	Droits Fixes		5 500 000			5 500 000						5 500 000
25	Redevances Superficières		1 081 250			1 081 250			500 000		500 000	581 250
26	Redevances Minières (Royalties)		3 203 600	(3 203 600)								
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement						5 600 000	-	5 600 000	-	-	-	5 600 000
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		5 600 000			5 600 000						5 600 000
32	Certificat de régularisation environnementale											
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité						-	-	-	-	-	-	-
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)											
9- Togolaise des Eaux (TdE)						-	-	-	-	-	-	-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe											
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)						3 070 200	(3 070 200)	-	-	-	-	-
41	Cotisations sociales		3 070 200	(3 070 200)								
11- Communes et préfectures des localités minières						-	-	-	-	-	-	-
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures											
12- Autres administrations						-	-	-	-	-	-	-
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA											
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)						-	-	-	-	-	-	-
44	Dépenses sociales obligatoires											
45	Dépenses sociales volontaires											
Total paiements						72 132 961	(7 973 997)	64 158 964	2 484 988	66 217	2 551 205	61 607 759

N°	Flux de paiement	Nom de la société	ADEOTI (*)	NIF	0	Période 2013			Différence finale
						Initial	Ajust	Final	
						Par société			
						Initial	Ajust	Final	
						Etat			
						Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs						210 000	-	210 000	(123 347 446)
1- Commissariat des Impôts (CI)						86 189 772	-	86 189 772	(86 189 772)
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)					300 000	-	300 000	(300 000)
2	Impôt sur les Sociétés (IS)					36 236 461	-	36 236 461	(36 236 461)
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)					-	-	-	-
4	Taxe professionnelle (TP)					34 142 625	-	34 142 625	(34 142 625)
5	Taxes Foncières (TF)					203 870	-	203 870	(203 870)
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS					5 787 206	-	5 787 206	(5 787 206)
7	Taxes sur Salaires (TS)					8 036 579	-	8 036 579	(8 036 579)
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)					144 750	-	144 750	(144 750)
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)					-	-	-	-
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)					27 183	-	27 183	(27 183)
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)					967 056	-	967 056	(967 056)
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons					-	-	-	-
13	Retenue sur loyer (RSL)					-	-	-	-
14	Droit d'Enregistrement					-	-	-	-
15	Taxe professionnelle unique (TPU)					-	-	-	-
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI					344 042	-	344 042	(344 042)
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)						8 580 771	342 257	8 923 028	(8 923 028)
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)					5 480 550	342 257	5 822 807	(5 822 807)
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier					3 100 221	-	3 100 221	(3 100 221)
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses					-	-	-	-
20	Pénalités douanières					-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité						-	-	-	-
21	Dividendes					-	-	-	-
22	Avances sur dividendes					-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)						210 000	-	210 000	110 000
23	Frais d'instruction du dossier					-	-	-	-
24	Droits Fixes					-	-	-	-
25	Redevances Superficielles					100 000	-	100 000	(100 000)
26	Redevances Minières (Royalties)					210 000	-	210 000	210 000
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANAGE)						-	-	-	-
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale					-	-	-	-
32	Certificat de régularisation environnementale					-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité						-	-	-	-
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)					-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)						-	-	-	-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe					-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)						28 344 646	-	28 344 646	(28 344 646)
41	Cotisations sociales					28 344 646	-	28 344 646	(28 344 646)
11- Communes et préfectures des localités minières						-	-	-	-
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures					-	-	-	-
12- Autres administrations						-	-	-	-
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA					-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)						-	-	-	-
44	Dépenses sociales obligatoires					-	-	-	-
45	Dépenses sociales volontaires					-	-	-	-
Total paiements						210 000	-	210 000	(123 347 446)

Nom de la société		CECO BTP (*)	NIF	0	Période			2013	
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
A. Paiements directs									
1- Commissariat des Impôts (CI)									
		-	-	-	130 663 825	2 737 074	133 400 899	(133 400 899)	
		-	-	-	3 879 482	-	3 879 482	(3 879 482)	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	1 795 000	-	1 795 000	(1 795 000)	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-	2 084 482	-	2 084 482	(2 084 482)	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)		-	-		-	-	-	
5	Taxes Foncières (TF)		-	-		-	-	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-		-	-	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)		-	-		-	-	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		-	-		-	-	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-		-	-	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-		-	-	-	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-		-	-	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)		-	-		-	-	-	
14	Droit d'Enregistrement		-	-		-	-	-	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-		-	-	-	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (C)									
		-	-	-	22 088 340	2 737 074	24 825 414	(24 825 414)	
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-	20 910 616	2 737 074	23 647 690	(23 647 690)	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-	1 177 724	-	1 177 724	(1 177 724)	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-		-	-	-	
20	Pénalités douanières		-	-		-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité									
21	Dividendes		-	-		-	-	-	
22	Avances sur dividendes		-	-		-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (D)									
		-	-	-	650 000	-	650 000	(650 000)	
23	Frais d'instruction du dossier		-	-	250 000	-	250 000	(250 000)	
24	Droits Fixes		-	-	300 000	-	300 000	(300 000)	
25	Redevances Superficières		-	-	100 000	-	100 000	(100 000)	
26	Redevances Minières (Royalties)		-	-		-	-	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement									
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-		-	-	-	
32	Certificat de régularisation environnementale		-	-		-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité									
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		-	-		-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)									
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-		-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)									
41	Cotisations sociales		-	-	104 046 003	-	104 046 003	(104 046 003)	
11- Communes et préfectures des localités minières									
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-	
12- Autres administrations									
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-		-	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)									
44	Dépenses sociales obligatoires		-	-		-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires		-	-		-	-	-	
Total paiements		-	-	-	130 663 825	2 737 074	133 400 899	(133 400 899)	

Nom de la société		MIDNIGHT SUN (NIF 990614 O)			Période 2013			Différence finale
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs		4 856 740	-	4 856 740	184 889 932	(180 033 192)	4 856 740	-
1- Commissariat des Impôts (CI)		-	-	-	153 874 721	(153 874 721)	-	-
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	107 187 062	(107 187 062)	-	-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	1 920 053	(1 920 053)	-	-
4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	19 029 719	(19 029 719)	-	-
5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	2 293 199	(2 293 199)	-	-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	2 544 220	(2 544 220)	-	-
7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	12 008 246	(12 008 246)	-	-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	472 625	(472 625)	-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	4 127 810	(4 127 810)	-	-
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	305 760	(305 760)	-	-
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	210 000	(210 000)	-	-
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-
13	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	1 789 598	(1 789 598)	-	-
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	25 349	(25 349)	-	-
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	1 961 080	(1 961 080)	-	-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDI)		-	-	-	17 581 395	(17 581 395)	-	-
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-FC-RI et autres)	-	-	-	7 429 693	(7 429 693)	-	-
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	10 151 702	(10 151 702)	-	-
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGT)		-	-	-	-	-	-	-
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)		-	-	-	-	-	-	-
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-
25	Redevances Superficielles	-	-	-	-	-	-	-
26	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)		4 856 740	-	4 856 740	249 100	4 607 640	4 856 740	-
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	4 856 740	-	4 856 740	249 100	4 607 640	4 856 740	-
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)		-	-	-	-	-	-	-
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	13 184 716	(13 184 716)	-	-
41	Cotisations sociales	-	-	-	13 184 716	(13 184 716)	-	-
11- Communes et préfectures des localités minières (CCPL)		-	-	-	-	-	-	-
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		-	-	-	-	-	-	-
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-
45	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements		4 856 740	-	4 856 740	184 889 932	(180 033 192)	4 856 740	-

N°	Flux de paiement	Nom de la société	GER (*)	NIF	0	Période 2013			Différence finale
						Initial	Ajust	Final	
A. Paiements directs									
1- Commissariat des Impôts (CI)						393 523 510	10 629 096	404 152 606	(404 152 606)
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)				-	-	-	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)				-	-	-	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)				-	-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)				-	-	-	-	
5	Taxes Foncières (TF)				-	-	-	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS				-	-	-	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)				-	-	-	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)				-	-	-	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)				-	-	-	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)				-	-	-	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)				-	-	-	-	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons				-	-	-	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)				-	-	-	-	
14	Droit d'Enregistrement				-	-	-	-	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)				-	-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI				-	-	-	-	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)						376 356 486	10 629 096	386 985 582	(386 985 582)
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)				119 696 231	10 629 096	130 325 327	(130 325 327)	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier				256 660 255	-	256 660 255	(256 660 255)	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses				-	-	-	-	
20	Pénalités douanières				-	-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité									
21	Dividendes				-	-	-	-	
22	Avances sur dividendes				-	-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)						650 000		650 000	(650 000)
23	Frais d'instruction du dossier				250 000	-	250 000	(250 000)	
24	Droits Fixes				300 000	-	300 000	(300 000)	
25	Redevances Superficières				100 000	-	100 000	(100 000)	
26	Redevances Minières (Royalties)				-	-	-	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement						126 000		126 000	(126 000)
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale				126 000	-	126 000	(126 000)	
32	Certificat de régularisation environnementale				-	-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité									
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)				-	-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)									
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe				-	-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)						16 391 024		16 391 024	(16 391 024)
41	Cotisations sociales				16 391 024	-	16 391 024	(16 391 024)	
11- Communes et préfectures des localités minières									
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures				-	-	-	-	
12- Autres administrations									
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA				-	-	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)									
44	Dépenses sociales obligatoires				-	-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires				-	-	-	-	
Total paiements						393 523 510	10 629 096	404 152 606	(404 152 606)

Nom de la société		SHEHU DAN FODIO (*)			NIF			0			Période			2013	
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale							
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final								
A. Paiements directs		2 776 141	-	2 776 141	66 870	-	66 870	2 709 271							
1- Commissariat des Impôts (CI)		2 676 141	-	2 676 141	66 870	-	66 870	2 609 271							
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	25 000	-	25 000	(25 000)							
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	1 608 681	-	1 608 681		-		1 608 681							
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-		-							
4	Taxe professionnelle (TP)	514 670	-	514 670	30 021	-	30 021	484 649							
5	Taxes Foncières (TF)		-	-		-		-							
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-		-		-							
7	Taxes sur Salaires (TS)	535 290	-	535 290		-		535 290							
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	15 000	-	15 000		-		15 000							
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-		-							
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	2 500	-	2 500	2 104	-	2 104	396							
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-	5 221	-	5 221	(5 221)							
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-		-		-							
13	Retenue sur loyer (RSL)		-	-		-		-							
14	Droit d'Enregistrement		-	-		-		-							
15	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-		-							
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-	4 524	-	4 524	(4 524)							
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-	-							
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-		-		-							
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-		-		-							
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-		-		-							
20	Pénalités douanières		-	-		-		-							
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité		-	-	-	-	-	-	-							
21	Dividendes		-	-		-		-							
22	Avances sur dividendes		-	-		-		-							
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		100 000	-	100 000	-	-	-	100 000							
23	Frais d'instruction du dossier		-	-		-		-							
24	Droits Fixes		-	-		-		-							
25	Redevances Superficiaries	100 000	-	100 000		-		100 000							
26	Redevances Minières (Royalties)		-	-		-		-							
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement		-	-	-	-	-	-	-							
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-		-		-							
32	Certificat de régularisation environnementale		-	-		-		-							
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité		-	-	-	-	-	-	-							
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		-	-		-		-							
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-	-							
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-		-		-							
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		-	-	-	-	-	-	-							
41	Cotisations sociales		-	-		-		-							
11- Communes et préfectures des localités minières		-	-	-	-	-	-	-							
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-		-							
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-	-							
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-		-		-							
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)		2 301 747	-	2 301 747		-									
44	Dépenses sociales obligatoires	2 301 747	-	2 301 747		-									
45	Dépenses sociales volontaires		-	-		-									
Total paiements		5 077 888	-	5 077 888	66 870	-	66 870	2 709 271							

Nom de la société		CARMAR Tog NIF			0			Période			2013
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Différence finale			
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final				
A. Paiements directs											
1- Commissariat des Impôts (CI)											
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5	Taxes Foncières (TF)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	Droit d'Enregistrement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (C)											
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
20	Pénalités douanières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité											
21	Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
22	Avances sur dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (D)											
23	Frais d'instruction du dossier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
24	Droits Fixes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
25	Redevances Superficières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
26	Redevances Minières (Royalties)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement											
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
32	Certificat de régularisation environnementale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité											
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)											
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)											
41	Cotisations sociales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11- Communes et préfectures des localités minières											
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12- Autres administrations											
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)											
44	Dépenses sociales obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements		-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de la société		SILME-BTP Sa NIF			094579 V			Période		2013	Différence finale
N°	Flux de paiement	Par société			Etat			Initial	Ajust	Final	
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final				
A. Paiements directs											
1- Commissariat des Impôts (CI)		3 132 470	(2 127 220)	1 005 250	6 151 311	(5 651 311)	500 000				505 250
		575 860	(632 110)	(56 250)	4 156 201	(4 156 201)	-				(56 250)
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		(56 250)	(56 250)	529 937	(529 937)	-				(56 250)
2	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-				-
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-				-
4	Taxe professionnelle (TP)	141 400	(141 400)	-	395 437	(395 437)	-				-
5	Taxes Foncières (TF)	20 150	(20 150)	-	248 516	(248 516)	-				-
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-		-	-				-
7	Taxes sur Salaires (TS)	389 560	(389 560)	-	411 120	(411 120)	-				-
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)	24 750	(24 750)	-	27 000	(27 000)	-				-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-	2 517 242	(2 517 242)	-				-
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-	26 949	(26 949)	-				-
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-		-	-				-
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-		-	-				-
13	Retenue sur loyer (RSL)		-	-		-	-				-
14	Droit d'Enregistrement		-	-		-	-				-
15	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-	-				-
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-		-	-				-
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI)		-	-	-	-	-	-				-
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-		-	-				-
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-		-	-				-
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-		-	-				-
20	Pénalités douanières		-	-		-	-				-
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité		-	-	-	-	-	-				-
21	Dividendes		-	-		-	-				-
22	Avances sur dividendes		-	-		-	-				-
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)		500 000	-	500 000	500 000	-	500 000				-
23	Frais d'instruction du dossier	250 000	-	250 000	250 000	-	250 000				-
24	Droits Fixes	200 000	-	200 000	200 000	-	200 000				-
25	Redevances Superficières	50 000	-	50 000	50 000	-	50 000				-
26	Redevances Minières (Royalties)		-	-		-	-				-
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement		-	-	-	-	-	-				-
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-		-	-				-
32	Certificat de régularisation environnementale		-	-		-	-				-
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité		-	-	-	-	-	-				-
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		-	-		-	-				-
9- Togolaise des Eaux (TdE)		-	-	-	-	-	-				-
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-		-	-				-
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)		1 495 110	(1 495 110)	-	1 495 110	(1 495 110)	-				-
41	Cotisations sociales	1 495 110	(1 495 110)	-	1 495 110	(1 495 110)	-				-
11- Communes et préfectures des localités minières		561 500	-	561 500	-	-	-				561 500
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures	561 500	-	561 500	-	-	-				561 500
12- Autres administrations		-	-	-	-	-	-				-
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-		-	-				-
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement aux sociétés minières)		-	-	-	-	-	-				-
44	Dépenses sociales obligatoires		-	-		-	-				-
45	Dépenses sociales volontaires		-	-		-	-				-
Total paiements		3 132 470	(2 127 220)	1 005 250	6 151 311	(5 651 311)	500 000				505 250

N°	Flux de paiement	Nom de la société	STII (*)	NIF	0	Période 2013			Différence finale
		Par société			Etat				
		Initial	Ajust	Final	Initial	Ajust	Final		
A. Paiements directs									
1- Commissariat des Impôts (CI)									
		-	-	-	6 038 400	30 000	6 068 400	(6 068 400)	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)		-	-	50 000	-	50 000	(50 000)	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)		-	-		-	-	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)		-	-	20 000	-	20 000	(20 000)	
5	Taxes Foncières (TF)		-	-		-	-	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS		-	-		-	-	-	
7	Taxes sur Salaires (TS)		-	-		-	-	-	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)		-	-		-	-	-	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		-	-		-	-	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)		-	-		-	-	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)		-	-		-	-	-	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons		-	-		-	-	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)		-	-	45 000	-	45 000	(45 000)	
14	Droit d'Enregistrement		-	-	7 200	-	7 200	(7 200)	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)		-	-		-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI		-	-		-	-	-	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDI)									
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)		-	-	221 200	30 000	251 200	(251 200)	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		-	-		-	-	-	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses		-	-		-	-	-	
20	Pénalités douanières		-	-		-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGT)									
21	Dividendes		-	-		-	-	-	
22	Avances sur dividendes		-	-		-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGM)									
23	Frais d'instruction du dossier		-	-	500 000	-	500 000	(500 000)	
24	Droits Fixes		-	-	4 500 000	-	4 500 000	(4 500 000)	
25	Redevances Superficielles		-	-	585 000	-	585 000	(585 000)	
26	Redevances Minières (Royalties)		-	-		-	-	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)									
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale		-	-	110 000	-	110 000	(110 000)	
32	Certificat de régularisation environnementale		-	-		-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARSE)									
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)		-	-		-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)									
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe		-	-		-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)									
41	Cotisations sociales		-	-		-	-	-	
11- Communes et préfectures des localités minières (CPLM)									
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures		-	-		-	-	-	
12- Autres administrations									
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA		-	-		-	-	-	
Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)									
44	Dépenses sociales obligatoires		-	-		-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires		-	-		-	-	-	
Total paiements			-	-	6 038 400	30 000	6 068 400	(6 068 400)	

N°	Flux de paiement	Nom de la société	ENI	NIF	0	Période			2013	Différence finale
						Initial	Ajust	Final		
						Par société				
						Etat				
						Initial	Ajust	Final		
A. Paiements directs						-	-	-		
1- Commissariat des Impôts (CI)						4 497 576 365	6 006 500	4 503 582 865	(4 503 582 865)	
						4 338 266 412	-	4 338 266 412	(4 338 266 412)	
1	Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)					-	-	-	-	
2	Impôt sur les Sociétés (IS)					-	-	-	-	
3	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)					-	-	-	-	
4	Taxe professionnelle (TP)					-	-	-	-	
5	Taxes Foncières (TF)					-	-	-	-	
6	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques IRPP/IRTS					301 767 795	-	301 767 795	(301 767 795)	
7	Taxes sur Salaires (TS)					63 122 482	-	63 122 482	(63 122 482)	
8	Taxes Complémentaires sur Salaire (TCS)					45 000	-	45 000	(45 000)	
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)					-	-	-	-	
10	Taxe d'enlèvement d'ordure (TEO)					-	-	-	-	
11	Retenue sur prestation de services (RSPS)					3 970 009 260	-	3 970 009 260	(3 970 009 260)	
12	Taxe sur la Fabrication et la commercialisation des boissons					-	-	-	-	
13	Retenue sur loyer (RSL)					3 321 875	-	3 321 875	(3 321 875)	
14	Droit d'Enregistrement					-	-	-	-	
15	Taxe professionnelle unique (TPU)					-	-	-	-	
16	Redressements fiscaux et pénalités payés au CI					-	-	-	-	
2- Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CD)						671 025	6 006 500	6 677 525	(6 677 525)	
17	Droit de Douane (DD-RS-PCS-PC-RI et autres)					671 025	6 006 500	6 677 525	(6 677 525)	
18	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier					-	-	-	-	
19	Taxe sur la commercialisation des pierres et substances précieuses					-	-	-	-	
20	Pénalités douanières					-	-	-	-	
3- Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité						-	-	-	-	
21	Dividendes					-	-	-	-	
22	Avances sur dividendes					-	-	-	-	
4- Direction Générale des Mines et de la Géologie (DG)						-	-	-	-	
23	Frais d'instruction du dossier					-	-	-	-	
24	Droits Fixes					-	-	-	-	
25	Redevances Superficières					-	-	-	-	
26	Redevances Minières (Royalties)					-	-	-	-	
6- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (AN)						-	-	-	-	
31	Taxe sur la délivrance de conformité environnementale					-	-	-	-	
32	Certificat de régularisation environnementale					-	-	-	-	
8- Autorité de réglementation du secteur de l'électricité (ARS)						-	-	-	-	
39	Paiements au Fond Spécial d'Electrification (FSE)					-	-	-	-	
9- Togolaise des Eaux (TdE)						-	-	-	-	
40	Taxe de prélèvement d'eau dans la nappe					-	-	-	-	
10- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)						158 638 928	-	158 638 928	(158 638 928)	
41	Cotisations sociales					158 638 928	-	158 638 928	(158 638 928)	
11- Communes et préfectures des localités minières (CPLM)						-	-	-	-	
42	Paiements directs aux communes et aux préfectures					-	-	-	-	
12- Autres administrations						-	-	-	-	
43	Autres paiements significatifs versés à l'Etat > 5 millions de FCFA					-	-	-	-	
	Dépenses Sociales (rubrique réservée uniquement)					-	-	-	-	
44	Dépenses sociales obligatoires					-	-	-	-	
45	Dépenses sociales volontaires					-	-	-	-	
	Total paiements					4 497 576 365	6 006 500	4 503 582 865	(4 503 582 865)	

Annexe 10 : Situation des titres miniers

Annexe 10.1 Répartition des titres miniers par société extractive

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km ²)	Localité
ADEOTI	Gneiss	Matériaux de construction	003/MME/CAB/SG/DGMG/2012	06/02/2012	3	0,17	ADIDOKPO-KPESSOUKPE (ZIO)
ALFO-GROUP	Gneiss	Matériaux de construction	042/MME/CAB/SG/DGMG/2013	30/08/2013	3	0,15	Badja Lando(AVE)
ALMACAR	Gneiss	Matériaux de construction	032/2012/MME/CAB/SG/DGMG	24/05/2012	3	0,12	AGOUDJA BADJA (AVE)
CARMAR TOGO	Gneiss	Matériaux de construction	031/2012/MME/CAB/SG/DGMG	04/05/2012	3	0,6	ADIDOKPO(ZIO)
	Graviers roulés	Matériaux de construction	030/2012/MME/CAB/SG/DGMG	04/05/2012	3	0,54	DRZEKPON(YOTO)
CECO BTP	Gneiss	Matériaux de construction	008/MME/CAB/SG/DGMG/2013	11/02/2013	3	0,05	Atiho-Avati(ZIO)
Ets 3 TR	Sable	Autorisation artisanale	0424/MME/DGMG/DDCM/2013	11/12/2013	1	NC	Abaté Kopé(Lacs)
Ets JESUS SAUVE	Sable	Autorisation artisanale	0308/MME/DGMG/DDCM/2013	17/09/2013	1	NC	Abaté Kopé(Lacs)
GEA	Gneiss	Matériaux de construction	033/2012/MME/CAB/SG/DGMG	25/05/2012	3	0,14	Bolou-Logboenou(Zio)
GER	Gneiss	Matériaux de construction	043/MME/CAB/SG/DGMG/2013	30/08/2013	3	0,11	Adokpo(ZIO)
GTOA Sarl	Sable	Autorisation artisanale	0142/MME/DGMG/DDCM/2013	11/04/2013	1	NC	Dzrékpo(yoto)
M. ATTIOGBE Ernest	Sable	Autorisation artisanale	0268/MME/DGMG/DDCM/2013	16/08/2013	1	NC	Gbodjomé(Lacs)
PRO-SERVICES	Sable	Autorisation artisanale	0310/MME/DGMG/DDCM/2013	17/09/2013	1	NC	Kpomé-Akadjamé (Zio)
	Sable	Autorisation artisanale	0311/MME/DGMG/DDCM/2013	17/09/2013	1		Aképé-Kpékomé (Avé)
SHEHU DAN FODIO	Gneiss	Matériaux de construction	020/MME/CAB/SG/DGMG/2012	05/04/2012	3	0,04	ASSAHOUN (AVE)

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km ²)	Localité
SILME-BTP Sarl	Sable	Autorisation artisanale	0309/MME/DGMG/DDCM/2013	17/09/2013	1		Goumou Kopé(Lacs)
SNCTPC	Gneiss	Matériaux de construction	027/MME/SG/DGMG/2010	27/12/2010	3	0,367	Agbélouvé (Zio)
	Gneiss	Matériaux de construction	028/MME/SG/DGMG/2010	27/12/2010	3	-	Lassa Samidè (Kozah)
	Latérites	Matériaux de construction	029/MME/SG/DGMG/2010	31/12/2010	3	-	Préfet d'Assoli et Kéran
SNTC	Gneiss	Matériaux de construction	073/MME/CAB/SG/DGMG/2011	27/12/2011	3	0,5	Goka-Kopé(AVE)
STDM	Gneiss	Matériaux de construction	045/MME/CAB/SG/DGMG/2012	18/10/2012	3	0,105	Djogbépimé(AVE)
STG	Migmatite	Matériaux de construction	041/MME/CAB/SG/DGMG/2013	30/08/2013	3	0,16	Tsikpé-Kpédomé(Haho)
STII	Sable lacustre	Exploitation à petite échelle	013/MME/CAB/SG/DGMG/2013	08/03/2013	5	7,8	Lac Togo, Aného (Lacs)
	Sable laguno-lacustre	Recherche	N°59/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	30	ANEHO
TRANSAXES	Sable	Autorisation artisanale	0248/MME/DGMG/DDCM/2013	12/07/2013	1	NC	Dalavé(zio)
GEO NATURAL RESOURCES SARL	Grenat	Recherche	N°63/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	4	200	Massif Kabyè
MIDNIGHT SUN	Sable lagunaire	Recherche	N°041/ MME/CAB/SG/DGMG/2012	11/10/2012	3	57,36	LAC BOKO
	Sable lagunaire	Recherche	N°042/ MME/CAB/SG/DGMG/2012	11/10/2012	3	63,07	ATTIEGOU DJAGBLE
SERVAX GROUPE	Sable laguno-lacustre	Recherche	N°58/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	53	TogbléKopé
SOCIETE AFRICAINE DE DRAGAGE	LE SABLE DU LAC TOGO	Recherche	N°002/MME/SG/DGMG/2012	24/01/2012	3	200	LE SABLE DU LAC TOGO
	Sable du système lagunaire de Lomé ville	Recherche	N°004/MME/SG/DGMG/2012	24/01/2012	3	2,5	SABLE DU SYSTÈME LAGUNAIRE DE LOME VILLE
SOCIETETOGO OR	Or	Recherche	N°52/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	197,7	Abidjandè

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
SARL	Or	Recherche	N°53/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	194,6	Agbandi
	Or	Recherche	N°54/MME/CAB/SG/DGMG/2012	23/11/2012	3	163,2	AssoumaKondji
TERRA METAUX RARES	matériaux, métaux rares et précieux et or	Recherche	N°014/MME/CAB/SG/DGMG/2012	30/04/2012	3	195,3	GBAGBADJAKOU
	matériaux, métaux rares et précieux et or	Recherche	N°015/MME/CAB/SG/DGMG/2012	30/04/2012	3	198,04	KPATALA
	matériaux, métaux rares et précieux et or	Recherche	N°016/MME/CAB/SG/DGMG/2012	30/04/2012	3	191,9	OGOU KINKO
	matériaux, métaux rares et précieux et or	Recherche	N°017/MME/CAB/SG/DGMG/2012	30/04/2012	3	196,9	KAMINA
	matériaux, métaux rares et précieux et or	Recherche	N°018/MME/CAB/SG/DGMG/2012	30/04/2012	3	199,8	ADEGBENOU
	matériaux, métaux rares et précieux et or	Recherche	N°019/MME/CAB/SG/DGMG/2012	30/04/2012	3	150,8	BASSAN KOPE
WAFEX	Or	Exportation de l'or	N° 34/MEMEPT/DGMG/ 2002	NC	NC	NC	NC
	Or	Exportation de l'or	018/08/MMEE/SG/DGMG/DLM/2008	NC	NC	NC	NC
SOLTRANS	Or	Exportation de l'or	N° 041/MEMEPT/DGMG/2002	NC	NC	NC	NC
	Or	Exportation de l'or	019/08/MMEE/SG/DGMG/DLM/2008	NC	NC	NC	NC
SOCIETE NOUVELLE DES PHOSPHATES DU TOGO (SNPT)	Phosphate	Exploitation à grande échelle	97-068/PR	29/04/1997	20	24.42	Hahotoe (Vo)
	Phosphate	Exploitation à grande échelle	97-069/PR	29/04/1997	20	15.46	Kpogamé (Zio)
	Phosphate	Recherche	N°003/MME/CAB/SG/DGMG/2013	04/02/2013	3	14	DAGBATI
	Phosphate	Recherche	N°004/MME/CAB/SG/DGMG/2013	04/02/2013	3	26	DJAGBLE

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
WACEM	Calcaire	Exploitation à grande échelle	96-167/PR	30/12/1996	20	20	Tabligbo (Yoto)
	Calcaire	Exploitation à grande échelle	2009-177/PR	12/08/2009	20	5,5	Tabligbo (Yoto)
MM Mining	Fer	Exploitation à grande échelle	2008-021/PR	12/02/2008	20	NC	Bassar (Bassar)
Scantogo Mines	Calcaire	Exploitation à grande échelle	2009-178/PR	12/08/2009	20	14,1	Tabligbo (Yoto)
	Marbre	Recherche	N°045/MME/CAB/SG/DGMG/2013	23/03/2013	2	153	NAMON
	Marbre	Recherche	N°015/MME/CAB/SG/DGMG/2013	23/03/2013	2	200	KAMINA - AKEBOU
POMAR	Marbre	Exploitation à grande échelle	2010-144/PR	24/11/2010	20	12,4	Blitta
	Dolomies	Recherche	Au., N°0489/DGMG/DRGM/2012	10/12/2012	2	840,7	ONUTIVOU-ATOME
G&B African Resources	Phosphate	Recherche	012/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/2008	3	194,19	Bassar (Bassar)
	Phosphate	Recherche	013/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/2008	3	199,52	Bassar (Bassar)
	Phosphate	Recherche	014/08/MMEE/DGMG/DRGM	02/04/2008	3	192,09	Bassar (Bassar)
	Uranium	Recherche	028/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	98,14	Sika Kondji (Yoto)
	Uranium	Recherche	029/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	101,83	Agodomé (Yoto)
	Uranium	Recherche	030/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	196,52	Gboto Zévé (Yoto)
	Uranium	Recherche	031/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	200	Ahépé (Yoto)
	Uranium	Recherche	032/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	200	Adangbé (Yoto)
	Uranium	Recherche	033/08/MMEE/DGMG/DRGM	23/05/2008	3	200	Kovié (Avé)
Silverhill Entreprises Ltd	Phosphate	Recherche	052/08/MMEE/SG/DGMG/DRGM	18/10/2008	3	196	Kamassi I (Sotouboua)
	Phosphate	Recherche	057/08/MMEE/SG/DGMG/DRGM	16/10/2008	3	182	Kamassi II (Sotouboua)
Future Investment	Or	Exploitation à Petite Echelle	NC	29/04/2008	5	0.106	Tchemberi Soudou
RRCC (REGENT RESOURCES CAPITAL CORPORATION)	Zinc et minerais associés	Recherche	003/MMESG/DGMG/2011	21/02/2011	2	100	Pagala 1 (Blitta)
	Zinc et minerais associés	Recherche	003/MMESG/DGMG/2011	21/02/2011	2	100	Pagala 2 (Blitta)

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
	Zinc et minerais associés	Recherche	004/MMESG/DGMG/2011	04/03/2011	2	100	Pagala 3 (Blitta)
	Zinc et minerais associés	Recherche	005/MMESG/DGMG/2011	03/03/2011	2	100	Pagala 4 (Blitta)
	Nickel et minerais associés	Recherche	006/MME/SG/DGMG/2011	08/03/2011	2	100	Haïto 2 (Haho)
	Nickel et minerais associés	Recherche	007/MME/SG/DGMG/2011	08/03/2011	2	100	Haïto 3 (Haho)
	Nickel et minerais associés	Recherche	008/MME/SG/DGMG/2011	08/03/2011	2	100	Haïto 4 (Haho)
	Uranium et minerais associés	Recherche	009/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 1 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	010/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 2 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	011/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 3 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	012/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 4 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	013/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	94,5	Niamtougou 5 (Doufelgou)
	Uranium et minerais associés	Recherche	014/MME/SG/DGMG/2011	04/03/2011	2	73,4	Kara 1 (Kozah)

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
	Uranium et minerais associés	Recherche	015/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	73,4	Kara 2 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	016/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	73,4	Kara 3 (Kozah)
	Uranium et minerais associés	Recherche	017/MME/SG/DGMG/2011	21/02/2011	2	73,4	Kara 4 (Kozah)
Global Merchants	Or	Prospection	0398/DGMG/DRGM	17/12/2009	2	760	Agbandi (Blitta)
	Or	Prospection	0399/DGMG/DRGM	17/12/2009	2	760	Agbandi (Blitta)
	Or	Prospection	0138/DGMG/DRGM	28/06/2009	2	NC	Agbandahoudè (Assoli)
	Ilménite	Recherche	047/07/MME/DGMG/DRGM	02/07/2007	3	200	Bagbé (Avé)
	Monazite	Recherche	048/07/MME/DGMG/DRGM	02/07/2007	3	50	Bassan Kopé (moyen Mono)
	Marbre	Exploitation à Petite Echelle	050/07/MME/DGMG/DDCM	27/07/2007	5	0,3	Fafahoué (Ogou)
	Grenat almandin	Exploitation à Petite Echelle	049/MME/DGMG/DDCM	27/07/2007	5	1	Gamé (Ogou)
	Granite	Exploitation à Petite Echelle	054/MME/DGMG/DDCM	27/07/2007	5	0,11	Glito (Ogou)
Brillants stones	Diamant, or	Recherche	NC	24 mars 2011(Rnvlmt)	2	NC	Akébou
Togo Minerals	Diamant et minéraux associés	Recherche	Expiré	19/11/2007	3	NC	Klèbè Adépé
	Diamant et minéraux associés	Recherche	Expiré	19/11/2007	3	NC	Klèbè Azafi

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
Granutogo	DOLOMIES	Recherche	046/MME/CAB/SG/DGMG/2011	04/04/2011	Renoncé	0,164	KASSEGNE KOPE TEMEDJETI
	DOLOMIES	Recherche	047/MME/CAB/SG/DGMG/2011	04/04/2011	Renoncé	0,9435	NAKANE
Société Générale des Mines (SGM)	Manganèse	Recherche	050/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	3	193	NAKI-EST
	Manganèse	Recherche	051/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	NC	199,6	BORGOU
	Manganèse	Recherche	052/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	NC	135	BOURDJOARE
	Manganèse	Recherche	053/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	NC	199	PANA
	Manganèse	Recherche	54/MME/SG/DGMG/2011	18/10/2011	NC	197,3	TANDJOUARE
ENI Togo	Hydrocarbures	Recherche et exploitation	- Décret n°2010-118/PR	25/10/2010	2 ans et 3 mois	1.515	Offshore Togo
			- Décret n°2010-120/PR			4.677	
Togo rail	Gneiss	Matériaux de construction	026/06/MMEE	11/05/2009	3	0.80	Agbélouvé (Zio)
Togo carrière	Migmatite	Matériaux de construction	046/08/MMEE/SG/DGMG	12/09/2008	3	0.30	Lilikopé (Zio)
COLAS	Gneiss	Matériaux de construction	045/09/MME/SG/DGMG	05/11/2009	3	0,12	Gbleinvié (Zio)
ENCOTRA/Les Aigles	Gneiss	Matériaux de construction	040/09/MME/SG/DGMG	05/11/2009	3	0,02	Todomé (Zio)
	Sable silteux	Matériaux de construction	0236/09/DGMG/DDCM	28/07/2009	1	-	Séwatsrikopé (Lacs)
CEMAT	Migmatite	Matériaux de Construction	cours	NC	NC	NC	NC

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Superficie (en km2)	Localité
EBOMAF	Gneiss	Matériaux de Construction	En En cours	NA	NA	NA	NA
Etoile du Golfe	Gneiss	Matériaux de Construction	015/MME/SG/DGMG/2010	28/09/2010	3	NC	Zio
TGC SA	Gneiss	Matériaux de Construction	0216/MME/CAB/DGMG/2011	22/04/2011	3	NC	Zio
SATEM Sarlu	Gneiss	Matériaux de Construction	045/MME/CAB/SG/DGMG/2011	22/08/2011	3	NC	NC
PANAFRICAN GOLD CORPORATION	Or	Exploitation artisanale	0384/MME/DGMG/DDCM	26/09/2011	1	NC	zones Tchaoudjo et Blittah
	Or	Recherche	N°61/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	3	93,81	Kéméni
	Or	Recherche	N°62/MME/CAB/SG/DGMG/2012	03/12/2012	3	200	Aléhéridè
TECH – MINES	Or	Exploitation artisanale	0529/MME/DGMG/DDCM	26/09/2011	1	NC	Tchaoudjo
Option Transit	gravier	NC	0438/MME/DGMG/DDCM/2013	24/12/2013	1	NC	Sédomé
SAD	Sable lagunaire	exploitation à petite échelle	006/MME/CAB/SG/DGMG/2013	06/02/2013	5	0,66	Lomé (GOLFE)

NC : non communiqué - NA : non applicable - (1) source : Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)

Annexe 10.2 Liste des sociétés de production d'eaux conditionnées agréées

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Eau	Localité
Voltic	Eau minérale	Production Eau conditionné	007/MEMEPT	05/02/2005	5	0.01	Amla- Kope (Zio)
BB/Eau Vitale	Eau minérale	Production Eau conditionné	031/MME/SG/DGMG	30/06/2009	5	NC	Assagba-Kondji (Lacs)
Horizon Oxygène Clever Sarl	Eau minérale	Production Eau conditionné	026/06/MMEE/DGMG	18/09/2006	10	0.046	Agomé-Tomégbé (Kloto)
TdE	Eau minérale	NA	NA	NA	NA	NA	NA
CRYSTAL SARL	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	04/01/2013	NA	240	Lomé
ACI TOGO	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	13/02/2013	NA	240 m ³ / mois	Koketi, Lomé
AL HALAL	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	17/05/2013	NA	510 m ³ / mois	Kpalimé
AMIGO	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	17/05/2013	NA	450 m ³ / mois	Lomé
BADAMA	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	17/05/2013	NA	60 m ³ / mois	Dapaong
BAH AMADOU OURY	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	08/10/2013	NA	150 m ³ / mois	Agoé
BAMFAT	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	17/05/2013	NA	60 m ³ / mois	Dapaong
BLESS	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	30/05/2013	NA	156 m ³ / mois	Lomé
COGEMAT	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC		NA		
FALCON	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC		NA	210 m ³ / mois	Lomé
FONTAINE INTERNATIONALE TOGO	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	27/06/2013	NA	600 m ³ / mois	Agoé
LE ROBINET	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	27/06/2013	NA	510 m ³ / mois	Kpalimé
MAGVYN ENTREPRISE RELANCE 2 NOBLE	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	13/02/2013	NA	480 m ³ / mois	Lomé
WAAD OASIS	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	24/04/2013	NA	130 m ³ / mois	Avépozo

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Durée (année)	Eau	Localité
ZAMZAM	Eau minérale	Production Eau conditionné	NC	11/12/2013	NA	450 m ³ / mois	Lomé

NC : non communiqué - NA : non applicable - (1) source : Direction de l'Eau (DE)

Annexe 11: Equipe de travail et personnes contactées

Responsable de l'Etude de cadrage – Moore Stephens LLP

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Radhouane Bouzaiane	Senior Manager-Chef de Mission
Karim Ghezaiel	Auditeur Senior
Aymen Gaaliche	Auditeur Senior

Sécretariat Technique ITIE

Didier Kokou AGBEMADON	Coordinateur National ITIE Togo
Michael Koffi Séwonou AMEKUDZI	Chef de Cellule Administration et Renforcement des Capacités
Judith Biféi KOMBATE	Chef de Cellule Collecte et Traitement des Données
Parfait Mensah Kwami Kumah DZIVENOU	Chef de Cellule Information et Communication

Ministère des Mines et de l'Energie

Banimpo GBENGBERTANE	Directeur Général des Mines et de la Géologie
Mèba Léopold SIAH	Directeur Général des Hydrocarbures
Tcharabalo ABIYOU	Directeur Général de l'Energie
Germain A.BIMIZI	Comptable Régisseur (DGMG)

Ministère de l'Economie et des Finances

Johnson Ahéba Josée	Directrice de l'Economie
Wolanyo Kodzo AMAWUDA	Directeur Budget

Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI) - OTR

DONKO- ALOU Bileyo	Chef Division Tarif, Valeur et Règles d'origine
--------------------	---

Commissariat des Impôts (CI) - OTR

Ayaovi EGLOH	Directeur des Grandes Entreprises
--------------	-----------------------------------

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

Aniboton ATEKESSIM	Receveur Général du Trésor
--------------------	----------------------------

Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

ADAJI Koffi Efanam	Directeur Général
Jean de Dieu A.DAMEGBLEAME	Directeur Administratif et Financier
SEBABA Agoro	Directeur des évaluations de l'intégration environnementales

Direction Générale du travail et de lois Sociales (DGTLS)

Likem K. FIAWOO	Responsable des Ressources Humaines / Régisseur
-----------------	---

